

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le **VINGT CINQ JUIN**, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL** ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DELIBERATION
1	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022
2	INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
3	ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
4	DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER DANS DIVERSES COMMISSIONS
5	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE A TEMPS COMPLET
6	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)
7	MISE EN PLACE DE LA BRIGADE CYNOPHILE
8	DELIBERATION RECTIFICATIVE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DESIGNATION DES ASSOCIATIONS
9	BRIDGE CLUB DISPENSE DE LOYERS
10	REMISE GRACIEUSE DE LOYERS POUR L'ACTIVITE DU PORT MINIATURE AU LAC DE CAMPREAL SUITE A L'EPIDEMIE DE LA COVID 19
11	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021 - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES
12	ADHESION DES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE ET A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU PERIGORD
13	CREATION DE PARCELLES AU CIMETIERE BEAUFERRIER
14	MARCHES, BROCANTE, HALLE DU MARCHÉ COUVERT, FÊTES FORAINES ET CIRQUES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021
15	CLASSES DE DECOUVERTE ET JOURNEES CULTURELLES - PARTICIPATION COMMUNALE
16	DENOMINATION DU ROND POINT BOULEVARD BEAUSOLEIL
17	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
18	INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ORANGE
19	OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24)
20	ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES RUE DU TOUNET APPARTENANT À MADAME CORINNE GONDONNEAU

21	CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS - RÉGULARISATION
22	ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES PARCS, JARDINS ET SQUARES, POTAGERS ET ESPACES VERTS, PLAINES DES SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC
23	RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)
24	DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021
25	DEBAT SUR LA POLITIQUE EDUCATIVE GENERALE DE LA COMMUNE
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE UN JUILLET, à 18 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26 à la salle Anatole France, en vertu de l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 25/06/2021.

ETAIENT Mesdames et messieurs,

PRESENTS : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Marie-Hélène SCOTTI (1), Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Joël KERDRAON, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

ABSENTS Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
EXCUSES : Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD
 Florence MALGAT a donné délégation à Joaquina WEINBERG
 Stéphane FRADIN a donné délégation à Alain BANQUET
 Michaël DESTOMBES a donné délégation à Marie LASSERRE
 Corinne GONDONNEAU a donné délégation à Joël KERDRAON
 Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Hélène LEHMANN
 Christine FRANCOIS a donné délégation à Fabien RUET

ABSENT : Adib BENFEDDOUL

(1) Arrivée lors du dossier n°7 : « Mise en place de la brigade cynophile ».

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous propose de nommer comme secrétaire de séance Eric PROLA. Monsieur PROLA est-ce que vous acceptez d'être secrétaire de séance ? (hors micro) Merci.

Avant de commencer ce Conseil Municipal, je voulais dire un mot sur notre collègue, ami, Alain PLAZZI, parti bien trop tôt. Nous avons été un nombre important à être à ses obsèques auprès de sa maman, de ses enfants, de ses petits-enfants. Alain était un homme remarquable à nos côtés. C'est avec une grande tristesse qu'on avait appris cette nouvelle et c'est vrai que la maladie a triomphé et c'est un homme qu'on a vraiment apprécié côtoyé. Je l'ai dit par quelques mots au moment de la cérémonie. Il a été courageux, c'est un homme respectueux, respectueux des autres. Il était attentif, c'était un homme accessible et chacune et chacun d'entre nous le reconnaissent. Un homme soucieux de servir l'intérêt collectif, il avait fait à plusieurs reprises, en différentes associations, Club Service, et puis s'était investi aux côtés de Daniel GARRIGUE en 2014 et ensuite en 2020. Il avait été l'un des fondateurs de l'alliance Ville-CAB qu'on avait réussie à mettre en œuvre en 2017. Et il va à toutes et à tous nous manquer. Bien sûr on a pris plaisir à travailler avec lui. Les derniers dossiers d'ailleurs qu'on a pu travailler ensemble sur l'aménagement de la rue Eugène Fromentin ou celle de la rue Valette, qui sont des dossiers en cours et importants pour nous sur la sécurisation des déplacements, les déplacements doux par la rue Eugène Fromentin, les pistes cyclables sur la rue Valette, et donc on aura à cœur d'aller au bout de ces projets en la mémoire d'Alain. Donc c'est un témoignage d'affection qu'on souhaite apporter à l'ensemble de ses amis, de sa famille ou à toutes et ceux qui l'ont connu. Je propose donc que tout élu qui souhaite prendre la parole en hommage à Alain puisse le faire et ensuite nous observerons ensemble une minute de silence. Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « A mon ami Alain, tu devrais là-bas. Aurais-je pu penser qu'un jour tu me mettrais devant une page blanche pour parler de toi parce que tu n'es plus parmi nous. Tu viens de nous quitter il y a maintenant près de trois semaines et pourtant je n'arrive pas, comme d'autres, à réaliser que nous ne te verrons plus dans le couloir de la mairie où nos bureaux étaient proches, partageant un repas en mairie ou au restaurant, comme toutes les semaines avec Jérôme ou d'autres. Je t'attends Alain venant me retrouver dans

mon bureau pour échanger principalement sur les affaires, l'ambiance de la mairie, dur dur. Une complicité de trente ans vient de s'éteindre, même si le souvenir restera éternel. Nous nous sommes connus, toi chez Véolia, l'Ozone à l'époque, on disait tous l'Ozone, responsable de travaux, et moi DST de la Ville, résolvant sans conflits, toujours positivement et rapidement, les problèmes inhérents aux travaux publics. Ceci te résume. Intérêt général, résolution des difficultés toujours dans un sens positif et dans l'intérêt de tous, collectivité et entreprise à l'époque. Ensuite, nous nous sommes rapprochés hors de nos situations professionnelles, puisque tu fus celui qui me convainc de te rejoindre au Lions Clubs de notre Ville. Là aussi, je me rappelle comme si c'était hier comme tu m'as présenté le Club Service, une façon de servir dans notre cité, ambiance de copains d'abord et hors d'intérêts personnels. Ceci, là aussi, te représente parfaitement, convivialité, utilité pour les autres. Enfin, notre complicité au sein de deux équipes municipales, 2014 et 2020, d'abord sous Daniel GARRIGUE et maintenant avec Jonathan PRIOLEAUD. Là, je t'ai découvert sous un autre angle. Intérêt général, amour de notre Ville et surtout pugnacité, rigueur et efficacité pour les opérations voirie, assainissement, eau potable dont tu avais la charge à la Ville et à la CAB. Tu ne lâchais rien. Et ce sont certainement les seuls moments où je te voyais en colère, c'est quand ça n'avancait pas comme tu le voulais. Sans faire la liste des nombreuses affaires que tu as initiées, comme vient de le rappeler Jonathan PRIOLEAUD, je ne cite que celles en cours aujourd'hui dans notre Ville. Celles au moins qui nous font penser à lui, le remplacement des branchements plomb dans de nombreuses rue de notre cité, transformation de la rue Fromentin pour une liaison douce place de la République jardins Perdoux, répondant à une demande de notre Maire et de notre projet électoral, et enfin plus tard le dernier giratoire qu'on a réussi à obtenir au niveau de la CAB, route de Bordeaux, en cours de finalisation pour la réalisation en fin d'année. Pour terminer, je ne reviendrai pas, repris par la presse, sur ton rôle important lors du rapprochement Ville-CAB en 2017, que tu me faisais partager et que j'encourageais. Mais ne t'en fais pas mon Alain, mon poulet comme l'on s'appelait, on va veiller sur ton héritage. Mika, qui n'est pas là, a beaucoup appris avec toi et assurera la suite avec conscience, aidé par les services auxquels je te le dis, tu manques déjà beaucoup. Ayant vécu de près ces dernières semaines ton insupportable combat, qui aura finalement gagné, nous sommes tous encore sous le choc mais sache que ton exemple, ton souvenir, ton sourire, ton humour de gamin, nos blagues partagées, ton sens de la compagnie partagée, épicurien dans l'âme, nous porteront. Adieu mon Ami, mon Alain et plus intimement mon poulet. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres témoignages ? Je vous invite donc à vous lever pour une minute de silence. »

(minute de silence)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous propose d'abord d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021. Est-ce qu'il y a des questions ? Des modifications à apporter ? Non. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « L'ordre du jour est conforme à celui qui vous a été transmis avec la convocation. Il est simplement proposé de modifier le dossier n° 4, la désignation d'élus pour siéger dans diverses commissions. Le rapport et le projet de délibération avaient été envoyés sur Idelibre ce matin et il n'y a pas de grandes modifications.

Sur cet ordre du jour,

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté à l'unanimité. »

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On commence donc les dossiers pris dans le cadre des délégations de mes adjoints ou moi-même concernant divers dossiers, que ce soit les régies de recettes des cimetières, des tarifications de locations, des attributions des prix pour le concours, le don d'une cabine téléphonique, la défense des intérêts des agents de la Ville, la convention avec Monsieur Serge DUCHAMP pour la mise en place d'une gestion écologique et pastorale, la vente d'un rouleau compacteur à Monsieur CHEMIN, des demandes de subventions, diverses concessions de terrains et sépultures, le contrat de location de l'octroi d'un chalet pour la société Périgord Gabarres, des marchés et accords cadres dans le cadre d'une procédure adaptée, des conventions de mise à disposition de locaux ou encore le contrat d'occupation à titre temporaire du parc de Campréal.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui Monsieur le Maire. Le site internet de la Ville a relayé l'existence d'une campagne publicitaire à l'heure actuelle initiée par la Ville sur Bordeaux, Agen et autres, liée à cette politique de marketing territorial. Je ne vois rien apparaître quant à ça en ce qui concerne les décisions. Est-ce qu'on peut avoir une idée du coût de cette campagne ? Et puis peut-être aussi en profiter pour vous dire toute la surprise d'avoir découvert la chose sur le port parce que je ne sais pas comment l'appeler. Pour moi qui suis quand même un ancien professeur d'économie gestion spécialisé dans le marketing, marketing territorial ça a aussi ses limites, et là ces limites c'est le ridicule. Alors certes, le ridicule ne tue pas mais il doit bien faire rigoler dans les chaumières. En tout cas, lorsqu'on voit le nombre de commentaires qu'il y a sur les réseaux sociaux, sur le site internet, sur le site de Sud-Ouest et d'autres, on s'interroge. On s'interroge aussi sur la comptabilité de cette chose parce que je n'ai toujours pas trouvé un mot pour le nommer autrement, de cette chose, cette comptabilité avec le label Ville d'Art et d'Histoire. La Dordogne, le port, ce n'est pas du marketing territorial sur Instagram. La Dordogne, le port, l'histoire, la culture, c'est plutôt celle qu'on voit dans la rivière Espérance. C'est celle qui est liée à cette voie de navigation qu'elle fut, c'est cette magnifique biodiversité qui s'attache à notre belle rivière. Mais en aucun cas ce truc-là. Donc ça, plus le geyser qui là aussi est le symbole du kitsch par excellence. Voilà c'est quelque chose qui m'étonne et qui ne correspond pas à l'image de Bergerac, cette ville, le label le dit bien, d'art, d'histoire. Et puis aussi, je m'interroge quant à pourquoi s'embêter à faire des règlements de publicité demandant à nos commerçants de ne pas enlaidir la Ville avec des publicités trop voyantes et nous-mêmes donner l'exemple complètement inverse avec un truc qui fait 1,50 mètre de long, plus d'une dizaine de mètres de largeur. Vous avez compris, au-delà de ma surprise, ma réprobation quant à votre de projet qui pour moi manque un peu de panache. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Je n'attendais pas moins de vous. En ce qui concerne ce dossier, »

M. FREL : « Qu'est-ce que vous voulez dire par : je n'en attendais pas moins de vous ? On n'a pas le droit de s'exprimer Monsieur le Maire ? »

M. LE MAIRE : « Bien sûr que si. Mais à partir du moment où on fait quelque chose, vous le critiquez derrière. Il n'y a pas de délibération qui concerne aujourd'hui le marketing territorial et vous venez sur ce débat. Vous auriez très bien pu, il y a 48 heures, poser une question dans les questions diverses sur le marketing territorial. Je vous rappelle simplement la règle au sein du Conseil Municipal. Ne vous énervez pas, ce n'est que le début de la séance Monsieur FREL. Mais vous savez que j'aime le débat et donc on va répondre à l'ensemble de vos questions. En ce qui concerne le marketing territorial, je vous rappelle que tous les élus ont été invités lundi soir pour présenter l'ensemble de la stratégie de la Ville de Bergerac en ce qui concerne le marketing territorial et je vais laisser Laurence ROUAN répondre sur le fond, sur la stratégie qui est mise en œuvre.

En ce qui concerne vos propos sur les réseaux sociaux, je les mitigerai un petit peu Monsieur FREL. Prenez le site de la Ville de Bergerac ou la page de la Ville de Bergerac, vous verrez que des commentaires positifs il y en a énormément. Prenez également, si vous la visitez vous-même, la page de Sud-Ouest il y a aussi des commentaires positifs. Mais à chaque fois qu'il y a une publication sur les réseaux sociaux, certains apprécient, d'autres n'apprécient pas. Prenez les mêmes, sur les réseaux sociaux en tout cas, si vous prenez les publications, pardon je cherchais le mot publications, si vous prenez les publications sur les réseaux sociaux concernant les moutons sur le bord de la rivière, c'est exactement la même chose, vous aurez des pour, vous aurez des contre, ça fait partie du débat légitime qui s'installe. En tout cas, une chose est sûre, le marketing territorial c'est fait pour faire parler de Bergerac à l'extérieur et on voit bien que ça fait parler de Bergerac à l'extérieur à travers l'ensemble des réseaux sociaux, les reprises des différents hashtags et c'est ça qui est important. Et surtout, c'est fait pour que ça ne laisse pas indifférent. Et là, c'est déjà réussi, puisqu'on aime ou on n'aime pas, mais ça ne laisse pas indifférent. Laurence ROUAN sur la stratégie du marketing territorial. »

MME ROUAN : « Monsieur le Maire, vous avez tout dit. Je n'ai pas grand chose à rajouter. Vous avez, Monsieur FREL, reçu l'invitation comme tous les élus du Conseil Municipal, donc vous auriez pu répondre à cette invitation et vous sauriez tout sur le marketing territorial. Ce plan d'action, qui a été annoncé lundi soir, a pour objectif de faire un certain nombre d'actions à l'exogène, de façon à faire parler de Bergerac et à augmenter l'attractivité touristique et commerciale de notre Ville, ni plus, ni moins. La structure de nom de marque n'est qu'un outil parmi les différents qui ont été présentés lundi soir et effectivement, je ne redis pas ce qu'a dit le Maire, on n'aime ou on n'aime pas. »

M. LE MAIRE : « Je donnerai juste une information quand même avant que les rumeurs partent dans tous les sens, parce que c'est aussi cela quand certains veulent mettre des mots sur les réseaux sociaux, la structure a été entièrement réalisée en régie par l'ensemble des agents du Centre Technique Municipal qui l'ont réalisée. Donc c'est vraiment un travail important et de talent et on voit les talents que l'on a en interne au sein de la Ville de Bergerac, et que sur l'ensemble des matières premières dont on a eu besoin pour réaliser ce Bergerac, 1,8 tonne d'acier, on est sur environ 7 000 €. Comme ça au moins les choses sont claires, moi j'aime bien que l'argent public, l'ensemble des personnes sachent les coûts de réalisation. Oui Madame PONCET s'il vous plaît. »

MME PONCET : « Oui merci Monsieur le Maire. Juste une petite question sur cette réalisation. Est-ce que ça a été fait justement par des artisans du coin ? »

M. LE MAIRE : « Ça a été fait par les salariés du Centre Technique Municipal. Ça a été fait en régie, en interne directement. »

MME PONCET : « D'accord, donc par Bergerac ? »

M. LE MAIRE : « Oui, exactement. »

MME PONCET : « Pour Bergerac ? »

M. LE MAIRE : « Oui. »

MME PONCET : « Très bien. Merci. »

M. LE MAIRE : « S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à prendre acte de ces... »

M. FREL : « Juste, vous ne m'avez pas répondu sur le coût de la campagne publicitaire sur exogène ? »

M. LE MAIRE : « Oui. »

MME ROUAN : « Je n'ai pas là ce soir les éléments exacts. Ce que je peux dire c'est que la campagne dans son ensemble, en tout cas la campagne 2021 avec l'ensemble des outils dans le plan d'action coûte à la Ville 35 000 € et avec, comment dire, du côté de la CAB on est sur un financement FEDER. »

M. LE MAIRE : « Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui puisque vous évoquez la CAB, mais du coup je vais poser ma question sans attendre le Conseil d'Agglo, il me semble que Monsieur DELMARES s'est exprimé dans la presse hier ou aujourd'hui pour dire qu'il ne partageait pas du tout ce point de vue, il ne portait pas du tout cette campagne et qui de plus, il me semble, regrette le fait que Bergerac se lance tout seul. »

MME ROUAN : « Si vous aviez encore une fois participé à la réunion lundi soir, vous auriez eu la genèse du projet. Je vais la rappeler. »

M. FREL : « Oui, je n'ai pas participé à la réunion lundi soir, je bats ma coulpe. Mais on ne peut pas participer à toutes les réunions. »

MME ROUAN : « Je vais donc vous rappeler la genèse du projet. Je vais être redondante parce que dans la salle il y a plusieurs personnes qui étaient présentes lundi soir, donc je vais me répéter. Le travail de ce dossier du marketing territorial a débuté il y a déjà 2 ans. C'est un dossier qui est à la base porté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et qui intéressait les 4 EPCI. A un moment donné, les 3 autres EPCI ne se sont pas retrouvées dans un nom de marque qui mette en avant le mot ou la Ville Bergerac, et donc Bergerac a décidé de mener elle-même son propre plan d'action en termes de marketing territorial. Et Frédéric DELMARES a accepté de conventionner avec la Ville pour qu'on puisse reprendre un certain nombre d'éléments qui avaient été définis par le cabinet d'études Bastille, à savoir charte graphique, logotypie, nom, voilà. Est-ce que je vous apporte un éclairage Monsieur FREL ? »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. »

RÉGIE DE RECETTES DES CIMETIÈRES – AVENANT N°5

Décision en date du 25 mai 2021
L20210181

Le Maire de Bergerac,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
Vu la décision n° L2011-0145 du 2 novembre 2011 portant acte constitutif d'une régie des cimetières.
Vu la décision n° L2017-0147 du 28 avril 2017 modifiant par avenant n° 2 la décision n° L2011-0145 de la régie de recettes des cimetières.
Vu la décision n° L2018-0114 du 6 avril 2018 modifiant par avenant n° 3 la décision n° L2011-0145 de la régie de recettes des cimetières.
Vu la décision n°L2021-0052 du 5 mars 2021 modifiant par avenant n°4 la décision n°L2011-0145 de la régie de recettes des cimetières.
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 - L'article 6 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées à l'aide des modes de règlements suivants :

1. Chèques
2. Numéraires
3. Virements

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 2 - Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Maire de la ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, publiée et portée à la connaissance des conseillers municipaux, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 5 : Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

TARIFICATION LOCATION DE SALLES LONGUE DURÉE POUR LES ASSOCIATIONS, LES COMITÉS D'ENTREPRISE ET LES PROFESSIONNELS

Décision en date du 14 avril 2021
L20210129

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°D20200044 en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision n° L 2020-289 du 20 août 2020 fixant les tarifs 2020/2021 des services municipaux,
VU la décision n° L 2019-359 du 28 octobre 2019 fixant les conditions de gratuités aux associations bergeracoises,
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir l'action associative et le dynamisme sur le territoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise en place d'un tarif journalier de location longue durée pour l'ensemble des salles à destination des associations et des comités d'entreprise ; pour les professionnels seules les grandes salles polyvalentes sont concernées (un tarif longue durée existant déjà pour les petites salles).

ARTICLE 2 : Ce tarif s'appliquera pour une location d'au moins 6 jours consécutifs ou si fractionnée à partir de 20 jours de location répartis du 1^{er} avril au 30 août 2021. Ce tarif prendra effet à partir du 6^{ème} jour de location.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

LOCATION DE SALLES LONGUE DUREE

(les droits recouvrés par voie de régie de recette sont encaissés lors de la délivrance de l'autorisation)

ASSOCIATIONS & COMITÉS D'ENTREPRISE							
SALLES	BERGERAC			HORS BERGERAC			
Salle Anatole France 1500 m²	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	À compter du 1er avril 2021			À compter du 1er avril 2021		
		H.T	T.T.C.	variation	H.T	T.T.C.	variation
		60,72	72,86	/	86,60	101,53	/
Salle Louis Delluc 420 m²	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	À compter du 1er avril 2021			À compter du 1er avril 2021		
		H.T	T.T.C.	variation	H.T	T.T.C.	variation
		33,37	40,05	0,00%	46,29	55,54	0,00%
Hall Raoul Géraud	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	À compter du 1er avril 2021			À compter du 1er avril 2021		
		H.T	T.T.C.	variation	H.T	T.T.C.	variation
		87,91	105,49	/	97,68	117,22	/
Salle René Coicaud 620 m²	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	À compter du 1er avril 2021			À compter du 1er avril 2021		
		H.T	T.T.C.	variation	H.T	T.T.C.	variation
		24,28	29,14	/	33,83	40,60	/
Jean Barthe - 200 m² Maison des Syndicats - 150 m² Orangerie - 140 m²	Forfait journalier Durée minimum 6 jours Tables + chaises	À compter du 1er avril 2021			À compter du 1er avril 2021		
		H.T	T.T.C.	variation	H.T	T.T.C.	variation
		27,72	33,26	/	35,00	42,00	/

SALLES		PROFESSIONNELS		
Salle Anatole France 1500 m ²	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	À compter du 1er avril 2021		
		H.T	T.T.C.	variation
		1 006,08	1 207,30	
Salle Louis Delluc 420 m ²	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	À compter du 1er avril 2021		
		H.T	T.T.C.	variation
		286,87	344,24	
Hall Raoul Géraud	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	À compter du 1er avril 2021		
		H.T	T.T.C.	variation
		666,60	799,92	
Salle René Coicaud 620 m ²	Forfait journalier durée Minimum 6 jours	À compter du 1er avril 2021		
		H.T	T.T.C.	variation
		286,87	344,24	
Jean Barthe - 200 m ² Maison des Syndicats - 150 m ² Orangerie – 140 m ²	Forfait journalier Durée minimum 6 jours Tables + chaises	A compter du 1er septembre 2020		
		H.T	T.T.C.	variation
		86,45	103,74	1,00%

TARIFICATION LOCATION D'UN CHALET POUR LA SOCIÉTÉ PÉRIGORD GABARRES

Décision en date du 12 mai 2021
L20210172

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
Considérant la volonté de la Ville d'animer le Port de Bergerac ;
Considérant l'activité de la société Périgord Gabarres qui nécessite la location d'un chalet pour y installer une billetterie et un point de vente de boissons non alcoolisées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise en place d'une tarification pour la location d'un chalet en bois, de 3 m x 2,4 m, afin de permettre l'activité de la société Périgord Gabarres, dont le gérant est Monsieur Diego LAREQUIE - Quai Salvette - 24100 Bergerac.

Location d'un chalet en bois de 3 m x 2,4 m			
Espace	Tarif mensuel	Lieu	Période
Chalet	62,56 €	Quai Salvette – Port de Bergerac	Du 19 mai au 31 octobre 2021

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ATTRIBUTION DES PRIX POUR LE CONCOURS « LE PLUS BEAU MASQUE DE CARNAVAL »

Décision en date du 16 avril 2021
L20210128

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la délibération en date du **25 mars 2021** portant sur l'attribution des prix,
CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée à la Covid19,

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la pandémie de COVID-19, le carnaval ne pourra pas se dérouler dans les conditions habituelles et a été remplacé par un concours, intitulé « Le plus beau masque de Carnaval ». Trois catégories sont mises en place et 3 lauréats par catégorie se verront remettre une récompense. Les lauréats par catégorie sont :

- Catégorie + 7 ans :

1^{er} prix : Pauline VALADEAU - 2 bons d'achat : 78 € à La Clef et 30 € chez Jouéclub
2^{ème} prix : Tessa ALLEGRET - 1 bon d'achat de 50 € chez Game Cash
3^{ème} prix : Rim AZZARI - 1 bon d'achat de 30 € à la Bille de Bois

- Catégorie - 7 ans :

1^{er} prix : Aliyah ESSAIDI - 2 bons d'achat : 50 € à la Bille de Bois et 50 € chez Mimi Création
2^{ème} prix : Eva MABROUK - 1 bon d'achat de 50 € chez Guyajoux
3^{ème} prix : Aïse YENER - 1 bon d'achat de 30 € chez Mimi Création

- Catégorie école :

1^{er} prix : Maternelle "Cyrano" - 2 bons d'achat : 50 € à la Colline aux Livres et 50 € à l'Espace Culturel Leclerc Bercadis
2^{ème} prix : Maternelle "Bout des Vergnes" - 1 bon d'achat de 50 € à la librairie Montaigne
3^{ème} prix : Maternelle "La Moulette" - 30 € à l'Espace Culturel FNAC

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DON D'UNE CABINE TÉLÉPHONIQUE – MADAME ELSA ZANETTE

Décision en date du 21 mai 2021
L20210178

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour accepter les dons faits à la collectivité sans charges ni conditions,
Considérant la volonté de Madame ZANETTE Elsa de donner une cabine téléphonique à la commune de BERGERAC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – accepte le don fait par Madame ZANETTE Elsa d'une cabine téléphonique comme indiqué dans son courrier en date du 12 Avril 2021.

ARTICLE 2 – précise que l'acceptation de ce don sera annoncée au prochain conseil municipal afin d'en avertir l'ensemble des élus.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AGENTS DE LA VILLE – CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT – PROTECTION FONCTIONNELLE – AFFAIRE DU 16/11/2020

Décision en date du 19 février 2021
L20210046

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A.

Vu le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires.

Considérant l'obligation incombant à la Ville de Bergerac de la prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat si l'agent exprime le choix d'un avocat.

DECIDE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 2 : Une convention d'honoraires tripartite sera signée entre le maire, l'avocat et l'agent.

ARTICLE 3 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AGENTS DE LA VILLE – CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT – PROTECTION FONCTIONNELLE – AFFAIRE DU 25/04/2020

Décision en date du 14 avril 2021
L20210123

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A.

Vu le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires.

Considérant l'obligation incombant à la Ville de Bergerac de la prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat si l'agent exprime le choix d'un avocat.

DECIDE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 2 : Une convention d'honoraires tripartite sera signée entre le maire, l'avocat et l'agent.

ARTICLE 3 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT – DÉFENSE DES INTÉRÊT DE LA VILLE DE BERGERAC – INCENDIE DE L'ABATTOIR

Décision en date du 14 avril 2021
L20210125

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bergerac que les responsabilités dans l'incendie de l'abattoir survenu en Janvier 2020 soient établies et que pour cela elle obtienne les résultats des expertises commanditées par le parquet et qu'elle effectue toutes les démarches utiles à la manifestation de la vérité.

Considérant la technicité particulière des démarches à effectuer nécessitant l'intervention d'un professionnel du droit.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les intérêts de la Ville de Bergerac dans le dossier de l'incendie de l'abattoir sont confiés à Maître Emmanuel BAROIS, ARIANNE AVOCATS, 6 Boulevard du 8 Mai 1945 à Bergerac, 24100.

ARTICLE 2 : Une convention d'honoraires tripartite sera signée entre le maire, l'avocat et la SEMAB, partie à l'affaire en sa qualité de titulaire de la Délégation de Service Public de gestion de l'abattoir municipal de Bergerac.

ARTICLE 3 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT – DÉFENSE DES INTÉRÊT DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

Décision en date du 19 mai 2021
L20210171

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.

Vu la requête CAA BX N°19BX02655 déposée par Monsieur PEYROUNY à l'encontre de la collectivité.
Considérant que le Maire est chargé de défendre la commune dans les actions en justice que ce soit en recours ou en défense.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Cabinet NOYER-CAZCARRA AVOCATS, sis 168-170 rue Fondaulège à Bordeaux 33000 est chargé de représenter la Ville de Bergerac pour la défense des intérêts de la Ville devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux dans la procédure engagée par Monsieur PEYROUNY à l'encontre du jugement en date du 1^{er} avril 2019, par lequel le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté sa requête tendant à l'annulation de la délibération du 8 février 2018, par laquelle le Conseil Municipal a cédé à l'Association Culturelle Des Marocains de la Dordogne un terrain communal pour la réalisation d'un centre culturel et culturel.

ARTICLE 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal, notifié à Maître Bernard NOYER et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION AVEC MONSIEUR SERGE DUCHAMP POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION ÉCOLOGIQUE ET PASTORALE SUR DIFFÉRENTES EMPRISES DES BERGES DE LA RIVIÈRE « LA DORDOGNE »

Décision en date du 23 avril 2021
L20210136

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération N° D20200044 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
Vu la délibération n° D20140082 du 26 juin 2014, par laquelle la ville de Bergerac adopte le principe de développer l'éco-pâturage sur ses espaces publics,
Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial délivrée par le Service compétent de la Direction Départementale du Territoire (DDT/SEER/RDPF) permettant la mise à disposition de pâturages ou de parcours pastoraux sur les berges de La Dordogne ;
Considérant que dans un contexte de transition écologique, il convient d'étendre cette alternative de gestion durable qui apparaît essentielle pour préserver la biodiversité des berges tout en répondant à des enjeux économiques et sociaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Une convention est conclue entre la Ville de BERGERAC et Monsieur Serge DUCHAMP pour la mise en place d'une gestion écologique et pastorale sur différentes emprises des berges de la rivière « La Dordogne » appartenant soit au Domaine Public Fluvial (DPF), soit à la Ville de BERGERAC (parcelles communales publiques ou privées).

Cette gestion écologique s'appliquera sur les berges situées en bordure du quai de l'Alba, de la rue Albert Garrigat et de la promenade Pierre Loti et consistera à réaliser sur une partie de l'année, un pâturage extensif à partir de petits groupes d'ovins (voire de caprins) mis à disposition par un ou plusieurs prestataires propriétaires des animaux, afin de limiter sur ces espaces, le travail de fauchage mécanique non sélectif et permettre une réinstallation de la biodiversité.

ARTICLE 2 - Cette convention sera établie avec Monsieur Serge DUCHAMP pour la mise en place d'un pâturage sur la période du printemps à l'automne, soit du 15 avril au 15 octobre de chaque année, avec un troupeau d'ovins (avec ou sans caprins).

D'un commun accord entre les parties, les quantités d'animaux (chargement) et les durées des pâtures pourront évoluer sur la base d'un pâturage tournant entre parcelles, en fonction des besoins et de la qualité des prairies concernées.

ARTICLE 3 - La convention est conclue pour une période de 1 an à compter de sa notification, avec la possibilité d'une reconduction tacite pour la même durée, au maximum 2 fois.

ARTICLE 4 - La Ville de BERGERAC versera un forfait annuel de 800 € TTC à Monsieur Serge DUCHAMP pour l'ensemble de l'opération (transport et mise à disposition des animaux, suivi sanitaire et aide technique à manifestation)

ARTICLE 5 - La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois à compter de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 6 – La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

VENTE D'UN ROULEAU COMPACTEUR À MONSIEUR CHEMIN JEAN-BAPTISTE

Décision en date du 14 avril 2021
L20210132

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
Vu le montant de la cession du matériel concerné qui n'excède pas 4 600€,
Considérant la proposition de rachat du rouleau compacteur, hors d'usage, de marque AMMANN (N° série : TFADTV113RH001092) par Monsieur CHEMIN Jean-Baptiste pour un montant de 300 Euros TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La vente du rouleau compacteur, hors d'usage, de marque AMMANN (N° série : TFADTV113RH001092) par Monsieur CHEMIN Jean-Baptiste demeurant Lestang Sud à RIVES (47210) pour un montant de 300,00 € TTC (trois cents euros).

ARTICLE 2 – Le preneur prend possession de ce matériel en l'état et ne pourra prétendre à aucune indemnisation quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE TERRAINS DE FOOT 5

Décision en date du 16 avril 2021
L20210134

Le Maire de Bergerac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle Maire a délégué ses pouvoirs aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

Considérant la volonté de la Ville de Bergerac de créer deux terrains de FOOT5 afin d'augmenter son offre de pratique du football ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac va réaliser deux terrains de foot5 sur les terrains de tennis inutilisés au Barrage dont le montant total est de 140 000 € HT.

La Ville de Bergerac souhaite solliciter les financeurs suivants : Conseil Régional - Conseil Départemental – Agence Nationale du Sport – Fonds d'Aide au Football Amateur.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE SCÉNOGRAPHIE

Décision en date du 20 avril 2021
L20210135

Le Maire de Bergerac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2020044 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du Code sus-visé ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet de création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à la Petite Mission ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Projet Scientifique et Culturel du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine (DRAC) pour la scénographie dans le cadre de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 2 : Cette opération est inscrite au budget de la Ville. Le montant total de la scénographie est de 270 000 € HT (324 000 € TTC) selon le plan de financement ci-dessous. La demande de financement s'élève à 100 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES SCÉNOGRAPHIE HT		RECETTES	
Scénographie	38 775 €	Subvention DRAC (37 %)	100 000 €
Graphisme	10 000 €	Autofinancement (63 %)	170 000 €
Traduction	1 225 €		
Fabrication de mobilier scénographique	60 000 €		
Création de contenus multimédia	60 000 €		
Achat de matériel multimédia	30 000 €		
Éclairage scénographique	70 000 €		
TOTAL HT	270 000 €	TOTAL	270 000 €

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication / notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Décision en date du 23 avril 2021
L20210140

Le Maire de Bergerac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
Vu la délibération en date du 29 mars 2017 par laquelle le Maire a approuvé le tableau de répartition des aides départementales dans le cadre du Contrat de Projets Communaux au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 par laquelle le Maire a approuvé le nouveau tableau de répartition des aides départementales dans le cadre du Contrat de Projets Communaux au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2019 par laquelle le Maire a approuvé le tableau de répartition des aides départementales dans le cadre du Contrat de Projets Communaux au titre des années 2018, 2019 et 2020 ;

Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

Considérant la volonté de la Ville de Bergerac d'engager des travaux sur son patrimoine bâti ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Bergerac propose d'affecter la subvention correspondant à l'avenant n° 2 au Contrat de Projets Communaux 2016/2020 sur 3 opérations au titre de l'année 2021 :

- réhabilitation ancien hôpital de jour en maison annexe des associations (496 000 € H.T de travaux – 52 000 € de subvention),
- aménagement de 2 terrains de foot à 5 (140 000 € H.T de travaux – 35 000 € de subvention),
- rénovation de la halle du marché couvert (2 535 000 € H.T de travaux – 73 000 € de subvention).

Le taux maximum de ces subventions départementales ne peut excéder 25 % de la dépense subventionnable HT.

Le tableau de répartition de ces aides départementales au titre de l'année 2021 est le suivant :

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016/2020 – CANTON DE BERGERAC 1 Ville de Bergerac – Avenant n°2 – Enveloppe affectée : 160 000 €					
AXES	Libellé opération	Financement du Département			
		Montant HT	Taux	Subvention	2021
AXE 4 Equipements culturels, sportifs et loisirs	Réhabilitation ancien hôpital de jour en maison annexe des associations	496 000 €	10,48 %	52 000 €	52 000 €
	Aménagement de 2 terrains de foot à 5	140 000 €	25,00 %	35 000 €	35 000 €
AXE 1 Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	Rénovation de la halle du marché couvert	2 535 000 €	2,88 %	73 000 €	73 000 €
		3 171 000 €		160 000 €	160 000 €

Le Maire approuve le programme de travaux retenu dans le cadre de l'avenant n° 2 du Contrat de Projets Communaux 2016/2020 ci-dessus et autorise la signature de l'avenant n° 2.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication / notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURES DANS LES CIMETIÈRES*** CIMETIÈRE LA BEYLIVE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
CHAUPRE Monique	15 ans	1,000 m2	246,00	2021	L20210143
CHAMPOU Alain	15 ans	5,179 m2	227,00	2020	L20210144
FALQUIER Simone	30 ans	5,179 m2	492,00	2021	L20210146
DESCHUYTENEER Martine	15 ans	1,000 m2	306,00	2020	L20210147
COMBEFREYROUX Jean Michel	15 ans	5,179 m2	225,00	2021	L20210148
SLAKMON Annie	30 ans	5,179 m2	492,00	2021	L20210149
COMBEFREYROUX Béatrice	50 ans	5,179 m2	815,00	2021	L20210150
BOUDRAA Iliasse	15 ans	4,76 m2	225,00	2021	L20210151
BOUDRAA Iliasse	Perpétuité	4,76 m2	3030,00	2021	L20210152
RABAH Abdelilah	15 ans	4,76 m2	225,00	2021	L20210085
BLANCHER Renée	30 ans	1,000 m2	618,00	2021	L20210086
MORALES Michelle	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210087
IGGIOTTI René	30 ans	5,179 m2	492,00	2021	L20210089
VERDUGIER Eric	15 ans	5,179 m2	243,00	2020	L20210092

*** CIMETIÈRE BEAUFERRIER :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
AUTAGNE Josette	50 ans	5,179 m2	819,00	2021	L20210084

*** PARC CINÉRAIRE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
PANTAROTTO Thierry	30 ans	1,000	930,00	2021	L20210142
GUASTAVINO Frédérique	15 ans	1,000	465,00	2021	L20210145
RAMBAUD Suzanne	50 ans	1,000	1542,00	2021	L2021 0090
FAURE Pascale	50 ans	1,000	1542,00	2021	L2021 0091
MORDANT Annie Marguerite	30 ans	1,000	930,00	2021	L 2021 0093

*** CIMETIÈRE FAUBOURG:**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
DUMAS Hervé	50 ans	5,179 m2	819,00	2021	L20210088

CONTRAT DE LOCATION DE L'OCTROI ET D'UN CHALET POUR LA SOCIÉTÉ PÉRIGORD GABARRES

Décision en date du 12 mai 2021
L20210168

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
Considérant la mise à disposition de l'octroi, comme vestiaire et lieu de stockage de matériel et d'un chalet en bois, comme point de vente de boissons non alcoolisées, inhérent à l'activité de la société Périgord Gabarres, dont le gérant est Monsieur Diego LAREQUIE.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac met à disposition de la SARL Périgord Gabarres, située Quai Salvette – 24100 Bergerac, représentée par Monsieur Diego LAREQUIE, l'octroi et un chalet de 3m x 2,4m situé sur le Port.

ARTICLE 2 : La durée du contrat de location de l'octroi et d'un chalet en bois, de 3 m x 2,4 m, est consentie pour la période du 19 mai au 31 octobre 2021.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance mensuelle pour l'octroi et pour le chalet est de 62,56 € pour chaque espace loué. Le coût global de cette redevance mensuelle s'élève donc à 125,12 €.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC DIVERSES ENTREPRISES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS

Décision en date du 25 mars 2021
L20210098

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-06, ...
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les accords-cadres relatifs à la fourniture de produits pétroliers de la Ville de Bergerac seront signés dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	Montant annuel maximum HT
1	Livraison au Centre Technique Municipal de Gasoil	ALVEA SAS	Montpouillon (47200)	120 000,00 €
2	Livraison au Centre Technique Municipal de sans plomb 95	PECHAVY ÉNERGIE	Le Passage (47520)	35 000,00 €
3	Livraison de gasoil non routier (GNR)	ALVEA SAS	Montpouillon (47200)	25 000,00 €
5	Livraison au Centre Technique Municipal d'AdBlue	DYNEFF SAS	Montpellier (34060)	3 000,00 €
6	Cartes accréditatives nationales	TOTAL MARKETING France	Nanterre (92029)	150 000,00 €

ARTICLE 2 : Le lot 4 - **Livraison au Centre Technique Municipal de mélange 2 temps** est classé sans suite pour motif d'intérêt général (nécessaire redéfinition du besoin).

ARTICLE 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC DIVERSES ENTREPRISES POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE JOUR EN BÂTIMENT ASSOCIATIF RUE SAINT-ESPRIT (3ÈME PHASE)

Décision en date du 7 avril 2021
L20210118

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation n°2020-31,

Vu l'avis de la Commission Achats en date du 23 février 2021,

Vu la décision L20210062 du 2 mars 2021 annulée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

- **Lot 1 – Électricité / VMC / Climatisation :** Le groupement des sociétés **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE**, Lieu-dit Vallade Nord, 24100 BERGERAC et **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, 15 rue de la Bailardière, 24650 CHANCELADE, est déclaré attributaire du lot 1 pour un montant de 131 047,22 € HT (*offre de base + tranche optionnelle 1 : bornes WIFI + tranche optionnelle 2 : détection intrusion + tranche optionnelle 3 : isolation des combles*) ;
- **Lot 2 – Façades :** La société **TERRIEN FACADES**, Bénévent, 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES, est déclarée attributaire du lot 2 pour un montant de 24 000,00 € HT (*offre de base + tranche optionnelle 1 : nettoyage façades ouest, pignon sud, passage couvert*).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ OTIS POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET DES PORTES AUTOMATIQUES (AVENANT N°1 AU LOT N°1)

Décision en date du 8 avril 2021
L20210122

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision en date du 21 mai 2019 retenant la société OTIS pour le lot n°1 du marché de maintenance des ascenseurs et des portes automatiques, ...

Vu l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2019-007 relatif à la maintenance des ascenseurs et des portes automatiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite à l'installation prévue dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières d'un ascenseur au site Jacques Lagabrielle à Bergerac, 2 prix sont ajoutés au BPU.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE COFELY POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE BERGERAC ET DU CCAS - AVENANT N°14

Décision en date du 23 avril 2021
L20210137

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 11 septembre 2015, retenant l'entreprise COFELY pour le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bergerac et du CCAS,
Vu les avenants n°1 à 13 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS,
Vu l'avenant n°14 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : Vu l'article V.1.1.4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'avenant a pour objet de définir de nouvelles cibles de consommations d'énergie pour le chauffage.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC DIVERSES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'ADAP (1ÈRE PHASE 2021)

Décision en date du 21 avril 2021
L20210138

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-11,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 15 avril 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	Salle Jean Barthe – Plâtrerie / faux plafonds	Entreprise COUBRIS	Bergerac (24100)	1 600,75 €
2	Salle Jean Barthe – Électricité	Eiffage Énergie Systèmes Aquitaine	Bergerac (24100)	1 230,62 €

3	Salle Jean Barthe – Plomberie / sanitaire	Ets Charles LAMBERT et Fils	Bergerac (24100)	1 127,23 €
4	Salle Jean Barthe – Peinture / Revêtement de sol	MARCILLAC et Fils	Bergerac (24100)	4 966,03 €
5	Salle Jean Barthe – Serrurerie	BSP Métallerie	Bergerac (24100)	4 901,00 €
6	Salle de l'Orangerie et Pierre Guichard – Gros œuvre	BATI Aquitaine	Bergerac (24100)	3 485,80 €
7	Salle de l'Orangerie et Pierre Guichard – Plomberie / sanitaire	Ets Charles LAMBERT et Fils	Bergerac (24100)	3 040,95 €
9	Salle de l'Orangerie et Pierre Guichard – Menuiserie bois	DEFFIEUX – BULYCZ	Bergerac (24100)	4 339,42 €
10	Salle de l'Orangerie et Pierre Guichard – Peinture / Revêtement de sol	MARCILLAC et Fils	Bergerac (24100)	3 357,76 €

ARTICLE 2 : Le lot 8 – Salle de l'Orangerie et Pierre Guichard – Électricité est déclaré infructueux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ BOUCHET COUVERTURE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME – COUVERTURE

Décision en date du 27 avril 2021
L20210141

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-09, ...
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 22 avril 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **BOUCHET COUVERTURE**, 55 rue Basse de Crouin, 16100 COGNAC est déclarée attributaire du marché pour un montant de 316 987,22 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Décision en date du 7 mai 2021
L20210161

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 415,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ DORDOGNE TOITURES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°1 : TUILE / ARDOISE - MARCHÉ SUBSÉQUENT : RÉNOVATION DE LA TOITURE ARDOISE DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Décision en date du 11 mai 2021
L20210162

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **DORDOGNE TOITURES**, ZAE Roc de la Peyre, 24240 Sigoulès est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 92 614,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ DORDOGNE TOITURES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°2 : BAC ACIER - MARCHÉ SUBSÉQUENT : REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU GYMNASÉ ROLAND-DUBOS

Décision en date du 11 mai 2021
L20210163

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **DORDOGNE TOITURES**, ZAE Roc de la Peyre, 24240 Sigoulès est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 4 971,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ NOVAMIANTE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°4 : DÉSAMIANTAGE - MARCHÉ SUBSÉQUENT : DÉSAMIANTAGE DE LA COUVERTURE DU GYMNASÉ ROLAND-DUBOS

Décision en date du 11 mai 2021
L20210164

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **NOVAMIANTE**, Route de Bordeaux, 24680 Gardonne est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 4 796,40 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ COM 2000 POUR LA MISE À DISPOSITION DE MINIBUS (AVENANT N°3)

Décision en date du 12 mai 2021
L20210165

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision en date du 17 mars 2020, retenant la société Com 2000 pour le marché de mise à disposition de minibus,
Vu l'avenant n°2 au marché n°2020-04 relatif à la prolongation jusqu'au 31 mars 2021 de la commercialisation d'un éventuel deuxième minibus,
Considérant que la première campagne de commercialisation des espaces publicitaires n'a permis le financement que d'un seul minibus,
Considérant la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a retardé la campagne de commercialisation du deuxième minibus,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commercialisation des espaces publicitaires pour le deuxième minibus est prolongée jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LES SOCIÉTÉS BSP METALLERIE ET BATI AQUITAINE POUR LES TRAVAUX DE RAFRAÎCHISSEMENT DES VESTIAIRES DU STADE GASTON-SIMOUNET

Décision en date du 17 mai 2021
L20210173

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-13, ...
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 6 mai 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

- **Lot 1 – Menuiserie métallique** : La société **BSP Métallerie**, 1 rue Denis Papin – ZI Campréal, 24100 Bergerac est déclarée attributaire du lot pour un montant de 34 000,00 € HT ;
- **Lot 4 – Gros œuvre** : La société **BATI Aquitaine**, ZI Vallade, 24100 Bergerac est déclarée attributaire du lot pour un montant de 5 491,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le **lot 2 – Menuiserie bois** et le **lot 3 – Plomberie sanitaire** sont déclarés infructueux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LES ASSOCIATIONS ENTRAIDE PROTESTANTE DU BERGERACOIS ET LILY BELLE À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision en date du 7 avril 2021
L20210110

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Des conventions seront signées entre **la Ville de Bergerac** et les associations **Entraide Protestante du Bergeracois** et **Lily.Belle** sollicitant la mise à disposition de salles à la Maison des Associations, située Place Jules Ferry, à BERGERAC :

ARTICLE 2 : Ces mises à disposition à titre gratuit sont conclues jusqu'au 31 août 2021 à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter les preneurs pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

En raison de la pandémie de Covid 19, les preneurs s'engagent à respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur et les préconisations municipales afin de contribuer à la lutte contre la propagation du virus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LES ASSOCIATIONS LE FUNAMBULE ET LE VTT CLUB BERGERAC PÉRIGORD POUR LE LOCAL DE LA SAICA

Décision en date du 12 mai 2021
L20210101

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac et les associations « Le Funambule » et « VTT Club Bergerac Périgord »** pour la mise à disposition d'un espace de stockage dans le local dénommé SAICA situé au 17 rue Montesquieu à BERGERAC selon la répartition suivante :

- 50 m² mis à la disposition du VTT Club
- 250 m² mis à la disposition de Funambule.

Une autre association est présente sur place, la Prévention Routière, qui bénéficie de la mise à disposition de la partie fermée située à la droite du local.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition à titre gratuit s'effectuera à compter de la date de signature de la convention pour une période d'un an et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant pas excéder trois ans.

Toutefois, la Commune pourrait être amenée à solliciter les preneurs pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE DU ROI DE CŒUR SALLE RENÉ-COICAUD

Décision en date du 18 mai 2021
L20210177

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'ASSOCIATION THEATRE DU ROI DE COEUR pour la mise à disposition de la salle René Coicaud.

ARTICLE 2 : L'article 6 de la convention, précisant les mesures de sécurité, est complété par les consignes de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19. Ces consignes devront être respectées et mises en œuvre par l'association THEATRE DU ROI DE COEUR.

ARTICLE 3 : La mise à disposition se fera à titre gracieux et la convention est établie pour le mercredi 19 mai 2021 de 12h à 18h.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION US LA CATTE AU CENTRE SOCIAL DE LA BRUNETIÈRE

Décision en date du 20 mai 2021
L20210176

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'ASSOCIATION US LA CATTE pour la mise à disposition d'un local situé dans le centre social de la Brunetière – rue Sergent Rey à BERGERAC.

ARTICLE 2 : L'article 6 de la convention, précisant les mesures de sécurité, est complété par les consignes de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19. Ces consignes devront être respectées et mises en œuvre par l'association US LA CATTE.

ARTICLE 3 : La mise à disposition se fera à titre gracieux et la convention est établie pour le samedi 29 mai 2021 de 17h à 20h.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT D'OCCUPATION À TITRE TEMPORAIRE DU PARC DE CAMPRÉAL PAR LA SARL PORT MINIATURE

Décision en date du 26 avril 2021
L20210119

Le Maire de Bergerac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

Vu la demande de Madame NEAUD Florence gérante de la SARL « Port Miniature »

Considérant qu'il convient de renouveler la mise à disposition de ce site, moyennant le versement d'une redevance annuelle.

Considérant la mise en concurrence publiée le 18 mars 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation à titre temporaire du Parc de Campréal relevant du domaine public par Madame Florence NEAUD, Gérante de la SARL « Port Miniature » domiciliée 17 boulevard Chanzy, 24100 Bergerac, est conclue pour l'utilisation de ce site.

ARTICLE 2 : La durée de l'occupation du domaine public est consentie pour un an renouvelable de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans . La période d'exploitation du site se fait de mars à novembre, chaque année.

ARTICLE 3 : La redevance annuelle est d'un montant de 1790,73 €.

ARTICLE 4 : Une caution de 3000 € sera demandée à la signature de la convention et sera restituée en fin d'exploitation à l'issue d'un état des lieux sortant.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490- 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 –Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

POUR DELIBERATION

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Acte n°D20210072

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe donc au dossier n° 1, et donc c'est l'organisation du temps de travail des agents à compter du 1^{er} janvier 2022. Je rappelle, historiquement au niveau de la Ville de Bergerac, les agents travaillaient 35,30 heures par semaine et sur 4,5 jours. Et dans le cadre de cette nouvelle loi, loi qui a été adoptée en août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, il y a une imposition qui est faite à toute collectivité de faire travailler ses agents 1 607 heures c'est-à-dire le temps dont ils sont payés aujourd'hui. Dans le cadre de Bergerac, j'ai souhaité que ce passage aux 1 607 heures se passe dans les meilleures conditions possibles avec l'avis de l'ensemble des agents. Il a donc été réalisé plusieurs réunions de travail, par service, par pôle, plusieurs pour certains services, de façon à arriver à la meilleure organisation possible et je rappelle que ce passage aux 1 607 heures a été adopté à l'unanimité des représentants du personnel et à l'unanimité des élus présents en Comité Technique. Nous avons laissé les agents choisir le nombre d'heures qu'ils souhaitent travailler par semaine, ils ont souhaité travailler 37h par semaine. On leur a laissé le choix également de la demi-journée de repos à prendre dans la semaine, quel que soit le jour dont ils souhaitent, en fonction tout le temps des besoins de service. Et donc, ça leur permet de cumuler des RTT pour qu'ils puissent les poser à partir du moment où ils le souhaitent. J'ai également décidé, et c'était une volonté de ma part, de laisser quand même les jours d'ancienneté, les jours de congés d'ancienneté, un jour, deux jours ou trois jours en fonction des années d'ancienneté, en autorisation exceptionnelle d'absence, de façon qu'ils ne perdent pas non plus ces acquis qu'ils avaient dans la collectivité.

C'est un protocole qui a été présenté au 15 juin 2021, il a reçu un avis favorable, donc c'est un dossier qui a été très bien mené sur un temps assez court puisqu'on aurait pu le mettre en place depuis un petit moment mais on a vraiment laissé le temps de la discussion, de la concertation pour que l'ensemble des agents se sentent d'abord concernés par la discussion et connaître les souhaits des uns et des autres.

Sur cette délibération est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47.

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2021

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

Les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures disposent d'une année après le renouvellement de leurs instances pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation.

Afin de se mettre en accord avec la loi, un protocole d'accord, fruit de la concertation et du dialogue social avec les représentants du personnel a reçu un avis favorable du comité technique dans sa séance du 15 juin 2021.

Ce protocole d'accord joint en annexe récapitule l'ensemble des organisations en place dans la collectivité : cycle de travail, pause méridienne, astreintes ainsi que les droits des agents : congés annuels, ARTT, autorisations d'absences, CET.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique du 15 juin 2021. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

1 Organisation hebdomadaire sur la base de 37h00

Les temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h00 par semaine avec mise en place des RTT (Réduction du Temps de Travail) pour l'ensemble des agents hors agents annualisés. Ce nouveau temps de travail a fait l'objet d'une démarche concertée avec les organisations syndicales depuis janvier 2021 et d'une consultation directe par vote auprès des agents.

Il pourra s'effectuer sur 5 jours, 4,5 jours ou en 4 jours/5 jours selon le fonctionnement des services.

2 Organisation annualisée

L'annualisation a pour objectif de moduler le temps de travail hebdomadaire de l'agent en fonction des contraintes de service.

Elle concerne uniquement les agents occupant des postes soumis à des variations d'activités.

L'activité de l'agent annualisé varie entre des périodes de forte activité (par exemple temps scolaires pour certains services ou vacances scolaires pour d'autres) et de moindre activité (par exemple période hivernale).

L'annualisation requiert l'établissement lors du dernier trimestre de l'année précédente, d'un calendrier prévisionnel de travail de l'agent afin que soit planifier ses heures de travail et ses congés.

L'annualisation du temps de travail permet :

- de garantir une rémunération mensuelle fixe pour les agents soumis à des durées de travail variables sur l'année,
- de calculer la part de temps de travail du poste, en fonction des besoins du service.
- L'annualisation des services est calculé sur la base réglementaire des 35h00 hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le protocole d'accord sur le temps de travail des agents communaux annexé à la présente délibération.

Adopté par 33 voix pour.

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Acte n°D20210073

Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 2, Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et c'est Joaquina WEINBERG qui rapporte. »

MME WEINBERG: « Je vous remercie Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs les élus, bonsoir. L'objet de cette délibération est de redéfinir les modalités concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au sein de la collectivité, qui avaient été votées lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2003. Cette redéfinition est nécessaire afin de l'adapter à la diversité des emplois que constituent les agents de la Ville de Bergerac.

Pour rappel, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, IHTS, peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels. L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service et de l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Vous avez le tableau détaillant l'ensemble des emplois selon la catégorie correspondante dans la délibération présente, je ne vous en fais pas lecture.

Il est proposé au Conseil Municipal, article 1, de modifier la délibération du 26 septembre 2003 en complétant cette dernière par la liste des emplois ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ; article 2, de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensatoire, soit par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ; article 3, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit un dimanche ou un jour férié ; article 4, le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif ; article 5, les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les crédits correspondant sont inscrits au budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans la collectivité dans les conditions fixées ci-dessus à compter de l'année 2021. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu la délibération du 26/09/2003 permettant le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la Ville de Bergerac
Considérant que cette délibération doit être complétée par la liste des emplois qui ouvrent droit à cette indemnisation

En 2003, une délibération générale avait instauré la mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la collectivité. Il est nécessaire de reprendre cette délibération pour l'adapter à la diversité des emplois que constitue les agents de la Ville de Bergerac actuellement.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service et de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé ou déclaratif.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h00 et 07h00 du matin), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit (entre 22h00 et 07h00 du matin) et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de modifier la délibération du 26/09/2003 en complétant cette dernière par la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cadres d'emplois	Emplois
En catégorie A	
Médecins territoriaux	Médecins
En catégorie B	Responsable de service /Responsable adjoint de service Responsable de cellule/Responsable de structure Chef d'équipe/Animateur/Archiviste/Assistant de direction Chargé de communication/Chargé de l'emploi Délégué social/Dessinateur Educateur sportif/Enquêteur social Moniteur éducateur/Référent famille Technicien bâtiments/Technicien réseaux Technicien Systèmes d'information Gestionnaire administratif et comptable Gestionnaire Finances Gestionnaire Manifestations Gestionnaire Ressources humaines Conseiller de prévention/Officier d'état civil
1 Rédacteur	
2 Technicien	
3 Chef de Service de Police Municipale	
4 Éducateur des Activités Physiques et Sportives	
5 Animateur	
6 Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	
7 Moniteur éducateur et intervenant familial	
En catégorie C	Agent d'accueil

8	Adjoint Administratif	Agent de surveillance de la voie publique
9	Adjoint Technique	Agent d'entretien et de service
10	Agent de Maîtrise	Assistant administratif/Assistant de Direction
11	Gardien de Police Municipale	Assistant Finances/Assistant Ressources humaines
12	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	Assistant Technique/ATSEM
13	Adjoint d'Animation	Chef d'équipe//Conseiller de prévention
14	Adjoint du Patrimoine	Officier d'état civil/Placier
15	Agent Social	Secrétaire médicale/Agent d'accueil et d'entretien
16	ATSEM	Agent de cuisine/Agent de propreté
		Agent d'entretien bâtiment
		Agent d'entretien des équipements sportifs
		Agent d'entretien des espaces verts
		Agent d'entretien ménager/Agent manutentionnaire
		Agent technique polyvalent/Gardien d'équipement
		Gardien de Police Municipale/Livreur de repas
		Magasinier/Mécanicien/Ouvrier bâtiment

Article 2 : de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : de contrôler les heures supplémentaires effectuées sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 5 : que les indemnités susvisées fassent l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la collectivité dans les conditions fixées ci-dessus à compter de l'année 2021.

Adopté par 33 voix pour.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTION SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Acte n°D20210074

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 3, l'attribution d'une indemnité de fonction suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale. On l'a évoqué en début de séance, suite au décès d'Alain PLAZZI, la loi demande à ce que le conseiller, enfin la personne suivante sur la liste monte au sein du Conseil Municipal et donc la suivante sur la liste était Joëlle ISUS, donc elle est présente ici ce soir. Et donc dans ce cadre-là, à partir de demain je prendrai un nouvel arrêté de délégation concernant les délégations des uns et des autres. En ce qui concerne Joëlle ISUS, il va lui être proposé les délégations suivantes : elle sera déléguée aux questions d'accessibilité en l'absence de Farida MOUHOUBI et de Christian BORDENAVE ; elle sera déléguée à la création de pistes cyclables, d'aires de covoiturage et des modes de déplacements doux en l'absence d'Alain BANQUET ; elle sera aux commissions de sécurité en l'absence de Michaël DESTOMBES, Alain BANQUET, Charles MARBOT, Christian BORDENAVE ; elle sera déléguée aux droits des femmes et à l'égalité en l'absence de Joaquina WEINBERG ; et enfin, elle sera déléguée aux anciens combattants et au protocole des cérémonies commémoratives en l'absence de Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN. En ce qui concerne les représentations, on les verra un peu plus loin dans le rapport suivant.

Pour vous donner toutes informations, les délégations qu'avait jusqu'à présent Alain PLAZZI vont être redistribuées aux élus. En ce qui concerne les délégations de travaux et de bâtiments communaux c'est

Michael DESTOMBES qui en reprendra la charge ; la signature de tous plans et documents émanant de géomètre c'est Christian BORDENAVE qui la reprendra ; pour les commandes publiques, c'est Marion CHAMBERON ; à l'urbanisme, en l'absence de Christian BORDENAVE, ce sera donc Alain BANQUET ; à la propreté, en l'absence de Michaël DESTOMBES, ce sera Florence MALGAT ; aux questions d'accessibilité en l'absence de Farida MOUHOUBI, c'est Joëlle ISUS, je l'évoquais juste avant ; et à la signature des arrêtés liés à la police du Maire, ce sera Christian BORDENAVE et Michael DESTOMBES. Quant aux représentations, on les verra aux délibérations suivantes.

Et donc compte tenu de l'arrivée de Joëlle ISUS au sein du Conseil Municipal, il vous est demandé d'approuver l'indemnité de fonction, qui est la même que pour l'ensemble des conseillers municipaux délégués, à l'exception de Michaël DESTOMBES pour des raisons personnelles.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu les délibérations du 10 juillet 2020 puis du 24 septembre 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ainsi que les majorations qui y sont associées.

Vu le décès de Monsieur Alain PLAZZI, le 11 juin 2021, conseiller délégué,

Vu l'installation au sein du Conseil Municipal de Madame Joëlle ISUS, Conseillère déléguée, à la date du 1er juillet 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités des Adjointes, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le tableau actualisé des indemnités avec majorations est versé en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de voter une indemnité de fonction pour Madame Joëlle ISUS au taux de 11,8 % majoré de 20 % (commune chef-lieu d'arrondissement) soit 550,74 € à compter du 1^{er} juillet 2021.

Adopté par 33 voix pour.

DÉSIGNATION D'ÉLUS POUR SIÉGER DANS DIVERSES COMMISSIONS

Acte n°D20210075

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 4. Je vous l'avais dit, sur celui-ci il y avait une petite modification. Là c'est pour désigner les élus pour siéger dans diverses commissions, simplement pour remplacer notre collègue Alain PLAZZI sur l'ensemble des commissions dans lesquelles il représentait la municipalité. Donc ce qui vous est proposé, c'est de remplacer Alain PLAZZI par Joëlle ISUS au niveau de la commission municipale ; d'élire en tant que titulaire Gérald TRAPY pour siéger au Conseil d'Administration d'Urbalys Habitat ; d'élire en tant que titulaire Joëlle ISUS à la Commission d'Appel d'Offre ; et d'élire en tant que titulaire Joëlle ISUS à la commission des Délégations de Service Public. En ce qui concerne l'élection à la Commission d'Appel d'Offre, la réforme de la commande publique a fixé la composition des CAO par référence à celle des DSP, depuis cette réforme les modalités de remplacement des membres de ces commissions sont laissées à l'appréciation des organes délibérants. Je vous propose également d'élire en tant que suppléante Fatiha BANCAL pour siéger au collège Henri IV ; d'élire Stéphane FRADIN à la commission extra-municipale de la transition écologique ; d'élire Joëlle ISUS pour siéger au conseil de quartier n° 2 Ouest Arc-en-Ciel ; et d'autre part il est proposé d'élire en tant que suppléante Joëlle ISUS pour siéger au collège Jacques Prévert à la place de Marie LASSERRE.

Sur cette délibération, on pourrait le faire avec des votes à bulletins secrets. Est-ce que quelqu'un demande le vote à bulletins secrets ? Non ? Je vous propose donc qu'on le fasse à main levée.

Qui est pour l'ensemble de ces modifications ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Vu les délibérations D20200069 et D20200070 du 24 septembre 2020,
Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L1411-1, L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Alain PLAZZI dans diverses commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de le remplacer par Joëlle ISUS dans la Commission Municipale,
- d'élire en tant que titulaire Gérald TRAPY pour siéger au Conseil d'Administration d'Urbalys Habitat,
- d'élire en tant que titulaire Joëlle ISUS à la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- d'élire en tant que titulaire Joëlle ISUS à la Commission des Délégations de Service Public (CDSP).

En ce qui concerne l'élection à la Commission d'Appel d'Offres, la réforme du Code de la Commande Publique par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a fixé la composition des CAO par référence à celle de la CDSP, réglée par l'article L1411-5 du CGCT. Depuis cette réforme, les modalités de remplacement des membres de ces commissions sont laissées à l'appréciation des organes délibérants des Collectivités Territoriales.

- d'élire en tant que suppléante Fatiha BANCAL pour siéger au Collège Henri IV,
- d'élire Stéphane FRADIN à la Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique,
- d'élire Joëlle ISUS pour siéger au Conseil de Quartier n°2 – Ouest Arc en Ciel.

D'autre part, il est proposé d'élire en tant que suppléante Joëlle ISUS pour siéger au Collège Jacques Prévert à la place de Marie LASSERRE.

Le Maire propose le vote à main levée : adopté par 33 voix pour.

Adopté par 33 voix pour.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE A TEMPS COMPLET

Acte n°D20210076

Rapporteur : Alain BANQUET

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 5. On passe sur le tableau des emplois permanents, création d'un poste de chargé de mission à la transition écologique à temps complet et c'est Alain BANQUET. »

M. BANQUET : « Merci de me donner la parole Monsieur le Maire. Donc nous avons besoin de créer un poste de chargé de mission de la transition écologique à la place du poste de Marie-Laure PEYRE Je tenais à souligner que Marie-Laure PEYRE avait un mi-temps sur la transition écologique puisqu'elle avait un poste à 80 % et également des fonctions au niveau numérique. Donc le poste passe maintenant à un poste à temps complet. La gestion des effectifs nécessite la création d'un poste permanent de chargé de mission de la transition écologique à temps complet, rattaché à la Direction Générale des Services. Les missions principales sont les suivantes. Tout d'abord, il y a toute une liste de compétences de base pour un poste de ce type. Ensuite, il y a les compétences de représentation et des réseaux d'acteurs pour développer des partenariats techniques externes. Et c'est très important pour ce type de poste, une veille technique et réglementaire, c'est-à-dire suivre les appels à projet qui sortent soit régionaux, soit européens, soit départementaux, et les subventions également, les recherches de subventions. Il sera demandé également à cette personne d'avoir des relations privilégiées avec toutes les associations qui travaillent sur ce sujet sur notre territoire. L'agent recruté sera au minimum un titulaire avec un diplôme de niveau 4. La rémunération sera calculée par rapport au cadre d'emploi des techniciens territoriaux catégorie B et le régime indemnitaire selon le RIFSEEP de poste de chargé de mission de la transition écologique en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de chargé de mission de la transition écologique à temps complet dans les conditions ci-dessus énoncées ; d'autoriser

Monsieur le Maire à procéder au recrutement. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.»

DELIBERATION

La gestion des effectifs nécessite la création d'un poste permanent de chargé(e) de mission de la transition écologique à temps complet rattaché à la Direction Générale des Services. Les missions principales sont les suivantes :

Conduite et montage de projets environnementaux :

- Concevoir ou participer à la conception d'études de diverses natures (diagnostics, inventaires, documents de synthèse, études de faisabilité...)
- Définir le projet, les enjeux et objectifs, définir les besoins,
- Analyser la faisabilité technique, financière et juridique du projet,
- Préparation, dévolution et suivi des marchés correspondants,
- Assurer le suivi opérationnel, administratif, financier et juridique des projets,
- Mobiliser les financements,
- Gouvernance tout au long du déroulement du projet auprès de l'autorité hiérarchique, des élus, des communes, des partenaires institutionnels et de la population,
- Suivre et évaluer les projets au regard de la politique environnementale et de cadre de vie (mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation, de tableaux de bord...),
- Gestion du temps : planifier les tâches (priorisation des dossiers, respect des délais).

Représentation / Réseau d'acteurs :

- Représenter la collectivité au titre de sa politique environnementale auprès des différents partenaires,
- Entretien, renforcer, développer les partenariats techniques externes.

Veille technique et réglementaire :

- Assurer la veille technique, réglementaire et juridique sur les thématiques environnementales de développement durable,
- Réunir un ensemble de données dans différents domaines, sur les sujets d'étude,
- Informer tous les acteurs d'un projet sur des évolutions juridiques, techniques et environnementales.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement n'a pu aboutir au terme de la première année.

L'agent recruté sous la forme contractuelle devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 4.

La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie de référence : catégorie B) et le régime indemnitaire selon le RIFSEEP du poste de chargé(e) de mission de la transition écologique en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission de la transition écologique à temps complet dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 33 voix pour.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 6. Un tableau des effectifs des emplois permanents. Vous avez l'habitude, ce tableau on le passe deux fois par an au Conseil Municipal. Il permet simplement de mettre à jour l'ensemble des postes permanents occupés par les fonctionnaires. Si on prend sur la première page, on a le départ en retraite aujourd'hui de l'ancien Directeur Général des Services Luc STEPHANO, à qui je renouvelle une nouvelle fois, et il le sait tout le bien que je pense de lui et de tout le travail qu'il a mené sur la Ville de Bergerac et de nombreux projets dont il a été porteur, et de son accompagnement sur tout le début de notre mandat. Et donc il y a un départ en retraite et puis il y a un changement d'emploi fonctionnel puisque Eric CHAPAYS devient aujourd'hui officiellement notre nouveau Directeur Général des Services et je l'en félicite. Donc vous avez un de moins, un directeur général adjoint et puis qui passe Directeur Général des Services. En attaché principal vous avez aussi un départ en retraite, Guylaine DOAT, qui a été responsable du service commerce pendant de nombreuses années, qui a su être vraiment une aide précieuse sur le commerce de centre-ville et l'accompagnement des commerçants. Et on le voit ces dernières années avec le recrutement de la manager de centre-ville, on a vu le centre-ville continuer à se développer et Guylaine DOAT y a été pour beaucoup avec Audrey FAUGUET aujourd'hui, ce qui a permis d'ailleurs, et vous l'avez vu dans l'étude qui a été présentée, étude Shop-in, qui a été réalisée par le cabinet AID, présentée à l'ensemble des élus, à la presse et aux représentants d'association. On voit qu'on arrive quand même sur le centre-ville de Bergerac à passer de 16 % de locaux vacants à 11 %, ce qui veut dire qu'il y a un vrai attrait aujourd'hui du centre-ville de Bergerac et je sais que tout ce qui a été fait sur le mandat précédent y est pour beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

VU la délibération du 10 décembre 2020 fixant la liste des emplois de la Ville de Bergerac ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs de la Ville de Bergerac doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements de personnel (départs, arrivées), ainsi que des avancements de grade, promotions internes et changements de filière.

Les tableaux joints constituent le tableau des effectifs des emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires et contractuels, et font apparaître les créations et suppressions de postes.

- La première colonne fait apparaître les postes budgétaires.
- La deuxième colonne fait apparaître les postes pourvus.
- La troisième colonne fait état des effectifs physiquement présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les créations et les suppressions de postes listés dans les tableaux ci-joints et
- d'adopter le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus et conformément aux documents joints.

Adopté par 33 voix pour.

MISE EN PLACE DE LA BRIGADE CYNOPHILE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 7 et la mise en place de la brigade cynophile. Dans le cadre du développement du service de la police municipale, on a une nouvelle cheffe de la police municipale, Madame BUTEL, qui est arrivée récemment, et avec elle on a repris un petit peu le service avec l'ensemble des équipes déjà constituées, et puis afin de donner de nouveaux objectifs à notre police municipale et je souhaite avoir une vraie police de proximité, avoir une police municipale qui soit davantage piétonne et qui aille à la rencontre des citoyens, à la rencontre des commerçants du centre-ville, à la rencontre des habitants dans les quartiers et qui ait cette vraie proximité organisée parce qu'il faut quand même assurer le bon ordre, assurer la sûreté, la

salubrité publique, évidemment protéger et servir l'ensemble de nos concitoyens. Et la présence d'un chien de patrouille est à la fois dissuasive, elle est bienveillante puisqu'on sait très bien que les enfants, les familles vont naturellement vers une police de proximité à partir du moment où ils peuvent aller vers le chien. Et elle est de nature à renforcer ce sentiment de sécurité de la population, même si je tiens à rappeler qu'on est quand même à Bergerac sur un territoire plutôt apaisé avec une faible délinquance mais il est important quand même d'être dissuasifs. Et puis, ça permet de mettre en place une médiation entre la population et les forces de l'ordre puisque, je le disais tout à l'heure, ça favorise l'ensemble des échanges. Avec un potentiel quand même opérationnel plutôt intéressant puisqu'il permet de lutter contre la délinquance sur la voie publique, des missions de soutien et d'assistance opérationnelle et puis le service d'ordre dont la Ville de Bergerac a besoin. Pour tous ces motifs, il vous est proposé de créer une brigade cynophile au sein du service de la police municipale, ça reste de la compétence du Maire, dès lors qu'elle n'affecte aucun principe de nature réglementaire ou législative. Au-delà de son aspect dissuasif, l'utilisation du chien est évidemment encadrée par des règles de droit commun citées dans le Code pénal et le Code de procédure pénale. Il faut savoir qu'à notre arrivée au mois de juillet, ça fera bientôt un an, un des agents de la police municipale, une en particulier, souhaitait faire la formation cynophile à sa charge mais je lui avais proposé à ce que la collectivité quand même la paye sur le temps où elle était en formation, ce qui était normal. Peut-être qu'un jour on aurait à ouvrir et à créer cette brigade. Entre-temps, l'arrivée de la nouvelle cheffe de police municipale, elle-même cynophile, arrive d'une brigade où elle était cynophile, et donc c'est l'occasion de la remettre en place ici à Bergerac. Voilà mes chers collègues et je vous invite à créer cette brigade cynophile composée de deux chiens et de m'autoriser à signer tout document nécessaire à cette création. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui Monsieur le Maire. Encore une intervention, et là aussi pour exercer mon sens critique, mais c'est peut-être le propre de l'opposition et vous l'accepterez évidemment. Mais j'ai un peu de mal avec le double discours dont vous venez de faire preuve. Vous avez parlé, j'ai pris quelques notes, que cela nous permettrait d'assurer le bon ordre. Y a-t-il du mal ordre à Bergerac, de protéger ? Y a-t-il tant de personnes victimes d'insécurité, alors même que vous parlez d'un sentiment d'insécurité en disant qu'au contraire on est dans une ville plutôt sûre ? Mais en même temps, vous tenez un discours un peu inverse. Vous parlez de présence dissuasive, là aussi ces chiens ne sont pas des, enfin ce sont des... Une brigade cynophile, les chiens sont des chiens qu'on pourrait presque qualifier d'attaque, ce n'est pas qu'une présence dissuasive. Alors certes, c'est beaucoup mieux que d'avoir des policiers armés de kalachnikovs. Moi lorsque je croise un molosse avec une muselière sur le museau, ce n'est pas quelque chose qui me rassure le plus. Mais bon, peut-être que je me trompe complètement et que les enfants vont se précipiter vers des chiens dont le travail est plutôt la dissuasion. En même temps je n'arrive pas à comprendre, vous parlez, et vous le dites justement, il y a peut-être un sentiment d'insécurité mais on est dans une ville qui est très sûre, il n'y a qu'à voir le très faible nombre, pas d'incivilités, mais de problèmes relativement important. Et du coup, noircir le tableau pour justifier la mise en place de la brigade cynophile et en même temps expliquer que ce n'est qu'un sentiment d'insécurité, moi j'ai plutôt l'impression que votre discours est à double jeux et risque de ne pas porter. Par ailleurs, dans la délibération, vous parlez de lutter contre la délinquance de la voie publique, des missions de soutien et d'assistance opérationnelle. Alors des missions de soutien et d'assistance opérationnelle à qui ? De service d'ordre, des missions de service d'ordre, alors le service d'ordre de quoi ? De qui ? De quand ? Si vous pouvez nous amener quelques précisions quant à tout cela. Et puis là aussi, on est parti d'une police municipale, un des premiers actes de votre action en tant que Maire, ça a été d'autoriser les caméras de piétons pour notre police municipale, chose que Monsieur GARRIGUE avait toujours refusé, et à juste raison je le crois, jusqu'à présent. Mais vous vous êtes précipité. Là, on va vers la police, vers cette brigade de chiens d'attaque et puis ça sera quoi après ? Dans une ville où pourtant vous dites, où on est en sécurité. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. D'autres interventions ? Oui, Monsieur LE BERRE. »

M. LE BERRE : « Oui bonsoir Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs. Pourquoi ça n'a pas été fait avant ? Parce que moi je pense que la sécurité ça passe par là de toute manière. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LE BERRE. Je vais répondre à l'ensemble des interrogations de Monsieur FREL mais Monsieur FREL, ne m'accusez surtout pas dans cette délibération de noircir le tableau. Dans toute ma présentation, j'ai rappelé que Bergerac est une ville sûre, que Bergerac est une ville apaisée. Donc je ne noircis pas le tableau. A aucun moment je ne le noircis. Je dis simplement qu'on doit être dans la prévention, qu'il y a par endroit un sentiment d'insécurité, c'est un sentiment, c'est un ressenti de quelques-uns et on sait très bien comment ça se passe. Vous êtes dans un quartier, vous avez 2-3 jeunes sur un banc, vous avez une personne qui passe, elle va se sentir en insécurité et vous avez une autre personne qui passe et qui ne se sentira absolument pas en insécurité. Donc c'est du ressenti de la personne. Et donc ce sentiment, il faut qu'on le fasse baisser au niveau de la Ville de Bergerac. On a une délinquance qui est très faible. Je ne dis pas que l'on met ça en œuvre pour baisser la délinquance, je dis qu'on est là pour faire baisser le sentiment d'insécurité et faire de la prévention. Vous dites qu'on est là pour lutter contre la délinquance de la voie publique, ce qui est marqué dans la délibération, que vous reprenez. C'est simplement pour dire un potentiel, ce qui a pour

vocation, il y a bien marqué pour vocation. Ce n'est pas forcément ce que ça va faire mais c'est la vocation qu'amène cette brigade cynophile. Je rappelle aussi qu'on a deux agents qui ont leur propre chien et qui demandent la création de cette brigade cynophile. On est là pour améliorer les conditions de travail de nos agents, on est là pour accompagner nos agents dans leur parcours professionnel et ça c'est vraiment une belle opportunité que l'on a et c'est parce qu'on a cette opportunité que l'on souhaite créer cette brigade cynophile. En ce qui concerne les caméras piétons, c'était une opportunité également Monsieur FREL, elles étaient acquises sous le mandat précédent. Quand on est arrivés et qu'on a rencontré l'ensemble des services pour faire le point sur l'amélioration des conditions de travail sur comment on pouvait faire avancer leur métier, l'offre de formation, beaucoup nous ont fait part des caméras piétons qui étaient dans la collectivité et qui n'étaient pas en service. Donc oui, j'ai signé la demande au préfet pour les caméras piétons. Et encore une fois, encore une fois, c'est fait pour protéger aussi bien nos agents, et je me dois en tant que Maire de protéger nos agents, que de protéger la population. On entend trop souvent la population dire qu'elle a été insultée par la police. Avec les caméras piétons, c'est filmé et je peux vous dire que la police fait très bien son travail en ce qui concerne la relation police-population. Donc il y a des opportunités qui nous sont offertes à un moment donné dans le mandat, on les fait.

Et quand vous me demandez quelle est la prochaine étape, la prochaine étape était dans notre programme électoral, c'est la création d'une brigade motorisée au sein de la police municipale, parce que je crois que la police municipale doit être davantage en prévention et qu'on a tout un axe de prévention routière à mettre en œuvre sur la Ville de Bergerac. On a des rues où des gens roulent encore trop vite, on doit aller faire de la prévention et donc cette brigade motorisée aura cette vocation à l'avenir. Donc on est dans la continuité de ce qu'on avait envisagé dans la campagne électorale, amélioration des conditions de travail de nos agents, amélioration de la sécurité à Bergerac et ce sentiment d'insécurité qu'il peut y avoir et surtout de la prévention sur ce qu'il pourrait y avoir demain. Mais je pense que notre Ville apaisée restera apaisée, en tout cas on fait tout pour que ça le reste.

Mes chers collègues, on va passer au vote. Monsieur FREL une dernière intervention ? »

M. FREL : « Une toute dernière intervention Monsieur le Maire. Moi quand je relis cette vocation d'intervention contre la délinquance, mission de soutien et service d'ordre etc., ce sont des missions régaliennes. Ce sont des missions qui sont assurées d'ores et déjà par la police nationale. Alors sauf à penser, et je sais que vous ne pensez pas ça, enfin j'ose l'espérer, sauf à penser que la police nationale ferait mal son travail, et j'imagine que vous ne pensez pas ça, je ne vois pas pourquoi notre Ville irait sur des missions qui sont des missions d'État, alors même, et pareil pour la brigade motorisée le contrôle de vitesse, alors même qu'il suffit de se promener dans les quartiers pour voir que notre police municipale n'a jamais mis un PV pour stationnement sur les trottoirs. On le voit bien dans nos quartiers. Peut-être qu'en centre-ville c'est plus le cas. Mais là aussi, ce sont des dérives et vous cautionnez ces dérives d'avoir petit à petit une police municipale qui remplace des prérogatives qui sont des prérogatives d'État, qui sont des missions de l'État, et ça quelque part ça me gêne. »

M. LE MAIRE : « Quand on parle de service d'ordre Monsieur FREL, je vais être très clair. Quand la Ville de Bergerac décide, malgré la crise sanitaire, d'organiser un maximum d'événements sur la Ville de Bergerac avec Les Estivales et donc d'organiser sur le port des festivités, des concerts, ce qu'on appelle le service d'ordre, c'est la présence de la police municipale sur le site. Ce sont déjà des missions qu'elle fait. La police municipale est déjà présente sur l'ensemble des animations de la Ville, vérifie l'application des arrêtés, vérifie le stationnement et la sécurité de l'événement, et donc est présente en tant que service d'ordre. Donc ce sont des missions qu'elle réalise déjà au quotidien et sur lesquelles on donne un outil supplémentaire pour réaliser ces missions. Et à aucun moment je n'irai sur des missions que je considère comme régaliennes et surtout je n'irai pas, c'est-à-dire qu'on n'ira pas augmenter le nombre de policiers municipaux que l'on a eu à notre arrivée ici à la municipalité, parce que je considère que plus on embauchera de policiers municipaux, plus l'Etat se désengagera sur la Ville de Bergerac. Donc on a aujourd'hui une équipe qui est très bien constituée, il y a le passage des 1 607 heures qui va permettre de réorganiser aussi le service, et je le dis parce que c'est important pour moi, les conditions de travail, le bien-être au travail des agents, permettant aux agents d'avoir au moins un week-end sur deux consécutif et complet pour avoir une vie familiale la plus agréable possible. Donc tout ce travail-là est mis en œuvre mais toujours dans l'intérêt des agents, dans l'intérêt du service public et dans l'intérêt de ce que la Ville de Bergerac souhaite organiser sur son territoire.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Dans le cadre du développement de son service de Police Municipale, la Ville de BERGERAC souhaite mettre en place une brigade cynophile avec deux chiens.

La Police Municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, protéger et servir.

La présence d'un chien de patrouille, à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante, peut être de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, mais aussi de mettre une médiation entre la

population et les forces de l'ordre en favorisant les échanges.

L'unité cynophile est un potentiel opérationnel qui a pour vocation à intervenir dans les cas suivants :

- lutte contre la délinquance de la voie publique
- missions de soutien et d'assistance opérationnelle
- service d'ordre

Pour tous ces motifs, la création d'une brigade cynophile au sein du service de la police municipale reste de la compétence du Maire dès lors qu'elle n'affecte aucun principe de nature réglementaire ou législatif.

Selon l'article L511-5-2 du code de la sécurité intérieure sur décision du Maire, après délibération du conseil municipal, une brigade cynophile peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L 511-1, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de police sécurité de l'état à la section 2 du chapitre II du présent titre.

Au-delà de son aspect dissuasif, l'utilisation d'un chien est encadrée par des règles de droit commun citées dans le code pénal et le code de procédure pénale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer une brigade cynophile composée de deux chiens,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à cette création.

Adopté par 34 voix pour.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS

Acte n°D20210079

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 8. Délibération rectificative de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, désignation des asso. Laurence ROUAN. »

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Il s'agit, pour cette délibération, de rectifier les libellés des associations qui sont partie prenante de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Je prends pour exemple le quartier 1, association du Quartier Centre Historique Centre-Ville de Bergerac, Mémoire de l'Art Association de la Madeleine, qui s'appelait précédemment Historique Des Deux Rives plus La Madeleine qui était à part entière.

Donc il vous est proposé ce soir tout simplement d'abroger la délibération qui a été prise l'an passé, le 10 juillet 2020, et de désigner les représentants pour les associations UFC Que Choisir ; Union Familiale Bergeracoise ; association du Quartier 1 Centre Historique Centre-Ville de Bergerac, Mémoire de l'Art la Madeleine ; Quartier 2 association Arc-en-Ciel au Barrage ; Quartier 3 Quartier Nord de Bergerac ; Quartier 4 Quartier Est ; Quartier 5 Bergerac Rive Gauche ; 6 l'association de La Conne ; ainsi que l'association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne et Mieux Vivre à Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU la délibération D20200047 du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la dénomination des associations,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est prévue à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives.

Son rôle est d'examiner les rapports établis par les délégataires de service public à savoir à Bergerac le rapport sur :

- le stationnement,
- la fourrière de véhicules,
- la fourrière animale,
- le crématorium,
- la guinguette,
- le camping,
- l'abattoir.

Elle doit examiner également le bilan d'activités du service exploité en régie dotée de l'autonomie financière à savoir l'abattoir.

La commission peut formuler des propositions d'amélioration des services publics.

Enfin, la commission est consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération D20200047 du 10 juillet 2020,
- de désigner un représentant pour les associations suivantes :

UFC Que choisir

Union Familiale Bergeracoise

Quartier 1 - Association du quartier centre historique et centre-ville de Bergerac - Mémoire de l'Art

Association de la Madeleine

Quartier 2 – Association de l'Arc en ciel au barrage

Quartier 3 - Association du quartier Nord de Bergerac

Quartier 4 - Association du quartier Est de Bergerac

Quartier 5 - Association Bergerac Rive Gauche

Quartier 6 – Association de la Conne

Association Protection et Avenir du Patrimoine du Développement en Dordogne

Association Vivre Mieux à Bergerac

Adopté par 34 voix pour.

BRIDGE CLUB – DISPENSE DE LOYERS

Acte n°D20210080

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 9. Bridge Club, dispense de loyers. Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER : « Oui merci Monsieur le Maire. Bonsoir tout le monde. Il s'agit d'une dispense de loyers pour le Bridge Club. Pour rappel, le Bridge Club est la seule association qui paie un loyer à Bergerac, donc un loyer qui est relativement élevé. Et compte tenu de la crise sanitaire, pendant plus d'un an, le Bridge Club n'a pas pu officier et donc ont été privés de rentrées tout en payant un loyer. Ce qui est proposé en fait c'est de leur faire une remise de 6 mois de loyers, donc équivalent à la moitié de l'année et non pas toute l'année.

Et donc après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre fin à l'obligation faite à l'association Bridge Club de payer des loyers à devoir sur la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 pour un montant global de 2 943,18 € donc 6 fois 490,53 € ; considérant ces difficultés financières actuelles et l'impossibilité pour cette structure d'avoir pu user des locaux mis à sa disposition en raison des mesures sanitaires dictées par la crise sanitaire en 2020 ; d'autoriser le Maire à procéder aux éventuels ajustements budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à accomplir toutes les formalités inhérentes auprès du comptable public. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020, et ses prorogations, pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 et les décrets suivants prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n°D2020-0110 en date du 10 décembre 2020 votant le budget primitif municipal pour son exercice 2021 ;

VU la décision en date du 4 février 2019 et la convention d'occupation signée le 28 février suivant liant la Ville de BERGERAC et le club de bridge, et ayant pour objet l'occupation du gymnase Aragon moyennant un loyer mensuel réactualisé pour l'année 2021 à 490,53 € ;

VU la demande du club de bridge en date du 1^{er} décembre 2020 sollicitant une mesure d'aide financière suite à la crise sanitaire ayant notamment entraîné une impossibilité d'accès à leur local sans pour autant les dispenser du paiement de ses loyers ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Commune a pris différentes mesures conservatoires lors du premier confinement en interdisant notamment les accès aux salles et espaces mis à disposition d'associations et diverses structures ;

CONSIDÉRANT que dans l'urgence, les dispenses de loyers inhérentes n'ont pas toujours été effectuées, il convient de compenser ces dépenses avec une aide financière ponctuelle sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre fin à l'obligation faite à l'association « Bridge Club » de payer les loyers à devoir sur la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 pour un montant global de 2.943,18 € (6 x 490,53€) considérant ses difficultés financières actuelles et l'impossibilité pour cette structure d'avoir pu user des locaux mis à sa disposition en raison des mesures sanitaires dictées par la crise sanitaire en 2020 ;
- d'autoriser le Maire à procéder aux éventuels ajustements budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à accomplir toutes les formalités inhérentes auprès du Comptable Public.

Adopté par 34 voix pour.

REMISE GRACIEUSE DE LOYERS POUR L'ACTIVITÉ DU PORT MINIATURE AU LAC DE CAMPRÉAL SUITE A L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19

Acte n°D20210081

Rapporteur : Marie LASSERRE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 10. Ce sont les remises gracieuses des loyers pour l'activité du port miniature et c'est Marie LASSERRE qui présente. »

MME LASSERRE: « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Cette délibération concerne la remise gracieuse de loyers pour l'activité du port miniature au Lac de Campréal suite de l'épidémie de la Covid-19. En effet, Madame NEAUD est autorisée à occuper, du 1^{er} avril au 30 septembre 2021, le parc de Campréal pour exercer son activité saisonnière de mini port moyennant le versement d'une redevance. Etant donné les mesures restrictives imposées par le Gouvernement et une ouverture prévue seulement début juillet, nous proposons de réduire de 50 % la redevance due, soit une réduction de 895,37 € afin de soutenir l'économie de cette activité touristique.

Il est proposé au Conseil Municipal la réduction ci-dessus évoquée et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le contrat d'occupation du domaine public et la décision n° L2021-0119, en date du 26 avril 2021, autorisant Madame NEAUD Florence, gérante de la SARL « port miniature », à occuper à titre temporaire (du 1^{er} avril au 30 septembre 2021) le parc de Campréal pour exercer son activité saisonnière de mini-port moyennant le versement d'une redevance ;

Considérant la demande de Madame NEAUD Florence, en date du 03 juin 2021, sollicitant une réduction de sa redevance car son activité n'a pas pu débuter, à compter du 1^{er} avril 2021, étant donné les mesures restrictives imposées par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19.

Afin de soutenir l'économie de cette activité touristique, il est proposé de réduire de 50 % la redevance due. Le montant de la redevance pour la durée totale de l'exploitation étant de 1790,73 €, cette réduction s'élève à 895,37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la réduction évoquée ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté par 34 voix pour.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2021 – ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES

Acte n°D20210082

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 11. Les subventions aux associations année 2021, des attributions complémentaires. Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Nous terminons ici l'assez longue série de subventions aux associations, puisque nous avons délibéré le 4 février 2021, le 25 mars 2021 et le 27 mai 2021. Et comme nous l'avons promis aux associations sportives, nous avons demandé à ceux qui le souhaitent de pouvoir bénéficier d'une rallonge des subventions. Et donc nous avons là trois clubs, c'est la dernière délibération que nous prenons pour l'année 2021, puisque nous reviendrons à partir de septembre à des subventions qui retomberont sur un rythme normal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une enveloppe complémentaire de subventions de fonctionnement aux associations suivantes : l'association sportive Volleyball de Bergerac 1 400 € ; le Boxing Club 900 € ; l'USB Basket 6 000 €, pour un total de 8 300 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65 compte 6574. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. A la demande de Monsieur FREL, lors du dernier Conseil Municipal, on vous a transmis le récapitulatif complet des subventions depuis les votes successifs. Vous n'avez pas eu le tableau ? Le tableau que j'ai moi... Dans les annexes, vous n'avez pas le tableau récapitulatif ? »

M. FREL : « Non, pas du tout, et ça allait être l'objet de mon interrogation Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Je l'ai donc il va vous être envoyé dès demain matin et veuillez nous excuser parce que moi je l'avais dans mon dossier. »

M. FREL : « C'est dommage le Conseil Municipal c'est ce soir. »

M. LE MAIRE : « C'est vrai. C'est vrai. Bon après vous aviez toute l'information reprenant les Conseils Municipaux successifs, donc c'est possible de retrouver, sachant qu'il n'y a pas 30 dossiers à chaque fois. On peut très bien reprendre le tableau et noter à côté au crayon et faire l'addition. Mais je tiens à m'excuser, c'est quelque chose qu'on avait demandé et donc vous l'aurez dès demain matin sur vos boîtes mails.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU la délibération du du 04 février 2021 n°D20210001 relative aux attributions de subventions aux associations pour l'année 2021 ;

VU la délibération du 25 mars 2021 n°D20210023 relative au complément d'attribution de subventions pour l'année 2021 ;

VU la délibération du 27 mai 2021 n°D20210044 relative au complément d'attribution de subventions pour l'année 2021

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une aide financière complémentaire à certaines associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une enveloppe complémentaire de subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATION	Enveloppe complémentaire
ASVB – Association Sportive Volley Bergerac	1 400,00
Boxing Club	900,00
USB BASKET	6 000,00
TOTAL	8 300,00

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal chapitre 65 compte 6574.

Adopté par 34 voix pour.

ADHÉSION DES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX A LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE ET A LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DU PÉRIGORD

Acte n°D20210083

Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 12. Adhésion des centres sociaux municipaux à la Fédération. Fatiha BANCAL. »

MME BANCAL : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir. Comme vous le savez, les centres sociaux sont des outils de proximité des quartiers prioritaires de la Ville de Bergerac. Ils sont au nombre de 3 : un situé au Nord, centre social la Brunetière, au centre le centre social Jean Moulin, et sur la Rive Gauche, le centre social Germaine Tillion. Il concourt tous trois au maintien du lien social mais aussi au bien vivre ensemble, par une animation répondant aux besoins de ces habitants ayant pour objectif une animation de la vie sociale de ces territoires. Cette délibération qui vous est présentée ce soir vous propose à ce que ces centres sociaux puissent adhérer à la charte des centres sociaux et sociaux culturels de France mais aussi à la Fédération des Centres Sociaux du Périgord. Ces différentes adhésions ont plusieurs objectifs. D'une part c'est une obligation en ce qui concerne la Fédération des Centres Sociaux sur le Département et de manière nationale. Cette adhésion pour le national apporte aux centres sociaux un centre de ressource documentaire et d'expérience, ainsi que des propositions d'actions, plus des accompagnements spécifiques afin d'élaborer des projets dans l'accompagnement des équipes. Pour le Département, un réseau plus local avec une animation de groupe de travail, des formations avec des thématiques spécifiques, un accompagnement méthodologique en ce qui concerne les renouvellements des projets sociaux, et si cela est nécessaire une médiation avec la CAF24. Ces adhésions ont un coût qui va vous être détaillé dans la proposition de cette délibération.

Il est donc proposé ce soir au Conseil Municipal d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux et Sociaux Culturels de France au titre de l'année 2021 pour un montant forfaitaire de 464 € pour les Centres Sociaux Culturels et Sportifs Germaine Tillion et la Brunetière, soit un total de 928 € et 0,37% du budget total pour le centre social Jean Moulin soit 1 547,09 € ; d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux du Périgord au titre de l'année 2021 pour 0,40 % de la part du budget réalisé à N – 1 pour les centres sociaux culturels et sportifs Jean Moulin, la Brunetière et Germaine Tillion, soit 1 583,83 € pour Jean Moulin, 1 512,20 € pour Germaine Tillion et 1 494,50 € pour la Brunetière ; d'autoriser Monsieur le Maire à engager tout acte administratif nécessaire au versement des sommes précitées. Je vous remercie Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BANCAL. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Juste pour information pour l'ensemble du Conseil Municipal, une nouvelle directrice arrive le 1^{er} août au centre social

de la Brunetière ; et suite à une demande de disponibilité de la référente famille du centre social Jean Moulin, un recrutement est en cours pour pouvoir la remplacer le plus rapidement possible aussi pour laisser le moins de temps possible les vacances de ces postes très importants pour l'ensemble des quartiers. On a également un animateur dans un centre social qui a demandé une disponibilité puisqu'il a trouvé ce qu'on appelle un autre emploi mais quelque chose qui fait très plaisir puisque c'est quelque chose qu'il souhaitait, c'est plutôt l'emploi passion, comme on appelle, et donc il a demandé une disponibilité. Ça concerne le football d'ailleurs, il est ravi d'avoir ces nouvelles responsabilités, et donc on a lancé un recrutement. On avait un de nos agents qui avait travaillé déjà dans les centres sociaux et qui souhaitait y revenir, donc à partir du 1^{er} septembre elle sera affectée à ce poste. Voilà un petit peu sur la gestion du personnel au niveau des centres sociaux et qu'à la rentrée on soit très rapidement opérationnels pour l'ensemble des citoyens.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville d'adhérer à la charte des Centres Sociaux et Socioculturels de France et à la fédération des centres sociaux du Périgord pour l'ensemble des établissements situés en secteur Politique de la Ville à savoir au Nord le Centre Social La Brunetière, au centre-ville le centre Social Jean Moulin et au Sud le Centre Social Germaine Tillion afin de contribuer à l'animation de la vie sociale des territoires, de maintenir le lien social, de favoriser les échanges intergénérationnels et de développer le bien vivre ensemble,

Considérant que à ce jour seul le centre social Jean Moulin est adhérent à la fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France et à la fédération des centres sociaux du Périgord,

Considérant les modalités d'adhésion à la Fédération Centres Sociaux et Socioculturels de France et à la fédération des centres sociaux du Périgord faisant référence aux valeurs fondatrices de ce mouvement d'éducation populaire : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie, avec comme façon d'agir d'être participatifs, opérationnels et responsables et de contribuer au pouvoir d'agir des habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France au titre de l'année 2021 pour un montant forfaitaire de 464€ pour les Centres Sociaux Culturels et Sportifs Germaine TILLION et La Brunetière soit un total de 928€ et 0.37% du budget total pour le centre social Jean Moulin soit 1547.09€,

- d'adhérer à la Fédération des centres sociaux du Périgord au titre de l'année 2021 pour 0.40 % de la part du budget réalisé à N-1 pour les centres sociaux culturels et sportifs Jean Moulin, La Brunetière et Germaine Tillion, soit 1583.83€ pour Jean Moulin, 1512,20€ pour Germaine Tillion, 1494,50€ pour La Brunetière,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager tout acte administratif nécessaire aux versements des sommes précitées.

Adopté par 34 voix pour.

CRÉATION DE PARCELLES AU CIMETIÈRE BEAUFERRIER

Acte n°D20210084

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 13. Création de parcelles au cimetière Beauferrier. C'est Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN qui la présente. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Cette délibération, afin de répondre aux demandes des administrés, il vous est proposé d'accepter la création de trois nouvelles parcelles sur le cimetière Beauferrier Ces trois parcelles se situeront, une sur le secteur 2 annexe Nord, au bout de l'allée I2, et l'autre sur le secteur 3 annexe Nord au bout de l'allée A5 et A4.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces parcelles qui seront concédées suivant la durée et le tarif en vigueur. D'autre part Monsieur le Maire si vous me le permettez, juste pour vous donner

l'information, par rapport aux travaux sur le cimetière de la Beylive, des travaux d'assainissement, pour vous dire que ces travaux ont commencé et se termineront donc vendredi pour la première tranche, une seconde tranche sera prévue au mois de septembre.

M. LE MAIRE : « Et en plus vous avez de la chance Madame ANDRIEUX-COURBIN, puisque lors de la décision modificative du budget tout à l'heure on avait déjà 40 000 € de votés et prévus pour le cimetière de la Beylive et on ajoutera 40 000 € pour terminer ces travaux. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Oui, j'avais 50 000 € et on rajoute 40 000 €. »

M. LE MAIRE : « C'est ça. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Mais ce sont des travaux qui sont absolument nécessaires, qui ont engendré quand même beaucoup de problèmes sur ce site. Merci Monsieur le Maire. Merci à vous. »

*M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »*

DELIBERATION

VU le règlement intérieur des cimetières du 13 février 2013,

VU l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision tarifaire des cimetières 2020-2021,

Le cimetière Beufferrier dont la superficie totale est de 4 ha 35 compte 3800 concessions.

Actuellement, il n'y a plus que 4 concessions disponibles.

Afin de répondre aux demandes des administrés, il est proposé de créer 3 nouvelles parcelles (voir pièce jointe) dont les dimensions seront de 2,83 Longueur x 1,83 Largeur = 5,17m²

Secteur 2 Annexe NORD :

- Au bout de l'Allée I2 (1 parcelle numérotée 157 ter 2 Annexe Nord),

Secteur 3 Annexe NORD :

- Au bout de l'Allée A5 (1 parcelle numérotée 1282 3 Annexe Nord),
- Au bout de l'Allée A4 (1 parcelle numérotée 1282 Bis 3 Annexe Nord).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de ces parcelles qui seront concédées suivant la durée et le tarif en vigueur.

Adopté par 34 voix pour.

MARCHES, BROCANTES, HALLE DU MARCHÉ COUVERT, FÊTES FORAINES ET CIRQUES – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Acte n°D20210085

Rapporteur : Marie LASSERRE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 14. Marchés, brocantes, halle du marché couvert, fêtes foraines et cirques. Les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} septembre 2021. Et c'est Marie LASSERRE qui présente. »

MME LASSERRE : « Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne l'occupation par les commerçants du domaine public communal sur des emplacements pour les marchés, brocantes dans la halle du marché couvert, les fêtes foraines et les cirques. Celle-ci implique le versement à la collectivité d'un droit ou d'une redevance pour la nature d'une recette fiscale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter selon les tableaux joints ces droits de place à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les étals de la halle du marché couvert, les marchés, les fêtes foraines et les cirques. Merci ».

M. LE MAIRE : « Merci. Donc comme chaque année, on augmente d'1 % l'ensemble des tarifs de la Ville. Est-ce qu'il y a une question ? Oui Madame LEHMANN et ensuite Madame TEJERIZO. »

MME LEHMANN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Oui une remarque. Les commerçants, que ce soit les forains ou les commerçants qui occupent les marchés couverts autour de l'église ont quand même beaucoup soufferts de la crise du Covid. D'autre part, les commerçants qui sont autour de l'église et les commerçants de la halle vont avoir à subir beaucoup de préjudices par rapport aux travaux qui vont être engagés bientôt. Donc c'est pour ça que nous sur cette délibération, nous voterons contre parce qu'on trouve que c'est quand même assez mal venu d'augmenter ces tarifs-là dans le contexte actuel. »

M. LE MAIRE : « Merci. Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « C'était aussi l'objet de ma prise de parole. De plus, j'ai rencontré aussi des commerçants de la halle du marché couvert qui s'inquiètent fortement pour les travaux à venir. Eux aussi, il y a même deux d'entre eux qui se posent des questions sur leur avenir et même sur leur activité de voir s'ils vont les reconduire à Bergerac. Donc comment vous anticipez ça et qu'est-ce que vous leur proposez ? Parce que je pense au poissonnier qui aujourd'hui son activité est énorme et pour demain a priori son activité de traiteur il ne pourrait plus la reconduire, la fromagère qui a de l'espace ne suffirait plus, et ce sont deux commerces qui sont très importants pour le centre-ville et qui sont aujourd'hui menacés ou en tout cas menacent de partir. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? D'abord rappeler quand même que l'augmentation d'1 % ça représente 3 centimes, 1 centime, 1 centime, 2 centimes, voilà ce ne sont pas des gros montants non plus qui sont apportés dans ces augmentations d'1 %, et c'est ce qui est fait régulièrement. C'est l'augmentation du coût de la vie des différentes charges que l'on peut subir. En ce qui concerne la halle du marché couvert, je rappelle qu'effectivement les commerçants vont subir les travaux. Mais deux choses, d'abord ils vont être relogés gratuitement par la municipalité et à proximité, c'est-à-dire sur la place Louis de la Bardonnie. Très souvent lorsqu'il y a des réhabilitations de la halle du marché couvert, les municipalités font le choix de délocaliser entièrement l'ensemble des commerçants vers des places autres alors qu'on a le choix de mettre vraiment sur le même lieu l'activité de façon à ne pas changer les habitudes de consommation de l'ensemble de leurs clients. Ensuite, on fait la gratuité complète puisqu'on connaît, effectivement on sait qu'ils vont avoir à subir ces travaux. Donc ils auront la gratuité complète de l'installation, installation qui va être fournie par la Ville de Bergerac, l'installation à l'intérieur qui sera gratuite pendant les mois de travaux, donc tout est fait pour accompagner l'ensemble des commerçants de la halle du marché couvert.

Ensuite Madame TEJERIZO, la concertation avec les commerçants de la halle du marché couvert a commencé en 2019. Depuis 2019, on a des réunions régulières et on en a même eues à l'entre deux tour des élections municipales, puisque Daniel GARRIGUE ne souhaitant pas faire le choix de l'esquisse pour laquelle on avait lancé l'appel d'offre pour l'architecte, il avait invité l'ensemble des têtes de listes au second tour, qui étaient présentes au second tour des municipales, à travailler avec l'ensemble des commerçants de la halle du marché couvert présents pour faire ce choix. Et ensuite, il y a eu d'autres réunions qui ont été organisées. A la première réunion que j'ai organisée, j'ai souhaité cadrer juridiquement les choses. C'était le flou en ce qui concerne le juridique puisqu'on est sur l'occupation du domaine public et j'ai souhaité qu'on aille plutôt vers des baux, alors pas sur un bail de 9 ans parce qu'on rentre dans un bail commercial mais on ne peut pas non plus leur mettre que sur 3 ans. Des professionnels qui font des investissements, il faut qu'ils aient le temps d'amortir. On sait que les prêts professionnels souvent sont sur 7 ans et donc entre 7 ans de prêts professionnels et 9 ans de baux commerciaux on a tranché pour avoir des baux sur 8 ans, ce qui permet d'avoir une visibilité sur du long terme, ce qu'il n'y avait pas précédemment. Un autre outil juridique, c'est celui d'être en capacité de vendre son fond. Aujourd'hui, celui ou celle qui achetait un fond sous la halle du marché couvert n'a pas été conseillé comme il faut par l'ensemble de leurs prestataires puisqu'on ne pouvait pas acheter des fonds. Et demain le travail fourni par l'ensemble des commerçants de la halle du marché couvert va leur permettre de se créer ce patrimoine, ce patrimoine qu'est le fond commercial. Donc petit à petit, on lève l'ensemble des inquiétudes. C'est un travail qui est long et c'est un travail sur lequel on met beaucoup d'énergie avec mes élus. Moi-même je participe à un maximum de réunions parce qu'il faut trancher très rapidement entre l'architecte, les commerçants et les services de la Ville et je ne souhaite pas que l'on perde du temps sur ce dossier. Donc il y a un vrai accompagnement qui est fait. Tout commerçant qui a demandé à ce que je le reçoive a été reçu. On a travaillé avec le poissonnier, une solution a été trouvée pour le poissonnier, on a travaillé avec lui. Mes services ont reçu ou vont recevoir très bientôt la crémière, puisqu'il y avait un problème avec l'ensemble de ses étals, on va proposer une solution pour qu'elle puisse remettre l'ensemble de ses étals. Tout est fait au fur et à mesure. On a souhaité, c'est vrai, et c'était le parti pris au niveau de l'esquisse, de privilégier le côté Nord avec le préau naturel réalisé par le toit et de réduire un peu l'intérieur de la halle du marché couvert, de façon à recréer de la vie sur cette place quand on arrive de la rue Paul Bert avec quelque chose de beaucoup plus végétalisé et avec des terrasses beaucoup plus importantes et qui puisse permettre de faire vivre ce quartier.

Et je vais répondre aussi à certaines rumeurs, le marché actuel du mercredi matin et du samedi matin va bien être délocalisé le temps des travaux puisque les commerçants du marché couvert seront sur la place mais à terme, une fois le marché couvert réalisé, une fois la place Louis de la Bardonnie rénovée, le marché reviendra à cet endroit-là les mercredis matin, les samedis matin. C'est un circuit naturel qui se fait aujourd'hui dans la ville, de l'église Notre-Dame à l'église Saint-Jacques, et donc on souhaite garder ce circuit qui permet d'avoir

un maximum de flux et ce flux qui est bénéfique pour l'ensemble des commerçants de la Ville de Bergerac et de son centre-ville prioritairement. Donc tout est travaillé, tout est concerté. Evidemment on ne peut pas faire plaisir à tout le monde mais l'architecte travaille avec nous, les services de la Ville sont à l'écoute et je sais que mes élus aussi, et on a des élus et ils sont nombreux à consommer au sein de la halle du marché couvert, et de temps en temps je sais que j'ai quelques appels ou SMS de certains de mes élus qui me disent « j'ai rencontré tel commerçant, il aurait envisagé de faire ceci, comme ci ou comme ça », on prend contact, on l'appelle et c'est ça aussi le mandat de proximité, le mandat qu'on est ravi de faire aujourd'hui. Mais on doit préparer l'avenir de la ville et ça passe par la rénovation de la halle du marché couvert. Et un dernier élément, vous direz que je fais une fixation sur le financier mais effectivement c'est une fixation qu'on doit avoir, c'est qu'on a été fléchés dans le cadre de la DSIL et l'Etat à 550 000 € sur ce projet, qu'il fallait commencer les travaux avant le 30 juin de façon à pouvoir bénéficier de cette DSIL, et que si les travaux n'étaient pas démarrés, donc les travaux de toiture ont démarré la semaine dernière, et si les travaux n'avaient pas démarré, on aurait un perdu la DSIL, deux on avait quelque malchance aussi de ne pas avoir de DSIL dans les années qui viennent. Il faut qu'on fasse très attention, c'était un choix que l'on avait pris sur la municipalité précédente, ce fléchage qui avait été réalisé et aujourd'hui on doit absolument réaliser ces travaux toujours dans la concertation la plus efficace possible.

Sur cette délibération qui est contre ? Pardon, Madame LEHMANN, excusez-moi. »

MME LEHMANN : « Simplement si vous pouviez apporter les mêmes précisions concernant la calendrier des travaux pour l'église Notre-Dame ? Merci. »

M. LE MAIRE : « Je veux bien laisser la parole à notre ami Christian BORDENAVE. Ce qui est certain c'est que d'abord il va y avoir l'échafaudage qui va être posé au mois de juillet, de façon à pouvoir commencer les travaux le plus rapidement possible. On sait aussi que dans le cadre du marché public qui avait été lancé et du recours qui avait été mis par une des entreprises, il y a quelques travaux qui ont pris un peu de retard et ce sera d'ailleurs dans la décision modificative du budget tout à l'heure, c'est-à-dire de pouvoir repousser des travaux. On sait aussi que les matières premières ont du mal à arriver aujourd'hui dans le bâtiment et qu'il y a un petit peu de retard. En tout cas on est toujours sur l'objectif ouverture de l'église au plus grand nombre le 24 décembre et c'est pourquoi on installe l'échafaudage là dès le mois de juillet. Et il y a un nouveau plan du marché qui a été fait, ça modifie à peu près 8 étals, 8 commerçants, ces 8 commerçants ont été rencontrés, un nouveau plan a été proposé, de façon à continuer ce circuit naturel du marché et surtout de continuer à avoir un maximum de revendeurs sur le marché. Le but n'est pas de dire : vous ne venez plus parce qu'on n'a pas la place, mais on contraire c'est d'accompagner ce circuit court qu'on entend de nos vœux. Monsieur BORDENAVE, peut-être juste un point même si ça ne fait absolument pas partie du dossier, mais on va dire que le tarif d'occupation du domaine public peut faire partie du dossier. On dit un petit mot sur l'église et sur son programme de travaux. »

M. BORDENAVE : « Je n'ai pas le détail. Ce que je peux préciser effectivement, c'est que ça commence le 15 juillet. Le 15 juillet donc l'installation des échafaudages pour des travaux qui vont après durer par tranches entre 2021 et 2025. Mais bon, on me l'a communiqué ce matin, j'avais les éléments mais j'ai les éléments dans la voiture, avec les montants de travaux prévisionnels, tout ça pourra vous être communiqué dès qu'on aura bien défini, et puis surtout au niveau des subventions, savoir effectivement toutes les subventions qu'on doit avoir si elles sont confirmées. Voilà. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire de faire le lien avec les travaux de l'église. Alors du coup, sur les deux marchés principaux de Bergerac, le marché couvert et la place, et sur les marchés autour de l'église on va avoir des travaux. Est-ce que les travaux autour de l'église vont-ils s'interrompre le samedi matin et le mercredi matin, de façon à ce que les commerçants puissent continuer à achalander les Bergeracois ou les travaux vont-ils continuer en même temps ? Et qui dit travaux dit toujours une part de risques. »

M. LE MAIRE : « Alors c'est ce qu'on appelle des travaux en sites occupés Monsieur FREL et c'est exactement le même cas aujourd'hui à l'école Cyrano de Bergerac où on est en train de faire la salle d'activités. Il y a un SPS, un outil avec un cabinet conseil en sécurité qui de toute façon suit les étapes du chantier, à quel moment on a le droit d'utiliser tel matériel. Donc tout sera mis en œuvre pour que le chantier avance et que l'activité économique avance également. On a des échafaudages qui seront à l'intérieur des grilles, simplement il y a à peu près 5-6 places de stationnement qui vont être supprimées et c'est là où on déplace un petit peu les commerçants de façon à mettre la zone de sécurité et la zone d'acheminement des matériaux. Donc de toute façon, les mercredis matin et samedis matin, bon le samedi en général les entreprises ne travaillent pas donc on est quand même beaucoup moins impactés. En revanche le mercredi matin, il est certain que l'entreprise et les entreprises devront s'organiser pour rentrer les matériaux au plus tard la veille pour pouvoir travailler la journée. Mais il est hors de question qu'il y ait des camions qui passent dans la rue Sainte-Catherine ou dans la rue des Faures pendant les jours de marchés. Tout devra être organisé et tout sera organisé avec le contrôleur

sécurité du site et nos services de la Ville seront très attentifs à cela, et s'il faut mettre du renfort d'ASVP et de police municipale les mercredis matin pour être sûrs que tout se passe bien, on le fera parce que c'est dans l'intérêt de tous. L'intérêt des commerçants à ce que le chantier se fasse le plus rapidement possible pour retrouver l'ensemble de la place, l'intérêt de la Ville à ce que l'on puisse terminer un chantier entrepris depuis longtemps. »

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L2331-3 b 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au produit des droits de place sur les halles, foires et marchés ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser annuellement les tarifs des droits de place, il convient de procéder une augmentation de 1 % à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

L'occupation par les commerçants du domaine public communal sur des emplacements sur les marchés et brocantes, dans la halle du marché couvert, les fêtes foraines et les cirques implique le versement à la collectivité d'un droit ou d'une redevance de l'avantage que procure à l'occupant le droit privatif d'occupation.

Ces droits de place ont la nature d'une recette fiscale (taxe assimilée aux contributions indirectes). Ainsi, la fixation et la révision des droits de place relèvent d'une compétence du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé d'augmenter ces droits de place de 1 % (arrondi à l'entier supérieur) à compter du 1^{er} septembre 2021 comme annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter selon les tableaux joints ces droits de places à compter du 1^{er} septembre 2021 pour :

- les étals de la halle du marché couvert,
- les marchés, fêtes foraines et cirques.

Adopté par 27 voix pour, 7 contre.

CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES – PARTICIPATIONS COMMUNALES

Acte n°D20210086

Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 15. Classes de découverte et journées culturelles, Marie-Lise POTRON. »

MME POTRON: « Merci Monsieur le Maire. Nous arrivons dans cette fin d'année scolaire, beaucoup d'écoles avaient des projets de sortie qui ont été annulés déjà l'année dernière. Ils ont pu se dérouler, pour quelques-uns, cette année et notamment à Edmond-Rostand. Ils sont allés à AccroZarbres à Laveyssière les 24 et 25 juin pour l'école élémentaire du CP au CM2. Donc la Ville leur attribue une subvention de 600 € pour 60 élèves. Je voulais rajouter que l'association des parents d'élèves a contribué cette année aussi à financer cette sortie parce que c'est déjà très, très compliqué, déjà à l'école avec toutes les procédures sanitaires, et encore plus compliqué quand on veut déplacer les élèves parce qu'il faut un bus par classe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la participation communale à l'école élémentaire Edmond Rostand pour une sortie scolaire, pour l'année scolaire 2021 ; d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour cette école. Merci. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, si votre question est en fonction du nombre d'élèves par école et le montant forfaitaire, j'ai demandé aux services à ce qu'ils regardent pour la rentrée scolaire et qu'on regarde école par école le nombre d'enfants et qu'on puisse répartir la somme différemment. »

M. FREL : « Vous lisez dans mes pensées. Magnifique ! »

M. LE MAIRE : « A force de me le répéter, ça rentre. Merci Monsieur FREL. »

M. FREL : « Ça rentre mais on ne voit toujours pas venir. »

M. LE MAIRE : « C'est bientôt les vacances Monsieur FREL. On aura tout le temps de travailler pendant les vacances. D'autres questions ? Non ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Vu la délibération en date du 26 février 2009 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découverte et journées culturelles, chaque école maternelle et élémentaire publique de Bergerac peut prétendre à une subvention pour deux classes, tous les deux ans, afin d'effectuer ces sorties.

La participation communale est répartie de la façon suivante :

- 10 €/enfant pour une sortie culturelle d'une journée.
- 15,50 €/enfant pour une sortie culturelle de deux jours et plus.

L'école suivante a fait une demande relative à une sortie scolaire :

École élémentaire Edmond-Rostand, pour l'organisation du projet de classe découverte à l'AccroZarbres à Laveyssière, qui aura eu lieu le 24 juin 2021, 60 élèves x 10,00 € = 600,00 €.

Soit un total de 600,00 €.

La dépense est inscrite au budget principal (Service Éducation) : Compte 6574-255

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la participation communale à l'école élémentaire Edmond-Rostand pour une sortie scolaire, pour l'année scolaire 2021,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour cette école.

Adopté par 34 voix pour.

DÉNOMINATION DU ROND POINT DU BOULEVARD BEAUSOLEIL ROND POINT ARMÉNIE

Acte n°D20210087

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 16. La dénomination du rond-point boulevard Beausoleil actuellement, par Laurence ROUAN. »

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. C'est une délibération qui aurait dû être prise lors d'un précédent, en tout cas présentée lors d'un précédent Conseil Municipal, autour du mois d'avril, en hommage ou en tout cas autour de la date anniversaire du centenaire du génocide Arménien, mais nous n'avons pas pu le faire pour cause de crise sanitaire et les précédents ordres du jour étaient plutôt assez importants. Vous avez dû prendre connaissance de cette délibération. Je ne vais pas la relire. Elle décrit le contexte historique et géopolitique qui concerne le génocide Arménien qui a fait 1,5 million de morts sur la période du 24 avril 1915 jusqu'en juillet 1916. On estime aujourd'hui qu'il y a à peu près 8 millions d'Arméniens qui résident dans le monde, dont 1 million en France répartis dans des grandes métropoles, Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux. Il y a une association en Périgord qui est l'association Arméniens de Dordogne qui a fait don à la Ville de Bergerac d'une stèle qui se prénomme Khatchkar, qui est une œuvre d'art en pierre volcanique. C'est une croix arménienne qui est inscrite depuis 2010 par l'UNESCO au patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Et au nom de l'amitié Franco-Arménienne et pour commémorer le génocide Arménien, comme plusieurs villes en France ou à l'étranger l'ont déjà fait, il est proposé que la ville de Bergerac puisse exprimer ce soutien de solidarité envers le peuple Arménien et, dans le cadre de sa compétence relations internationales, d'autoriser le Maire à prendre une nouvelle dénomination du rond-point qui se situe au centre du boulevard Beausoleil et d'y implanter cette stèle en hommage aux victimes du génocide Arménien. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

La reconnaissance politique du génocide arménien à travers le monde fait l'objet, depuis plusieurs décennies, de nombreux débats.

En avril dernier, les Etats-Unis ont été le 31^e pays de la communauté internationale à reconnaître officiellement le génocide arménien, rejoignant entre autres l'Uruguay (1^{er} pays à s'être positionné sur cette question en 1965), ou encore l'Organisation des Nations Unies en 1985, l'Union Européenne en 1987 et la France en 2001.

Le génocide arménien aura fait 1,5 million de morts, soit les deux tiers d'une population estimée à 2 millions. Il y a un peu plus de 100 ans, en pleine 1^{ère} guerre mondiale, les Arméniens de l'Empire Ottoman (aujourd'hui Turquie) sont massacrés ou déportés et affamés. Tout commence le 24 avril 1915 où le préfet de police de Constantinople (devenue Istanbul) ordonne l'exécution de 600 intellectuels. Les mois qui suivent, la population arménienne, appelée les chrétiens d'Orient, sera prise pour cible sur l'ensemble du territoire ottoman jusqu'en juillet 1916, voire jusqu'en 1923, année du traité de Lausanne qui dessinera les frontières actuelles de la Turquie et de l'Arménie et décrètera l'amnistie de la Turquie pour les crimes commis.

L'Arménie est un pays d'Asie occidentale de 29800 km², situé plus précisément en Transcaucasie (région montagneuse de l'extrême sud-est de l'Europe entre la mer Noire et la mer Caspienne). Sa capitale est Erevan. Cette ancienne république soviétique a des frontières terrestres avec la Turquie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan et l'Iran.

Héritière d'une des plus anciennes civilisations au monde, elle est proclamée république démocratique en 1918, lors de l'effondrement de l'empire russe, et deviendra indépendante en 1991.

Aujourd'hui ses relations restent conflictuelles avec la Turquie de par sa négation du génocide, mais aussi avec l'Azerbaïdjan avec lequel elle se dispute l'annexion de la région du Haut-Karabagh.

Ainsi la cicatrice du génocide, sous fond d'enjeux géopolitiques territoriaux et financiers, empoisonne les relations entre l'Arménie et ses voisins.

Bien que géographiquement située en Asie, l'Arménie est considérée comme faisant culturellement, historiquement et politiquement partie de l'Europe. Elle a ainsi exprimé le désir de s'intégrer dans les institutions européennes, a adhéré au programme de partenariat pour la paix de l'OTAN et au Conseil de l'Europe.

On estime à près de 8 millions le nombre d'Arméniens résidant dans le monde, dont 1 million en France où des communautés arméniennes sont présentes, notamment à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse et Bordeaux. Plus près de nous, en Périgord, l'Amicale des Arméniens du Périgord se recueille chaque 24 avril, jour du souvenir du génocide arménien, en particulier au cimetière de Saint-Chamassy (près de Sarlat), où repose le vice-amiral Louis Dartige de Fournet qui a sauvé 4092 arméniens, en les embarquant sur les bateaux de son escadre, en septembre 1915, pour les transporter en Egypte.

Plusieurs familles arméniennes sont installées à Bergerac. L'une originaire de Gyumri réside dans notre ville depuis 2006 et préside l'association Arméniens de Dordogne depuis 2013.

Au nom de la forte amitié franco-arménienne et pour commémorer le 100^e anniversaire du génocide arménien, l'association Arméniens de Dordogne fait don à la Ville de Bergerac d'une stèle Khatchkar. Cette œuvre d'art en pierre volcanique, entre sculpture et architecture, créée en Arménie, mesure 1,10 m de hauteur, 70 cm de largeur et 10 cm de profondeur.

Depuis 2010, L'UNESCO a inscrit l'art des croix de pierre arméniennes sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Pour que la Ville de Bergerac puisse exprimer son soutien de solidarité envers le peuple arménien, et dans le cadre de sa compétence Relations Internationales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la dénomination de ce rond-point commémorant le génocide arménien (Rond-point de l'Arménie) au centre du boulevard Beausoleil afin d'honorer l'amitié franco-arménienne et l'implantation d'une stèle Khatchkar en hommage aux victimes du génocide arménien de 1915.

Adopté par 34 voix pour.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT

URBAIN ROXHANA – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Acte n°D20210088

Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 17. Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, Christian BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Vous êtes habitués à ce genre de dossier que l'on présente régulièrement sur les accords que l'on a et les subventions et les demandes de subventions pour un certain nombre de citoyens Bergeracois. Une fois de plus, pour cette convention qui a été lancée en 2019 dont nous avons là 8 nouveaux dossiers, ils sont présentés en détail en annexe, pour un montant total de 5 822,42 € de subventions. Et je précise qu'il y a même au milieu une subvention pour une prime façade, ce que l'on essaie de susciter de nos concitoyens quand ils viennent nous voir. Là, il y a effectivement une prime façade pour Monsieur Alain CHARPENTIER.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions par propriétaires ; d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent. Voilà Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce qu'il a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1^{er} janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018 selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les dossiers présentés en annexe sont éligibles à une subvention de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 34 voix pour.

INSTALLATIONS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ORANGE

Acte n°D2010088

Rapporteur : Gérald TRAPY

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 18. Installation des télécommunications, convention de servitude avec Orange et c'est Gérald TRAPY qui présente. »

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. La délibération que je vous présente concerne la construction d'une habitation située 9 chemin du Barrage Ouest, qui nécessite le déplacement des réseaux de télécommunication et le passage d'une artère souterraine sur des parcelles propriété de la Ville. Orange réalisera les travaux et le réseau de télécommunication passera sur des parcelles cadastrées section CI n° 257 et 259. Vous avez pu voir les photos en annexe, parcelles qui se situent vers le gymnase Roland-Dubos. Ces travaux nécessitent l'accord du propriétaire des parcelles concernées. Il convient alors d'établir une convention de servitude avec Orange. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de servitude joint à la présente

délibération ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ; d'autoriser Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac à assurer les correspondances avec le notaire d'Orange. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

La construction d'une habitation située 9 chemin du Barrage Ouest nécessite le déplacement des réseaux de télécommunications et le passage d'une artère souterraine sur des parcelles propriété de la Ville.

ORANGE réalisera les travaux et le réseau de télécommunications passera sur les parcelles cadastrées section CI n^{os} 257 et 259.

Néanmoins, ces travaux nécessitent l'accord du propriétaire des parcelles concernées par les travaux.
Il convient alors d'établir une convention de servitude avec ORANGE.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de servitude joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ;
- d'autoriser Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, à assurer les correspondances avec le notaire de ORANGE.

Adopté par 34 voix pour.

OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24)

Acte n°D20210090

Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier N° 19. L'opération sur les installations d'éclairage public et c'est Marie-Hélène SCOTTI. »

MME SCOTTI : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La compétence d'éclairage public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, toute opération'études ou travaux doivent être soumises au Conseil Municipal. Pour l'opération de rénovation de la halle du marché couvert et de ses abords, qui comprend notamment le réaménagement de la place Louis de la Bardonnie et de la rue Paul-Bert, la rénovation de l'éclairage doit être étudiée. Pour ce projet, il y a lieu de solliciter le SDE24 pour engager les études techniques correspondantes qui permettront à la commission d'attribution du SDE24 de décider de son éligibilité et de son inscription dans son programme d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, le SDE24, pour l'étude technique relative à la rénovation de la halle du marché couvert et de ses abords ; et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes. Voilà Monsieur le Maire.»

M. LE MAIRE : « Merci Madame SCOTTI. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur LE BERRE ? »

M. LE BERRE : « Oui Monsieur le Maire. Je voudrais savoir, en fait on ne fait que le centre-ville ? Parce qu'on m'a dit 10 ans hier soir pour faire le reste de la Ville, mais pourquoi ? En fait, on ne fait que le centre et puis après...»

M. LE MAIRE : « Monsieur LE BERRE, il y a deux délibérations. Là c'est une délibération sur une opération spécifique et après vous allez avoir une délibération qui est l'accord cadre sur plusieurs années. Là, on est vraiment que sur une action très spécifique. »

M. LE BERRE : « D'accord, très bien. »

M. LE MAIRE : « Donc tout à l'heure, Christian BORDENAVE dans la délibération 23 présentera le cadre

générique de la nouvelle convention avec le SDE où on souhaite vraiment rénover davantage en centre-ville avec dans la convention, on le verra, et le souhait de la municipalité, de mettre 2 tiers des moyens sur l'éclairage public de centre-ville et 1 tiers sur la périphérie sur les premières années, de façon à aller rapidement sur les rues qui vont du port à la rue de la Résistance, de la rue Neuve d'Argenson à la rue Saint-Esprit. »

M. LE BERRE : « D'accord, très bien. Merci. »

M. LE MAIRE : « Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) doit être soumise au Conseil Municipal.

Ainsi, pour l'opération de rénovation de la Halle du Marché Couvert et de ses abords qui comprend notamment le réaménagement de la place Louis-de-La-Bardonnie et la rue Paul-Bert, la rénovation de l'éclairage doit être étudiée.

Pour ce projet, il y a lieu de solliciter le S.D.E. 24 pour engager les études techniques correspondantes qui permettront à la Commission d'Attribution du S.D.E. 24 de décider de son éligibilité et de son inscription dans son programme d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24) pour l'étude technique relative à la rénovation de la Halle du Marché Couvert et de ses abords ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté par 34 voix pour.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES RUE DU TOUNET APPARTENANT A MADAME CORINNE GONDONNEAU

Acte n°D20210091

Rapporteur : Joël KERDRAON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 20, c'est Joël KERDRAON qui va le présenter, sur une acquisition à l'euro symbolique. Corinne GONDONNEAU n'est pas présente ce soir mais la personne qui a son pouvoir ne votera pas pour elle. Qui l'a ? C'est Joël. Donc Joël tu as son pouvoir et tu ne voteras que pour toi et pas pour elle. »

M. KERDRAON : « Exactement. Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Tounet, des parcelles restent à acquérir et notamment 5 appartenant à Madame Corinne GONDONNEAU. Madame GONDONNEAU a donné son accord pour céder ses parcelles à l'euro symbolique. Le dossier sera confié à l'étude de Maître BONNEVAL.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées n° 1030, 1035, 1036, 1037, 1039 de la section CD pour respectivement 25, 75, 79, 69 et 30 m² situées rue du Tounet et appartenant à Madame Corinne GONDONNEAU ; de désigner l'Etude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ; de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la collectivité ; d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élargissement de la rue du Tounet (emplacement réservé BER35 au PLUi), des parcelles restent à acquérir et notamment cinq appartenant à Madame Corinne GONDONNEAU ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées n^{os} 1030, 1035, 1036, 1037 et 1039 de la section CD pour respectivement 25, 75, 79, 69 et 30m² situées rue du Tounet et appartenant à Madame Corinne GONDONNEAU ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Collectivité ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 33 voix pour et 1 non participation.

CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS - RÉGULARISATION

Acte n°D20210092

Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 21. Des conventions de servitude Enedis. On régularise une situation. C'est Joaquina WEINBERG qui présente. »

MME WEINBERG : « Merci Monsieur le Maire. Alors cette délégation, par courrier du 9 mars 2021, l'Office Notarial SCP Latour de Périgueux demandait à régulariser plusieurs conventions de servitude signées avec ENEDIS entre 2010 et 2017. En effet, différents travaux de raccordement électrique ont occasionné le passage de lignes souterraines avec implantation de coffrets et de leurs accessoires sur le domaine privé communal. L'ensemble des opérations et des parcelles concernées sont listées dans le tableau qui est présent dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Par courrier du 9 mars 2021, l'office notarial SCP LATOUR de PERIGUEUX demandait à régulariser plusieurs conventions de servitude signées avec ENEDIS entre 2010 et 2017.

En effet, différents travaux de raccordements électriques ont occasionné le passage de lignes souterraines avec implantation de coffrets et de leurs accessoires sur le Domaine Privé Communal.

Les opérations et les parcelles concernées sont les suivantes :

Raccordement Maison de quartier Naillac			
Adresse	Section	Numéro	Contenance
Rue Alphonse Daudet	ES	395	0ha83a64ca
Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle ES n°395 portent sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur de 28 mètres. La convention est consentie sans indemnité.			
Raccordement Collectif Résidence du mail rue Henri Boyer			

Adresse	Section	Numéro	Contenance
Rue Henri Boyer	ES	413	0ha33a66ca
Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section ES n° 413 (issue de la division de l'ancienne parcelle ES 346) portent sur une bande de terrain de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 115 mètres. La convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de 10 euros.			
Affaire n° D326/031768 (enfouissement réseau HTA)			
Adresse	Section	Numéro	Contenance
Les Renards	BS	165	0ha11a03ca
Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BS n° 165 portent sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 56 mètres. La convention est consentie sans indemnité.			
Crematorium de Bergerac rue L'Espinassat			
Adresse	Section	Numéro	Contenance
46 rue Ferdinand de Labatut	BW	421	1ha02a33ca
Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BW n° 421 portent sur une bande de terrain de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 6 mètres. La convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de 10 euros.			
Renouvellement BT Poste Beauplan			
Adresse	Section	Numéro	Contenance
43 chemin de Beauplan	CW	612	0ha26a41ca
Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CW n° 612 portent sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 24 mètres. La convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de 20 euros.			
Raccordement SCI la Cavaile			
Adresse	Section	Numéro	Contenance
Rue du Tounet	BY	279	0ha07a44ca
Rue du Tounet	BY	280	0ha01a25ca
Les droits concédés à ENEDIS sur les parcelles cadastrées section BY n° 279 et 280 portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 115 mètres. La convention est consentie sans indemnité.			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants.

Adopté par 34 voix pour.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PARCS, JARDINS ET SQUARES, POTAGERS ET ESPACES VERTS, PLAINES DES SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Acte n°D20210093

Rapporteur : Marc LETURGIE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « L'adoption d'un règlement intérieur des parcs, jardins et squares, potagers, espaces verts et c'est Marc LETURGIE qui présente cette délibération. »

M. LETURGIE : « Merci Monsieur le Maire. Il s'agit simplement, effectivement, à travers cette délibération de

normaliser un certain nombre de codes, de fonctionnements, de règlements non établis officiellement et par arrêté du Maire qui a, dans le cadre de son pouvoir de police, l'obligation de maintenir des espaces publics en sécurité, que ce soit d'un point de vue humain ou même environnemental. Nous avons donc bâti un règlement qui est un règlement de fond qui peut s'appliquer, comme vous l'avez sûrement vu dans l'annexe, à une vingtaine de sites bien différents, que ce soit le parc public de Pombonne en passant par les espaces sportifs ou encore les petits parcs naturels ou le jardin Perdoux. Donc ce règlement est une base qui définit un code qui nous permet maintenant effectivement de faire appliquer un texte de manière réglementaire. Il va de soi qu'il est exhaustif, c'est-à-dire que différents arrêtés complémentaires peuvent être pris bien évidemment pour s'adapter tout particulièrement à chacun de sites selon qu'il est plus nature ou plus sportif ou plus culturel etc. Donc il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur pour les parcs, jardins, squares, potagers, espaces verts, plaines des sports et équipements sportifs accessibles au public ; d'indiquer qu'il servira de base aux arrêtés municipaux sur chacun des sites en fonction de leurs spécificités. Voilà Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE. Est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement intérieur ? Oui Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Alors je comprends qu'on puisse ne pas faire un feu dans un parc, maintenant ne pas pouvoir pique-niquer ou pouvoir se promener après minuit dans un parc, je trouve ça quand même sacrément restrictif. C'est ne pas faire confiance aux gens, je crois que les gens savent prendre leurs responsabilités, ils peuvent se promener dans les parcs et pique-niquer en amenant leur couverture sur la pelouse. »

M. LE MAIRE : « De nombreuses communes ferment carrément les parcs sur les horaires de nuit, on le voit dans pas mal de communes. Nous, notre volonté c'est de laisser ouvert à tous, de sensibiliser aussi les personnes sur les horaires, on a quelques dégradations essentiellement sur le parc de Pombonne la nuit. On a vu des nichoirs, des observatoires qui ont brûlé. »

M. LETURGIE : « Des feux de poubelles etc. »

M. LE MAIRE : « C'est vrai que les agents mettent vraiment en œuvre de très belles choses sur ce parc public et on voit qu'il y a eu quelques dégradations plutôt après minuit. Donc déjà se promener jusqu'à minuit dans un parc, Madame TEJERIZO, je trouve que c'est déjà très bien sur la Ville de Bergerac. Monsieur LE BERRE. »

M. LE BERRE : « Encore bonsoir. Juste comme ça, parce que moi j'organise chaque année, ça fait 5 ans que j'organise de la pétanque, enfin des tournois de pétanque entre commerçants. Et là, vous leur interdisez de fumer ? »

M. LE MAIRE : « De fumer ? »

M. LE BERRE : « Oui. »

M. LE MAIRE : « Où ça ? Sur quel article ? »

M. LE BERRE : « Je l'ai vu sur le premier moi. »

M. LE MAIRE : « Ah ! »

M. LE BERRE : « Non mais c'est sûr. Alors : VU les réglementations spécifiques relatives à la lutte contre le bruit, non à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ou encore les animaux errants. »

M. LE MAIRE : « Oui au niveau des jeux, par exemple si vous êtes sur l'espace de jeux pour enfants, vous n'allez quand même pas fumer ? »

M. LE BERRE : « Bien sûr que non. »

M. LETURGIE : « Monsieur LE BERRE, on est bien d'accord, par exemple, autant sur le site du jardin Perdoux où vous avez une espace de jeux particulièrement développé pour les enfants, effectivement il est, je pense, intelligent de préciser qu'il ne faut pas fumer, parce qu'il y a des fumeurs. »

M. LE BERRE : « Je suis entièrement d'accord avec vous. »

M. LETURGIE : « On voit sur le sol. Autant sur des sites où c'est plus aéré comme effectivement une piste de pétanque, dans la mesure où c'est en extérieur... »

M. LE BERRE : « Non mais surtout qu'on nettoie tout nous derrière. »

M. LETURGIE : « Et quant aux animaux, effectivement il est urgent de les tenir en laisse, pas simplement parce que, c'est comme les moutons vous savez les chiens, ça fait des excréments et ça peut déranger. »

M. LE BERRE : « Evidemment c'est un animal ! »

M. LETURGIE : « Remarquez tout dépend de l'odorat qu'on a ! Quand on est, bon, bref. Mais par contre, il y a une question de sécurité. Il y a des enfants qui se promènent, que ce soit à Gaston-Ouvrard ou que ce soit sur Pombonne, qui se baladent, des petits enfants et des chiens qui sont lâchés... »

M. LE BERRE : « Non mais je ne dis pas le contraire là-dessus. La seule chose que je veux savoir, c'est si on peut fumer sur les terrains de pétanque ? C'est tout. »

M. LETURGIE : « Après, comme on l'a dit et comme on l'a dit souvent, quand on initie quelque chose, on le fait dans un bon esprit pour l'intérêt général et vous savez aussi bien que moi que s'il y avait effectivement des choses qui soient mal adaptées, on est capables de revenir sur nos pas, et dire on s'adapte à telle situation. »

M. LE BERRE : « Non mais bien sûr mais c'est pour ça qu'on en débat. Il n'y a aucun problème. Merci. »

M. LE MAIRE : « Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui Monsieur le Maire, vous n'avez pas répondu à la deuxième partie de l'intervention de Madame TEJERIZO en ce qui concerne les pique-nique, puisque ces pique-nique sont interdits en-dehors des lieux prévus, c'est-à-dire des tables et des bancs. Quand on voit par exemple à Pombonne le nombre de tables, on va avoir 12 personnes qui vont pouvoir pique-niquer à Pombonne, alors qu'il y a tant de personnes qui sortent leur couverture, qui déjeunent sur l'herbe au sens même de pique-nique et vous l'interdisez. »

M. LE MAIRE : « Non Monsieur FREL, je suis d'accord avec vous, les pique-nique doivent être autorisés. Enfin il n'y a pas de raison à ce qu'on interdise les pique-nique. »

M. FREL : « Alors enlevez-le de votre règlement intérieur Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Très bien, moi je veux bien qu'on l'enlève, je n'ai pas fait attention, il n'y a aucun souci, on est sous quel article ? Alors après ça dépend des parcs publics. A Pombonne je suis d'accord. A Pombonne autour du lac etc., on peut quand même bien pique-niquer partout. »

M. LETURGIE : « C'est déjà le cas. »

M. LE MAIRE : « Au jardin Perdoux, c'est un peu plus compliqué, avec tout le fleurissement que l'on a, de pique-niquer. Après c'est la bonne appréciation quand même des citoyens et la dégradation qu'il peut y avoir ou non. Moi je préfère avoir 50 personnes qui sont en train de pique-niquer et qui laissent tout propre qu'avoir 3 personnes qui repartent et qui laisse tout crado. Bon, voilà, après c'est aussi de la citoyenneté et le bon vouloir de chacun. Il faut être clair, après bon sur le pique-nique si vous souhaitez qu'on l'enlève, on peut l'enlever, mais il faut quand même que ce soit dans l'esprit du parc. »

M. FREL : « Ça fait deux ans qu'on est enfermés, qu'on porte cette saloperie sur le nez et la première chose qu'on fait au moment du déconfinement c'est d'interdire les gens d'aller déjeuner sur l'herbe. »

M. LETURGIE : « Non, non, non, Monsieur FREL, là vous profitez de la situation ! »

M. FREL : « Non, Monsieur LETURGIE, c'est bien marqué dans le règlement intérieur. »

M. LETURGIE : « Je vous rappelle que si vous avez lu les consignes qui s'appliquent à Pombonne, et vous les avez sûrement lues en détail, puisque vous êtes un pédagogue, vous les transmettez, déjà sur les conditions particulières de Pombonne il est effectivement autorisé de pique-niquer dans le respect de l'hygiène etc. Tous les règlements ou tous les textes un peu spécifiques sont ajoutés ou déjà existants sur chacun des sites. Mais effectivement, il ne s'agit pas d'enquiquiner le monde, là encore une fois, faisons preuve de bon sens. »

M. LE MAIRE : « Monsieur LETURGIE, je rajouterai simplement une chose. On est dans un règlement général. Après, il y aura un arrêté du Maire parc par parc, en fonction de ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire et sur le règlement qui sera affiché à l'entrée du parc pour le plus grand nombre. Mais il est hors de question qu'on interdise les pique-nique à Bergerac. On ne va pas rester sur ce sujet. Il y a des sujets très intéressants qui vont arriver après. Le pique-nique sera de toute façon accepté à Bergerac comme il est accepté au bord de la Dordogne entre les deux ponts et tous les moutons, comme il est accepté sur le port quand il va y avoir

l'ensemble des tables, comme il est accepté sur la promenade Pierre Loti, comme il est accepté sur le site du barrage, que ce soit sur les tables ou sur l'ensemble des espaces verts. On ne va pas interdire à des gens de pique-niquer. En revanche, il faut réglementer un petit peu les endroits de pique-nique mais on laisse à chacun, en fonction de la citoyenneté et du bon vivre ensemble, le soin de pique-niquer au bon endroit. Monsieur FREL, une dernière question. »

M. FREL : « Non, pas une dernière question, une dernière intervention Monsieur le Maire, et puis si une dernière question. C'est quoi la hiérarchie des textes ? Nous adoptons aujourd'hui un règlement municipal cadre pour l'ensemble des parcs et jardins et par la suite il y aura des arrêtés spécifiques. Alors moi j'aimerais bien connaître quelle est la hiérarchie juridique des textes. Peut-être que Monsieur le DGS peut nous éclairer sur cette question dès ce soir ou votre service juridique mais est-ce qu'on pourra revenir dessus et autoriser le pique-nique à certains endroits alors que nous sommes tenus par ce règlement cadre pour l'ensemble des parcs et jardins ? J'ai un petit peu des doutes. Et du coup si vous appelez au bon sens etc., et que vous dites d'ores et déjà qu'il n'y aura aucune interdiction, pourquoi notifier ici une interdiction ? »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, je viens déjà de vous dire qu'on retirait que les pique-nique sont interdits. Donc il n'y a aucun souci là-dessus. Et effectivement, le Conseil Municipal a vocation à voter ce règlement intérieur et ensuite il est décliné parc par parc en fonction de l'arrêté municipal. Il n'y a pas de souci là-dessus. Sachant que chaque arrêté respectera de toute façon ce règlement intérieur mais qui peut cadrer certains espaces dont on ne peut pas mettre le détail ici en fonction de certains espaces, c'est un petit peu particulier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

VU les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU les réglementations spécifiques relatives à la lutte contre le bruit, à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux, ou encore aux animaux errants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité des usagers du domaine public et notamment dans les parcs, jardins et squares, potagers et espaces verts, plaines des sports et équipements sportifs ;

CONSIDÉRANT que pour garantir un environnement serein et préservé dans ces sites dédiés à la détente ou à la pratique sportive, il s'est avéré nécessaire d'encadrer leur usage et leurs conditions de fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter un règlement intérieur pour les parcs, jardins et squares, potagers et espaces verts, plaines des sports et équipements sportifs accessibles au public ;
- d'indiquer qu'il servira de base aux arrêtés municipaux sur chacun des sites, en fonction de leur spécificité.

Adopté par 32 voix pour et 2 contre.

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT CONVENTION CADRE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)

Acte n°D20210094

Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 23. La rénovation de l'éclairage public et là on est donc sur la convention cadre avec le SDE 24 et c'est Christian BORDENAVE qui nous la présente. »

M. BORDENAVE: « Merci Monsieur le Maire. Donc effectivement, il s'agit d'une convention importante puisque c'est celle qui concerne les travaux d'éclairage public dans notre Ville. Je rappelle, par délibération, alors je ferai un petit bilan déjà de la convention qui vient de se terminer et puis après j'évoquerai les éléments forts de la convention que l'on vous propose d'adopter ce soir. Donc je serai un peu long, vous m'en excuserez mais le sujet est assez important et intéressant pour s'y appesantir un petit peu. Par délibération en date du 17 décembre 2015, on avait approuvé le transfert de la compétence éclairage

public au SDE et c'est par cette même délibération que nous avons élaboré une convention cadre qui a eu l'objet d'être effective de 2016 à 2020 et donc vient de se terminer en 2020, pour un montant total, je le rappelle, de travaux de 3 millions d'euros. Sur un parc global de 6 275 points lumineux, nous avons pu traiter et remplacer 2 554 exactement points lumineux qui ont été remplacés, donc soit quasiment 41 %. J'ajouterais que dans cette même période également, un certain nombre de travaux hors convention se réalisent avec l'accord et avec les subventions également du SDE pour un montant total pour cette même période de 1 million d'euros. J'en cite simplement quelques-uns : la place du Foirail, la rue Georges-Clemenceau, la rue des Carmes, certains giratoires, la rue Jeanne et Yvonne Danias, et là des opérations que l'on est en train de travailler en matière d'études pour la route de Bordeaux, effacement du réseau basse tension et également rénovation, extension de l'éclairage public route de Bordeaux. Donc c'est près de 4 millions qui ont été investis sur l'éclairage public sur la Ville de Bergerac à fin 2020.

Un petit mot également sur les économies d'énergie. Donc tous les luminaires sont équipés de lampes led et d'abaisseurs d'intensité programmés à 40 % de réduction, entre 23h30 et 5h30 du matin. Et je précise donc et je signale que ces travaux ont ainsi permis de faire passer, les travaux plus l'abaisseur d'intensité, ont ainsi permis de faire passer la facture des consommations électriques éclairage public de 500 000 € en 2015 à 300 000 € aujourd'hui, soit une baisse globale également de 40 %. Ceci répond à des objectifs, notamment ceux du SDE, en matière de transition énergétique et qui veut remplacer tous les équipements, je m'adresse en regardant mon ami Alain BANQUET, qui veut remplacer tous les équipements un peu vétustes d'ici 2050.

Donc je vais maintenant évoquer la prochaine convention que nous vous proposons de signer. Cette convention, qui est jointe en annexe, définit un montant de travaux fixés à 4 200 000 € HT, soit 5 millions pour comparer avec la première, 5 millions d'euros TTC. La durée de la convention là passerait effectivement de 5 ans à 10 ans et la prise en charge par le SDE est modifiée selon ce qu'ils appellent la nouvelle donne aujourd'hui en matière d'éclairage public qui est valable, qui est appliquée pour toutes les communes du département de la Dordogne, donc à 35 %, soit 1 470 000 € HT sur 10 ans. J'ajoute que dans ce montant-là sont inclus les frais de maîtrise d'œuvre qu'ils apportent puisque nous il n'y a pas besoin de maîtrise d'œuvre, ce sont eux qui réalisent les projets, qui les surveillent à notre compagnie, à notre collaboration, donc tous ces frais-là ne sont pas comptés, ils sont comptés dans la prise en charge. Et la prise en charge de TVA par le SDE 24, et enfin la prise en charge par la Ville de 65 % du montant total des travaux, soit 2 730 000 € HT sur 10 ans. Ce qui nous fait une participation, nous, une contribution financière annuelle à hauteur de 273 000 € HT par an, ce qui correspond à quelque chose près à la participation annuelle actuelle que l'on connaît.

Donc cette convention, pour reprendre effectivement, pour préciser ce que disait tout à l'heure Monsieur le Maire, cela va nous faire un investissement annuel de 420 000 € entre la participation SDE et la participation de la Ville et nous proposons pendant 3 ans de faire un effort sur l'hypercentre ancien dont 2 tiers concerneront l'hypercentre ancien et 1 tiers sur la périphérie, et au bout de 3 ans, puisque nous aurons quasiment fait toutes les rues commerçantes et les rues les plus importantes, nous reviendrons à 50/50 entre le centre ancien et la périphérie.

Donc voilà cette convention qui me semble effectivement importante et capitale. J'ajouterais un petit mot également, un petit élément phare concernant l'éclairage du vieux pont qui vient d'être terminé, que vous avez j'espère et admiré et regardé, 46 lanternes de 8 Watts au lieu de 100 Watts, 370 Watts à l'heure au lieu de 4 600 Watts avant, ce qui veut dire que nous aurons sur le vieux pont une consommation divisée par 12 pour un montant de travaux de 200 000 € à peu près, donc 100 000 € à la charge de la Ville réalisés en 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention cadre qui est joint, qui reprend les chiffres que j'ai définis tout à l'heure et qui sera proposé à la signature du Président du SDE le 21 juillet 2021, donc cette convention cadre relative aux modalités techniques et financières de modernisation du parc d'éclairage public de la commune ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre ; et de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Voilà Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. La présentation de ce dossier est très claire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Pardon Monsieur FREL. »

M. FREL : « Vous êtes rapide Monsieur le Maire. Il ne faut pas s'endormir un instant avec vous. Si on ne peut que saluer les efforts qui ont été faits notamment dans la réduction de consommations et engager à aller plus vite, il y a quand même deux points sur lesquels je voudrais revenir. D'une part, c'est toujours la priorité qui est donnée au centre-ville, au centre ancien et jamais à la périphérie, et on peut espérer en 2050 du coup voir les travaux enfin arriver dans nos quartiers. Donc on va attendre un petit peu ! Et puis la deuxième chose, et c'est quelque chose un peu d'actualité puisque Périgueux vient d'annoncer cette semaine des expérimentations pour l'extinction de l'éclairage nocturne à certaines heures, dans certains endroits, afin de lutter contre ce qu'on appelle la pollution lumineuse et cette pollution lumineuse est suffisamment renseignée par un grand nombre d'études en la matière, tant sur les différents types de... quels que soient les types d'animaux. Et d'autre part, je mets quand même en avant aussi, et c'est peut-être moins connu, cela a aussi une conséquence sur les populations aquatiques, de poissons, de batraciens, et le fait d'éclairer fortement sous le pont avec une lumière qui est tout sauf une lumière naturelle toute la nuit, là aussi ça a des conséquences sur les migrateurs, sur les batraciens, sur tous les animaux à sang froid, ça a aussi des conséquences sur tous les animaux qui nichent

habituellement sous les piles de pont et c'est peut-être une réflexion qu'il faudrait enfin avoir d'aller vers des expérimentations. De nombreux villages y sont passés, de nombreuses villes le font en tout ou partie, il serait dommage qu'en la matière Bergerac ait aussi 20 ans de retard comme sur bien d'autres sujets. Et puis pour tout de suite anticiper, une extinction nocturne de l'éclairage n'entraîne pas d'insécurité là aussi, il y a suffisamment d'études qui montrent qu'au contraire il y a plutôt une amélioration de la sécurité en éteignant l'éclairage pour différentes raisons. Et je vous invite à aller plus loin, je vous invite à suivre l'exemple de la ville écolo de Grande-Synthé. Grande-Synthé a initié ça il y a plusieurs années, une dizaine d'années, les économies réalisées ont été rendues aux habitants par le biais d'un revenu de base qui a permis à un grand nombre de personnes de retrouver une voie verte, l'activité. Une idée, une proposition, et on la lance, on verra bien si vous savez vous en saisir. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, merci pour votre intervention. Vous dites que Bergerac a 20 ans de retard, excusez-moi mais Bergerac a 4 ans d'avance. Puisqu'à Bergerac, nous abaissons de 40 % l'intensité toutes les nuits entre 23h00 et 5h30 du matin. C'est quelque chose qui est en place, depuis le début on réalise la rénovation de l'éclairage public à Bergerac. Alors si certains de vos collègues ne le font que maintenant, peut-être, en tout cas nous le faisons déjà depuis 4 ans sur l'ensemble des points lumineux. Ensuite, vous dites il y aura beaucoup pour le centre-ville et les quartiers périphériques. On a fait pendant 4 ans du quartier périphérique parce qu'on a voulu mettre un maximum de sécurité dans les quartiers pavillonnaires où il y avait un éclairage public qui était vétuste, vieillissant et qui pour beaucoup ne fonctionnait pas. Donc on a changé énormément de points lumineux sur la partie périphérique, et d'ailleurs vous avez à votre disposition la carte de l'ensemble des points lumineux qui ont été changés, qui doivent être changés rapidement et ceux dont ça peut attendre un petit peu mais on a fait énormément pour les quartiers périphériques. Là, il y a un besoin également de réaliser de l'éclairage public en centre-ville, on l'a vu sur la première partie de la campagne électorale, quand je suppose vous avez fait pareil les uns et les autres, aller à la rencontre des commerçants en fin d'après-midi, début de soirée, et quand on voyait le peu d'éclairage que l'on avait en centre-ville, effectivement ça concoure aux sentiments d'insécurité sur le centre-ville, de l'ensemble des commerçants et de clients qui n'allaient pas forcément à des heures comme celles-ci. Donc nous avons de l'avance par rapport à beaucoup de secteurs mais c'est vrai, après avoir chanté autant de points lumineux, on a encore à réaliser des travaux et c'est pourquoi on s'est mis autour de la table avec le SDE24, avec mon collègue Christian BORDENAVE et il y a ce travail qui est mené avec Monsieur CASTANG également qui en fait partie. Ce travail de fond qui est mené pour qu'on change encore davantage de points lumineux, qu'on continue à abaisser l'intensité de 40 % de 23h30 à 5h30 du matin, de façon à faire des économies d'énergie et de mémoire, le vieux pont c'est à peu près divisé par 13 la consommation électrique sur ce site. Donc oui, on est vraiment sur le fait d'abaisser pour abaisser la consommation. J'entends également ce que vous dites concernant les animaux et surtout sur la partie aquatique, et c'est pourquoi sur la partie éclairage du vieux pont nous avons été très sensibles aux différentes lumières qui sont installées, sur l'intensité qui est installée et ça a été travaillé d'ailleurs avec des techniciens du SDE et tout ce qui est points naturels. Voilà un petit peu ce que je peux vous dire. Donc oui nous sommes bien en avance par rapport à beaucoup de collectivités, oui on abaisse bien l'intensité la nuit, oui on va faire du centre-ville tout en faisant du quartier périphérique, parce qu'on a fait beaucoup pour le quartier périphérique. Je pense Monsieur FREL qu'on est dans la bonne direction comme sur beaucoup de sujets sur la Ville de Bergerac. Je laisse Christian BORDENAVE dire un dernier mot et on peut passer au vote. »

M. FREL : « Juste, vous citez la carte des points lumineux. J'imagine que c'est l'annexe 1 dont parle le document que nous avons. Cette annexe 1, nous ne l'avons pas reçue, donc si vous pouvez l'envoyer en même temps que le document qu'on aurait dû recevoir sur les subventions, à temps faire ça ne fait qu'un voyage. »

M. LE MAIRE : « Exactement, c'est une erreur en interne. On va vous l'envoyer. Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Oui, je précise également, quand Monsieur FREL parle de retard, qu'il parle de 2050, oui nous serons là aussi en avance puisque nous serons en 2031, les 10 ans, et nous n'aurons quasiment, peut-être pas tout bouclé mais enfin on ne sera pas loin d'avoir tout bouclé au moins en ce qui concerne les éclairages vétustes, c'est sûr. Après, il n'y aura que du remplacement. Et puis je vais préciser quelque chose, parce que j'ai envie de le dire quand même, c'est vrai qu'on a eu la discussion avec le SDE concernant la participation du SDE. On a été obligés de subvenir ou de convenir qu'il fallait que l'on baisse, eux nous ont proposé bien sûr de baisser la participation de 50 à 35 %, qui est difficile bien sûr puisque ça nous aurait permis peut-être de terminer tous ces travaux plutôt en 7 ou 8 ans. Mais je précise simplement une chose, je vais être obligé de parler un peu du passé, mais si dans la mandature de Monsieur ROUSSEAU à l'époque, s'il y avait eu le même accord avec le SDE, je pense qu'à l'époque on aurait obtenu aussi les 50 %, on aurait eu peut-être deux mandatures à 50 % et maintenant on terminerait à 35 % mais on aurait eu deux mandatures à 50 %. Alors que là nous n'en avons eu qu'une. »

M. LE MAIRE : « Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Par délibération n° D20150150 en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait le transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) au 1^{er} janvier 2016.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention-cadre entre le SDE 24 et la Ville qui permettait d'engager un programme de travaux de rénovation des installations d'éclairage public sur 5 ans, d'un montant total de 3.000.000€ T.T.C.

Sur un parc constitué de 6.275 points lumineux répartis sur l'ensemble du territoire communal, 2.554 ont ainsi pu déjà être remplacés, soit quasiment 41%.

Aujourd'hui, cette convention est arrivée à échéance et près de 2.000 foyers sont encore classés vétustes. Le montant des travaux correspondant au remplacement de ces foyers est estimé à 4.200.000€ H.T.

Cette convention, jointe en annexe, définit :

- le montant des travaux fixé à 4.200.000€ H.T. ;
- la durée de la convention (fixée à 10 ans) ;
- la prise en charge par le SDE 24 de 35% du montant total des travaux, soit 1.470.000€ H.T. sur 10 ans (147.000€ H.T. par an) ;
- la prise en charge de la T.V.A. par le SDE 24 ;
- la prise en charge par la Ville de 65% du montant total des travaux, soit 2.730.000€ H.T. sur 10 ans (273.000€ H.T. par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention-cadre relative aux modalités techniques et financières de modernisation du parc d'éclairage public de la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention-cadre ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 34 voix pour.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2021

Acte n°D20210095

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 24. C'est la décision modificative n° 2 et c'est Marion CHAMBERON qui présente cette délibération. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Suite au vote du budget primitif en décembre 2020 et la décision modificative n° 1 votée le 25 mars 2021, il convient aujourd'hui de voter une seconde décision modificative. Donc en dépense de fonctionnement, on ouvre des crédits sur différentes lignes pour la mise en place et le fonctionnement du Campus Connecté qui va ouvrir en septembre 2021, à hauteur de 61 076 €. On inscrit aussi 39 400 € d'enveloppe complémentaire sur les appels à projet des centres sociaux 2020 qui sont prolongés sur 2021. On ouvre aussi des crédits complémentaires pour la mise à disposition du directeur de l'abattoir à la SEMAB jusqu'à fin 2021 pour 30 400 €, qui vont générer 65 000 € en recettes de fonctionnement. Donc on va rester dans cette section recettes de fonctionnement. On va avoir des recettes supplémentaires à la suite du relogement d'habitants place Cayla et rue des Cordeliers pour 22 000 € ; et l'inscription de la participation au Campus Connecté au travers de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 119 000 € pour l'année 2021 puisqu'on va percevoir 1 tiers donc là cette année de la participation globale qui sera versée sur 3 exercices, et on a également une participation de la CAB pour 20 000 €.

Ensuite, en dépenses d'investissement, on va ouvrir une opération individualisée pour la création du padel à hauteur de 125 000 € ; une autre pour la création d'un grand jardin à Pombonne à hauteur de 36 000 € ; des crédits pour remplacer les polybennes volés pour 72 000 € ; l'acquisition des premier et deuxième étage du bâtiment du Crédit Agricole place du marché couvert et du parking à proximité du site Jacques Lagabriele, sur lesquels nous avons délibéré lors du précédent Conseil Municipal, pour 335 000 € ; et l'actualisation de crédits sur différentes opérations en raison du décalage des travaux, notamment sur l'église Notre-Dame, ce qui n'empêchera pas son ouverture fin 2021, et sur le SIAEP, donc tous deux pour – 478 000 €.

En recettes d'investissement, il faut actualiser les subventions à percevoir, suite à la réception de plusieurs

notifications, à hauteur de 240 800 €. On va également ajouter 420 000 € au chapitre des cessions suite aux délibérations que l'on a prises lors du précédent Conseil ; et – 214 000 € sur les amendes de police suite à l'actualisation de la valeur du point divisé par deux par une décision du Comité des Finances Locales. On va également corriger des recettes de droit de places et de terrasses suite aux remises gracieuses en raison de la crise sanitaire accordées en Conseil Municipal ; et des loyers pour la Cocotte des Halles, donc tous deux à hauteur de 24 830 €.

L'équilibre des sections va se faire par une diminution des dépenses imprévues pour 81 280 € et un ajustement de virement entre sections à hauteur de 108 190 €. Il n'y a donc pas de recours à l'emprunt pour cette décision modificative n° 2.

Le Conseil Municipal est amené à approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette décision modificative ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Quelques questions. Tout d'abord, quel est ce projet padel ? Des précisions aussi sur le grand jardin à Pombonne. Et puis, je n'arrive pas à comprendre comment on a autant de baisses dans la rubrique des recettes d'investissement, quand on voit – 160 000 € suite à une double inscription, c'est quoi une double inscription ? On a inscrit deux fois une somme ? – 214 000 € sur les amendes de police, comment se fait-il qu'on puisse avoir un tel delta ? Alors bon, sur la DSIL sur l'église Notre-Dame, on voit – 120 000 € mais on voit aussi – 340 000 € pour la Région. Tout ça, ça finit par faire beaucoup. Campus Connecté – 37 000 €. Comment se fait-il qu'il y ait un tel delta ? »

M. LE MAIRE : « Alors je vais répondre sur cette partie recettes. Je laisserai Christophe DAVID-BORDIER parler du projet padel et puis Alain BANQUET du projet que vous avez évoqué précédemment qui concerne la création d'un grand jardin à Pombonne.

D'abord sur le Département et les – 160 000 €. Ce qui s'est passé c'est quand on a voté le budget, on avait déjà anticipé le fait que le Département allait nous attribuer 160 000 € en recettes supplémentaires puisque Germinal PEIRO l'avait évoqué à l'époque, donc on l'avait anticipé dans le budget. Et puis quand on a voté la décision modificative du budget n° 1, comme on avait eu la confirmation, la notification de la part du Conseil Départemental, on l'a remis une deuxième fois. C'est une erreur technique, donc là on l'enlève.

Les 214 000 € d'amendes de police, là effectivement c'est un vrai problème. C'est un vrai problème parce que d'après les données de l'Etat, il y a toujours autant d'amendes de police. Je rappelle que là on est vraiment hors forfait post-stationnement. Là on est sur toutes les zones d'amendes de police sur la Ville. Le nombre d'amendes de police sur la Ville a été le même, sauf que le point par amende a été divisé par deux. A mon avis, c'est quelque chose qui est passé dans la loi de finances incognito par la majorité actuelle pour gagner encore un peu d'argent dans les caisses de l'Etat et encore une fois, c'est au détriment des collectivités territoriales comme les nôtres. Et donc malgré un nombre d'amendes de police identique, on a 214 000 € de moins en recettes d'investissement.

En ce qui concerne la DSIL 2021 de l'église Notre-Dame, simplement parce que le préfet qui était venu en ces lieux au mois de novembre, décembre devant l'ensemble des élus de l'Agglomération, avait évoqué qu'il y avait de la DSIL supplémentaire et il encourageait les collectivités à déposer un maximum de dossiers. Et donc on pensait quand même que l'Etat financerait par la DSIL une partie des travaux de l'église Notre-Dame, ce qui n'a pas été le cas sur la quinzaine de dossiers proposés, deux ou trois à peine ont été retenus par l'Etat, ça valait bien le coup de poser tous ces dossiers.

Et en ce qui concerne la Région et la baisse de la participation, il y a deux effets. Le premier c'est que comme on enlève des dépenses dans l'année, on est obligés d'enlever des recettes, puisqu'il y a des recettes qui sont liées aux dépenses en pourcentage et au prorata des travaux dans le temps. Et une deuxième partie, c'est celle du plafonnement souhaité par la Région dans le cadre général. Mais après rencontre avec Alain ROUSSET à la Région il y a quelques mois, il avait été évoqué qu'on puisse mettre ces travaux de la halle dans un autre appel à projets pour essayer de récupérer ces montants, ce que l'on va faire très rapidement et ce que j'aurai à cœur de défendre dès demain auprès de l'ensemble de mes collègues à la Région.

Et en ce qui concerne la CAB et la Région sur l'étude de la gare, je rappelle que la Région avait participé et a participé à l'étude urbaine du quartier de la gare, simplement ils avaient abaissé leur participation et la CAB n'a pas pris la totalité du delta. Il était évident qu'à partir du moment où la Région ne prenait pas la totalité, la Ville et la CAB allaient se partager le delta et donc voici pourquoi on a ces montants.

Voilà un petit peu dans les grandes recettes que l'on n'a pas forcément. Christophe DAVID-BORDIER va évoquer le padel et puis ensuite Alain BANQUET la partie grand jardin à Pombonne qui est un vrai élément structurant du territoire avec des associations porteuses mais je le laisserai l'évoquer parce que le développement durable nous touche et on souhaite aller beaucoup plus vite que prévu sur ces questions. »

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Oui, je vais évoquer le padel mais on en a déjà parlé, c'est pour ça que je suis étonné que Monsieur FREL ne s'en aperçoive qu'aujourd'hui. Le projet padel est né en juillet dernier au cours du tournoi du tennis du Millet où le Maire et moi-même étions, et lorsqu'on a remis les prix après les finales, nous avons parlé et le Maire a évoqué le sujet du padel. En résumé, le padel est un

dérivé du tennis qui connaît beaucoup de succès. Donc il est né au Mexique il y a à peu près 20 ans et il a fait le tour de la planète, et aujourd'hui en Espagne le padel représente à peu près 70 % de l'activité sport de raquettes et a dépassé d'ores et déjà le tennis. Alors quand on sait l'engouement qu'il y a en Espagne pour le tennis, on se rend compte que c'est quelque chose d'avenir. Donc en France le padel a émergé aussi très, très vite. Il se trouve que sur le Département il n'y a que 3 espaces de padel aujourd'hui dont Périgueux et Sarlat, et il fallait absolument prendre ce créneau qui est un créneau très, très intéressant puisque le padel permet à des gens qui ne maîtrisent pas le tennis de s'amuser directement. Donc il se joue à un contre un mais plus souvent à deux contre deux. On met deux terrains de padel sur un court de tennis. Donc ça prendra effet à l'emplacement de vieux terrains en quick qui vont être démolis. Sur le plan des subventions, la Fédération Française de Tennis va nous octroyer une subvention à hauteur certainement de 50 000 €. Nous sommes en train de discuter pour essayer d'obtenir d'autres subventions notamment avec l'ANS, l'Agence Nationale du Sport, ou l'ARS, l'Agence Régionale du Sport. On va trouver très certainement d'autres sources de financement de façon à pouvoir attaquer le plus rapidement possible. Et j'ai rencontré la semaine dernière sur le terrain du Millet la personne qui a été retenue, l'entreprise qui a été retenue pour pouvoir construire ces padels le plus rapidement possible et les mettre à la disposition du public dès le mois de septembre. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Monsieur FREL, et pour les autres collègues, ce sont des documents qui sont toujours difficiles à comprendre sur les questions budgétaires parce que j'ai vraiment demandé aux services, quand il y a des opérations qui sont déjà positionnées et qu'il y a une modification dans l'ordre budgétaire, c'est d'annuler l'opération et de la recréer en totalité. Par exemple, on avait prévu un fonds de concours au club de 25 000 € pour le padel, finalement comme c'est la Ville qui le porte, je préfère qu'on mentionne les 25 000 € que l'on reprend dans le budget et on remet les 125 000 € qui sont vraiment portés par la collectivité. On aurait très bien pu mettre une ligne 100 000 € et mettre en commentaire, différence par rapport au budget primitif mais voilà pour la compréhension de tous, je préfère qu'on ait vraiment des lignes par opération, ce qui permet à tous de comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses. Alain BANQUET sur la partie grand jardin. »

M. DAVID-BORDIER : « Oui, juste Monsieur le Maire si je peux me permettre. C'est aussi pour des raisons de récupération de TVA que la municipalité prend en charge, alors que si c'était le club qui avait pris en charge il n'y avait pas de récupération possible de TVA. »

M. LE MAIRE : « Bien sûr. Alain BANQUET. »

M. BANQUET : « Donc projet du grand jardin. Pour rassurer Monsieur FREL, c'est un projet que je souhaitais mettre à la réflexion de la Commission Extra-Municipale de la Transition Ecologique. Il s'est accéléré et c'est pour ça qu'on a une nouvelle ligne budgétaire, c'est que le Département a fait un plan de relance et on a eu l'opportunité de bénéficier de subventions qui intéressent très fortement la Préfecture puisque le préfet souhaite venir visiter ce projet. Mais ce n'est pas le problème. Le problème c'est que nous souhaitons mettre en place un projet qui s'appelle Tous Jardiniers. Tous Jardiniers c'est-à-dire comment à Bergerac accélérer la pratique du jardin respectueuse des sols sans produits phytosanitaires, et on sait que c'est une façon différente de cultiver son potager. Et donc le projet grand jardin c'est la première étape de ce projet Tous Jardiniers. Alors c'est un projet auquel nous réfléchissons avec l'association l'UTL, l'Université du Temps Libre, qui a une section jardinage très importante et un président et un responsable qui sont vraiment très en avance dans cette réflexion. Nous souhaitons donc mettre en place un jardin pédagogique à la disposition de tous les Bergeracois et également de toutes les écoles. Ce projet est en cours actuellement de dessin et c'est un travail qui se fait en construction commune. Il y a le quartier Nord qui est rentré dans la boucle et nous souhaitons que tous les jardins partagés de Bergerac rentrent également dans la réflexion de base. C'est vraiment une opportunité, c'est un projet que je pensais moi mettre à la réflexion, comme je vous l'ai dit, dans la Commission Extra-Municipale de la Transition Ecologique, et là il y a eu l'opportunité d'avoir des subventions complémentaires et nous avons sauté sur l'occasion. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur FREL. Monsieur RUET vous avez levé la main ou pas, du coup ? Monsieur RUET et après Monsieur FREL. »

M. RUET : « Oui j'avais levé la main avant que vous donniez la parole aux autres intervenants. Simplement pour remarquer que nos inquiétudes du budget primitif se retrouvent confirmées. Vous l'avez dit vous-mêmes, vous vous êtes précipité à lancer beaucoup d'opérations, d'annoncer le lancement de beaucoup d'opérations d'investissement sans avoir des garanties sur les subventions, et aujourd'hui, quand on voit... Moi je crois que de mémoire, c'est sûrement la DM où je vois le plus de réductions de recettes, d'enlèvements de recettes parce qu'elles ne sont pas arrivées tout simplement. Et c'est la mécanique que j'évoquais lors d'une précédente séance consacrée au budget, des reports d'opérations d'investissement qu'on retrouvera l'année prochaine et qu'il faudra nécessairement financer. Alors je sais bien, tout le monde croise les doigts pour que Notre-Dame puisse réouvrir pour le 24 décembre mais le gros des travaux restera encore à faire et il faudra nécessairement les faire les 200 000 € sur l'année prochaine. Donc on va accumuler comme ça un certain nombre de reports,

ça va à un moment donné engorger notre logique d'investissement. Et ça on le retrouvera dans les prochains comptes administratifs, je ne suis absolument pas surpris par rapport à ça. Ce qui m'étonne davantage, c'est effectivement, alors vous l'avez expliqué, ce sont ces projets non retenus au titre de la DSIL, on connaît la relation que vous entretenez avec le préfet, je ne suis pas sûr qu'il viendra visiter avec gaité de cœur du coup le projet de jardins d'Alain BANQUET, mais enfin ça peut être l'occasion de tempérer les choses en mettant le préfet aux champs. Mais bon, quoi qu'il arrive, là aussi on voit qu'il y a eu un petit peu de précipitation. Donc l'inquiétude que nous avons évoquée lors de nos précédentes sessions budgétaires, ce budget anticipé c'est vrai en décembre 2020, dans le contexte qui était le nôtre, il se heurte d'ores et déjà au principe de réalité. Et puis, au padel, une fois n'est pas coutume et ça sûrement à marquer d'une pierre blanche, je voudrais quand même dire que ça ne date pas de juillet de l'année dernière parce que Marie-Lise POTRON s'est longuement battue pendant des années pour obtenir l'arbitrage budgétaire, au moins pendant deux ans, je me souviens, pour qu'on puisse financer ce projet de padel, qui était déjà dans les tiroirs, que nous avons nous dans notre équipe inscrit dans notre programme électoral, donc ce n'est pas non plus une nouveauté. Et donc il est assez normal qu'il se concrétise mais ce n'est pas arrivé par la sainte providence de Christophe DAVID-BORDIER, de Monsieur le Maire. Marie-Lise POTRON s'était longuement battue pour ce dossier. »

M. LE MAIRE : « Comme quoi ceux qui disaient que Marie-Lise POTRON ne faisait pas grand chose au sport, finalement elle a bien réussi puisque le padel va avoir lieu. Monsieur RUET. (hors micro) Alors moi je ne partage absolument pas vos inquiétudes Monsieur RUET et au contraire, heureusement, heureusement qu'on a voté ce budget dès le mois de décembre puisque ça nous a permis de travailler de nombreux dossiers et d'avancer. D'avancer sur le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine avec les travaux de démolition, d'avancer sur l'école Cyrano avec la salle d'activités qui n'avait pas avancé aussi vite qu'on aurait pu l'imaginer. Donc il y a énormément de travaux d'investissement qui sont réalisés par la Ville et surtout, surtout pourquoi on a réussi, pourquoi on arrive en juillet à voter ici ces recettes et dépenses différentes, c'est parce qu'on a accéléré avec l'ensemble des services et je tiens vraiment à saluer le travail des services de faire avancer l'ensemble des dossiers plus linéairement sur l'année. C'est-à-dire avec l'ensemble des projets portés dès le début de l'année ; l'ensemble des commissions d'appels d'offres réalisées sur l'année, et non pas comme c'était fait pendant très longtemps, où à la fin de l'année en octobre, novembre, décembre, il y avait énormément de commissions d'appels d'offres qui passaient de façon à ce qu'il y ait des reports. Ça c'est la première chose. La deuxième chose sur les reports, il y a un suivi régulier qui est fait par l'adjointe au Maire Marion CHAMBERON, par le rapporteur général du budget Michaël DESTOMBES, avec les services des finances, de suivi de l'ensemble des reports, et d'aller également chercher des facturations. On avait des gros reports également sur le SDE24, je suis allé moi-même à Périgueux avec Christian BORDENAVE pour discuter avec Philippe DUCENE sur les refacturations entre les uns et les autres. Ensuite, notre Directeur Général des Services et notre Directeur des Services Techniques ont été sur place avec les techniciens, de façon à ce que ce soit régularisé et tout rentre dans l'ordre. Donc oui, je veux qu'il y ait un minimum de report sur l'année suivante, il y en aura forcément parce qu'il y a quand même des dossiers en cours, des travaux en cours, donc ça fait partie du jeu budgétaire. Mais en tout cas, on doit finir un maximum d'opérations à la fin de l'année. On ne peut pas indéfiniment repousser des opérations. Bien sûr elles peuvent l'être en ce moment à cause de la crise sanitaire et des matières premières qu'on n'a pas forcément en quantité suffisante mais en tout cas, on doit tout mettre en œuvre pour faire avancer l'ensemble des dossiers. On a donc une situation comptable qui est plutôt saine, je vous rappelle quand même qu'on n'a pas besoin de recourir à l'emprunt, donc en faisant des investissements supplémentaires que l'on peut lancer. Ça aussi c'est un signe de bonne santé de nos comptes à la Ville de Bergerac. Sur cette délibération, qui est contre ? Monsieur FREL pardon. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Vous avez failli m'oublier ! »

M. LE MAIRE : « J'ai tenté. »

M. FREL : « Bien tenté. Bien tenté. Bien tenté aussi, enfin j'admire votre optimisme, j'allais dire votre optimisme béat mais quand même, c'est abracadabrant, vous réussissez à nous faire croire qu'une baisse de recettes d'1 million d'euros, d'1 million d'euros si on compte aussi celle de fonctionnement, vous réussissez à nous faire croire qu'une baisse de recettes d'1 million d'euros est un exploit budgétaire. Quand on connaît en plus les finances de la Ville ! Je vous rappelle que le budget principal, notre épargne brute, notre épargne nette, est négative. Et là, vous nous présentez avec beaucoup d'entrain, beaucoup d'optimisme on va dire, une situation que vous voudriez peut-être autre. Mais derrière, une petite demande au passage, l'église Notre-Dame, peut-être c'est la sainte providence, mais l'église Notre-Dame finalement qui est-ce qui finance les travaux de l'église Notre-Dame ? Puisque là on voit Région moins, Etat moins etc. Du coup, comment va-t-on payer ces 5 millions d'euros de travaux à venir sur l'église Notre-Dame ? Parce que si on continue d'en enlever un petit peu à chaque, enfin un petit peu, beaucoup à chaque budget ou à chaque décision modificative, j'ai bien peur que l'addition soit très lourde pour les Bergeracois. Et puis quelque part, on voit bien qu'on tourne en rond. Vous jouez au Monopoly Monsieur le Maire. La Périgourdine, l'immeuble du Crédit Agricole, d'ailleurs ce qu'on appelle l'immeuble Bret. Vous fermez les écoles, vous prévoyez que l'une d'elle sera un CFA mais après on apprend que le CFA ira à la Périgourdine en même temps que le Campus Connecté qui devrait être dans

l'immeuble du Crédit Agricole dans un premier temps et puis un deuxième temps là-bas. Les écoles, pour l'une ça devait être un truc photographique, maintenant on apprend que l'école de la République va être transformée en école du catéchisme et qu'on va pouvoir accueillir des enfants là où vous nous avez démontré qu'on ne pouvait plus en accueillir, à moins que ce soit une fake news de notre journal local préféré. On ne s'y retrouve plus. Et ce mauvais jeu de Monopoly quelque part vous le faites en trichant parce que vous mentez aux Bergeracois sur ces dossiers-là. Et in fine, on ne sait plus où on va, dans quelle direction on va, quelles sont les réels projets de notre Ville. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, laissez-vous guider, on va droit devant et ne vous inquiétez pas on a de très bons projets pour la Ville de Bergerac. D'abord, je vois que Monsieur RUET a trouvé un ami pour jouer au Monopoly. C'est bien, il y aura plusieurs joueurs de Monopoly dans la salle.

En ce qui concerne l'épargne, il ne vous a pas échappé Monsieur FREL, je ne sais pas si vous étiez dans ce monde en 2020 mais il y a eu une crise sanitaire. Une crise sanitaire quand même qui a enlevé des recettes à la Ville de Bergerac, qui a fait faire des dépenses supplémentaires à la Ville de Bergerac et que là où il était prévu, là où il était prévu qu'on ait une épargne nette à zéro, on a eu une épargne nette à – 500 000 €, alors même qu'on a eu 1 million d'euros de dépenses supplémentaires. Ce qui veut bien dire que la bonne gestion qu'il y a eu pendant les 6 premiers avec Daniel GARRIGUE et les 6 derniers mois avec notre équipe municipale a fait qu'on a limité la catastrophe qu'il y aurait pu y avoir dans les comptes de la Ville parce qu'on a su gérer, on a su être présents avec les services pour tenir le budget de fonctionnement. Les agents ont été repris dans certains services pour aller aider leurs collègues et qu'on n'ait pas à embaucher davantage et qu'on ait une explosion des charges de personnel. Tous les départs en retraite ne sont pas remplacés, il y a une réorganisation au sein des services. Et donc c'est tout ça qui fait qu'on a réussi à limiter le montant de l'épargne nette négative. Je vous rappelle que quand on est arrivés en 2014, l'épargne nette était à – 1 million d'euros. On a quand même réussi à limiter. On verra ce que seront les comptes 2021 mais vous verrez qu'on aura très bien géré cette mairie et on fera un point sur les investissements et vous verrez que quand on avait voté l'ensemble du budget d'investissement de la Ville, on aura réalisé quand même énormément de choses.

En ce qui concerne l'église Notre-Dame, il ne faut pas regarder le montant des recettes en moins comme ça brut. (hors micro) Non, non, non, Monsieur FREL, il faut mettre en relation les dépenses possibles sur l'année et qui engendreront des recettes par rapport à ces dépenses. Donc à partir du moment où on enlève des dépenses parce qu'elles ne peuvent pas être réalisées sur l'année, nos partenaires ne financeront pas et donc on doit enlever les recettes. En 2022, si on remet les travaux de l'église en fonction de tout ce que l'on pourra faire sur l'année 2022, matières premières présentes, entreprises en commissions d'appels d'offres qui soient présentes également et qui répondent, qu'on n'ait pas de recours derrière, on remettra des montants importants pour l'église en 2022 et vous verrez réapparaître en recettes les recettes liées à cet investissement en fonction du coût des travaux. Par contre aujourd'hui, et on vous l'avait déjà transmis lorsqu'on avait évoqué les travaux de l'église Notre-Dame le tableau de financements, avec ce qui est attendu en tant que coûts travaux et ce qui est attendu en tant que recettes diverses et variées. Sur l'église Notre-Dame, alors évidemment on aurait bien aimé avoir 100 % de subventions mais on a eu un courrier qui nous dit que ce ne sera qu'à hauteur de 80 %, donc forcément il y aura au moins 20 % à charge de la Ville mais le but de la collectivité c'est d'aller chercher un maximum de fonds de concours et de subventions de la part de nos partenaires pour arriver à ces 80 % et qu'il reste à la charge de la Ville les 20 % restants. Donc oui, nous sommes certes dans une situation où il y a eu une épargne nette négative en 2020 mais on est dans une bonne situation financière aujourd'hui, même s'il faut faire attention. Il faut faire attention. On a eu des ratios qui ont été dégradés sur l'endettement simplement parce qu'on a eu la fermeture des budgets annexes avec les emprunts qui revenaient dans le budget général et qui ont dégradé complètement nos ratios. Et quand je me suis battu avec le Crédit Agricole pour arriver à faire ce qui n'avait été fait depuis des années, c'est arriver à éclater les emprunts qui étaient entre le budget principal et les budgets annexes et on a permis à la CAB de récupérer les emprunts au syndicat d'eau, de récupérer des emprunts, et nous d'alléger naturellement notre endettement. Donc oui, il y a un vrai travail de fond qui est fait sur les comptes de la Ville avec mon adjointe déléguée aux finances, avec les services, avec l'ensemble des élus. Parce que quand ils organisent les uns et les autres des investissements, il leur est demandé d'aller chercher des fonds de concours et des subventions, parce que quand ils veulent organiser un événement et qu'on est sur le budget de fonctionnement, on leur demande également d'aller chercher des recettes. Il y a un vrai travail collaboratif qui est organisé au sein de la mairie et qui nous permettra d'avoir des finances de la Ville de Bergerac saines ici dès l'année 2021. »

M. FREL : « Une dernière phrase et puis après j'arrête, je vous le promets. »

M. LE MAIRE : « Vous ne tenez jamais ça. »

M. FREL : « Pour ce dossier, rassurez-vous ! Je n'ai pas vraiment l'impression que nous vivons les mêmes Conseils Municipaux. Lorsque vous nous dites, vous découvrez qu'il y a eu une crise sanitaire qui a entraîné des conséquences financières. Au mois de juillet 2020, lorsqu'on a adopté la première décision modificative, Madame TEJERIZO et moi nous vous avons alerté sur le fait que vous partiez sur quelque chose de trop optimiste et que la crise sanitaire durerait vraisemblablement. Au mois de novembre 2020, lorsque nous avons

eu le Rapport d'Orientation Budgétaire, nous avons alerté là aussi sur des prévisions bien trop optimistes. Au mois de décembre, lorsque nous avons voté le budget, nous avons redit encore la même chose, j'ai le compte-rendu sous les yeux si vous voulez le voir. Et là, qu'est-ce qu'on constate ? C'est le principe de réalité, ces prévisions optimistes, ces alertes que nous avons faites et qui n'ont pas été entendues, on est en train de voir une sorte de télescopage qui montre bien que ce que nous disions à l'époque c'est qu'on était en train de voter un budget qui n'était pas sincère, parce qu'on savait très bien qu'il y aurait des conséquences, et là par retournement de situation vous êtes en train de nous reprocher ce sur quoi on vous a alertés il y a un an, 6 mois etc. Quelque part, dites simplement on s'est planté en beauté, on va en tirer les conséquences, on ne recommencera pas. C'est ce qu'attendent les Bergeracois, avoir un budget qui soit un vrai document qui permette de guider l'action municipale. »

M. LE MAIRE : « Vous avez raison Monsieur FREL, on ne doit pas être dans les mêmes Conseils Municipaux. Parce qu'aujourd'hui, il y a quand même de nombreux investissements qui sont faits sur la Ville de Bergerac, un fonctionnement, et on le voit encore cet été, en organisant le feu d'artifices, en organisant Les Estivales, en permettant d'organiser le championnat de France de pétanque, en mettant tout en œuvre pour qu'on ait un maximum d'animations... »

M. FREL : « Ce ne sont pas des investissements, c'est du fonctionnement. »

M. LE MAIRE : « D'abord pour faire la promotion de notre territoire et ensuite pour qu'on ait un maximum d'activités économiques, des retombées économiques sur notre territoire, alors oui on y croit, oui on est optimistes et il faut être optimistes. Et les projets d'investissement on les a, et à partir du moment, et vous le voyez, à partir du moment où on enlève des recettes d'investissement, on en rajoute quand même à côté pour faire autre chose parce qu'il y a un décalage dans le temps. Et ça je vous l'avais dit dès le mois de décembre, et Monsieur Paul FAUVEL, je me rappelle très bien, si on prend l'histoire par exemple dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, il avait été dit, il n'y a rien pour le foot, il n'y a rien pour le foot, rappelez-vous ce que je vous ai répondu ! Je vous ai répondu qu'ensuite il y aurait les affectations de résultat, qu'ensuite on verrait en fonction de la possibilité par les entreprises de pouvoir réaliser ou non les travaux. Je vous avais dit qu'on irait chercher à nos partenaires des financements supplémentaires. Et donc tout ça c'est ce qui se passe aujourd'hui, et d'ailleurs on a rajouté le foot à 5 ensuite dans les travaux. On a rajouté la toiture du vestiaire du barrage. On a rajouté des travaux de foot également sur le gymnase, sur le terrain du Stella avec le parking, avec l'éclairage. On a rajouté ! Alors bien sûr quand on vote le budget en décembre, il y a forcément des ajustements à faire dans l'année mais quand on voit qu'on est au mois de juillet et au mois de juillet on ne fait qu'une deuxième décision modificative, finalement c'est qu'on ne s'est pas beaucoup trompés et si on reprend les années précédentes, je pense qu'on est sur le même rythme des décisions modificatives de budget. C'est comme ça dans la vie des collectivités et surtout, ça nous a obligés nous élus à se pencher très rapidement sur le budget 2021 avec l'ensemble des services et des élus sur la feuille de route pour laquelle les Bergeracois nous ont élus ; et ensuite ça nous a permis de répondre très rapidement au dossier DSIL qu'il fallait déposer avant le 31 janvier. Si on n'avait voté le budget qu'au mois d'avril, vous auriez dit quoi ? Vous auriez dit, Monsieur le Maire vous avez déposé tous vos dossiers d'investissement au mois de janvier avant même qu'on ait voté le budget, avant même qu'on ait eu une concertation au Conseil Municipal, avant même qu'on ait pu en discuter. Il y a eu la discussion avant, le Programme Pluriannuel d'Investissement présenté, et ensuite il est voté et ensuite on fait le dépôt à l'ensemble de nos partenaires pour qu'ils puissent financer. On est dans l'ordre logique des choses parce que je crois vraiment à la démocratie et que l'opposition a vraiment des choses à apporter, vous le montrez beaucoup par votre présence dans les différentes commissions et j'en suis très heureux et très satisfait. Le travail de Madame LEHMANN, en ce moment même avec Jean-Pierre CAZES sur l'abattoir, est vraiment très intéressant et on doit continuer à travailler tous ensemble sur les commissions. On verra la question à la fin du Conseil Municipal de Paul FAUVEL qui souhaite travailler sur une commission sportive. C'est ce travail-là qu'on doit mener les uns avec les autres et non, on ne s'est pas trompés sur le budget, on le fait évoluer en fonction des possibilités des entreprises, des matières premières et de l'ensemble des chantiers. Monsieur RUET. »

M. RUET : « On ne vous demande pas de faire votre mea-culpa, on vous alerte, on vous alerte et vous ne voulez pas nous entendre. Et pourtant, vous glissez quelques éléments. Il y a quelque chose que les uns et les autres nous n'avions pas prévu, c'était l'augmentation du coût des matières premières. Dans d'autres fonctions, nous sommes déjà confrontés à de nombreux appels d'offre qui s'avèrent infructueux à la demande des entreprises qui disent : nous on ne répondra pas aux conditions auxquelles vous nous proposez la prestation parce que les matières premières aujourd'hui augmentent entre 10 et 20 %. 10 et 20 % d'augmentation. Ça veut dire que ce coût des travaux de toutes les opérations que vous souhaitez lancer va devoir être majoré de 10 à 20 %. Mais les subventions, elles, déjà qu'elles diminuent, elles ne vont pas compenser de 10 à 20 %. Donc il y a à un moment donné, par rapport à cela, ces budgets, ces orientations budgétaires, ces Plans Pluriannuels d'Investissement ne vont pas être tenables ni réalistes. Et nous, ce qu'on dit en tant qu'opposition, c'est de dire attention prudence, comme on vous l'a dit au moment des orientations budgétaires, ce n'est pas tenable et là ça s'aggrave encore et qu'il va falloir revoir un certain nombre d'opérations. Mais ne nous opposez

pas des opérations comprises entre 2 et 3 ou 4 millions d'euros au feu d'artifices du 14 juillet. On n'est quand même pas, on ne confond pas ce genre de choses en ce qui nous concerne et nous on ne joue pas au Monopoly en ce qui nous concerne. On est plutôt très précautionneux par rapport aux investissements et à la réalisation de ces investissements. Je ne suis pas certain, humblement, aujourd'hui qu'en l'état actuel nous aurions pu tenir le calendrier de promesses électorales que nous avons fait nous aussi. Mais il n'y a pas de mal à l'assumer. Les Français, les Bergeracois savent, ils le vivent eux-mêmes. Donc là, il y a à un moment donné, et c'est aussi l'intervention de Lionel FREL de le faire dans ce sens, c'est attention, cette DM2 est encore un avertissement. »

M. LE MAIRE : « On ne partagera pas le même avis Monsieur RUET sur ce dossier, je vais être très clair avec vous. Et même s'il est vrai qu'il y a des augmentations, pour le moment sur tous les appels d'offres qui sont lancés pour la Ville on a toujours des offres et elles sont fructueuses. Donc, il y a peut-être d'autres endroits où ce n'est pas le cas mais en tout cas ici, à la Ville de Bergerac, c'est le cas. Quant à l'augmentation de certains coûts d'investissement, il viendra également de la capacité d'autofinancement de la Ville de Bergerac. Et c'est à travers, vous parliez du feu d'artifices, ça vient forcément, non mais c'est un exemple, mais ça vient forcément du budget de fonctionnement. Et donc là où on peut continuer à restreindre certaines dépenses, parce qu'il faut qu'on continue à restreindre certaines dépenses, tout en ayant pour notre personnel des capacités de travailler et d'assumer le service public demandé par l'ensemble des citoyens, on retrouvera des capacités d'autofinancement et on financera davantage. Après il y a le plan de relance, il y a un nouveau président du Conseil Départemental qui vient d'être réélu aujourd'hui et on verra ce qu'est l'évolution du CPC demain et les investissements qu'il aura à cœur de mettre en œuvre, et je sais que notre nouvelle conseillère départementale, Josie BAYLE ici-présente, sera un lien fort entre la municipalité de Bergerac et le Conseil Départemental et qu'elle aura à cœur de suivre l'ensemble des dossiers. Vous le savez que demain je siégerai à la Région et je sais qu'avec d'autres conseillers régionaux on aura à cœur de porter les dossiers, je vais citer Christophe CATHUS sur le Bergeracois avec qui on va travailler et porter des dossiers. Donc oui, il y aura certainement des subventions à aller chercher sur l'ensemble des collectivités, en tout cas le plan de relance, le plan d'après crise attendu par tout le monde, et on l'a vu, l'Etat veut s'appuyer également sur les régions, donc on a des choses à mettre en œuvre. Voilà sur cette DM.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

VU le budget primitif 2021 voté en séance du 10 décembre 2020 ;

Vu la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) votée en séance du 25 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2021.

Adopté par 28 voix pour, 6 contre.

DÉBAT SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Acte n°D20210096

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On arrive donc sur le dossier numéro 25, qui est le débat sur la politique éducative générale de la commune. Ça avait été demandé par Monsieur FREL. On avait donc décidé, lors de la séance précédente, d'organiser ce débat, avec 10 minutes maximum pour la majorité, puis une intervention de 5 minutes par groupe, puis 10 minutes maximum pour répondre, s'il y en a besoin, par la majorité. Ce qui faisait un temps de parole équitable entre la majorité et l'opposition. Sur les membres d'opposition, qui prendra la parole ? Madame LEHMANN pour votre groupe ; Monsieur FAUVEL pour votre groupe, Monsieur FREL et Monsieur LE BERRE.

Je vais donc mettre le chronomètre, comme on l'avait adopté ensemble lors de la délibération précédente.

Sur la politique éducative générale de la commune, d'abord dire que notre municipalité, nous avons mis l'enfant au cœur de notre projet municipal et qui demeure une priorité de nos actions ici et nos actions destinées aux plus jeunes. On a 3 grandes orientations sur lesquelles on travaille, avec mon adjointe Marie-Lise POTRON, avec Marie-Hélène SCOTTI, avec Joaquina WEINBERG sur la partie jeunesse. D'abord, c'est de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement de l'enfant. La deuxième orientation, c'est d'aider à la socialisation de l'enfant et le conforter dans une démarche citoyenne. Et enfin, c'est de soutenir la place des parents et les aider dans l'exercice de leurs responsabilités. Alors, notre Ville, elle est proactive sur les questions éducatives ; il y a un investissement aujourd'hui qui est assez croissant au niveau des collectivités territoriales, dans le domaine de l'éducation, et ça marque une évolution quand même de cette approche éducative puisqu'aujourd'hui on est sur des programmes de projet éducatif territorial ici à Bergerac, et donc on est plutôt sur des questions qui sont partagées. On a une transversalité entre l'Education nationale et les collectivités. On a une participation davantage de la part des parents et des enfants et donc on doit avoir une vraie stratégie.

La Ville de Bergerac a toujours été novatrice sur les questions éducatives et a un historique quand même assez fort sur son implication.

D'abord, le soutien à la scolarité des élèves. Il y a un forfait par élève qui permet l'achat de fournitures scolaires, de manuels, de jeux. Chaque année il y a des travaux importants qui sont réalisés, sur la rénovation, l'entretien des bâtiments et des extérieurs. On a une dotation dans le domaine informatique, aujourd'hui toutes les classes élémentaires sont dotées de tableaux numériques interactifs. On a également des dotations pour le mobilier scolaire. On a dans chaque école et chaque école bénéficie d'une bibliothèque scolaire gérée par une bibliothécaire une heure par semaine avec un crédit annuel de livres alloué à chaque école de 400 €. 72 agents des écoles accompagnent l'ensemble des enfants. Et donc ce budget, le budget alloué aux écoles, pour le fonctionnement, représente 806 € par enfant et par an, sans qu'il n'y ait aucune subvention. On a également, après le soutien à la scolarité des élèves, la participation aux activités sur le temps scolaire. C'est-à-dire que la Ville de Bergerac prend en charge des dépenses qui devraient l'être normalement par l'Education nationale. Avec 8 éducateurs sportifs qui interviennent dans les écoles, du temps culturel dans chacune des classes qui est offert, le financement de l'Ecole des Sciences, la participation aux classes vertes ; et on l'a adopté tout à l'heure lors de ce Conseil Municipal, un accès privilégié aux musées et des projets culturels portés par une médiatrice. Le transport scolaire, fourni par la Ville de Bergerac ; la mise à disposition de matériel événementiel et également de mise à disposition de sites naturels comme Pombonne ou encore sportifs. L'utilisation de sites gérés par la CAB, les médiathèques, les ludothèques, le parc aqualudique. Et donc c'est un budget qui représente 42 € par enfant, sans aucune subvention toujours, et non incluses les fréquentations sur la structure municipale puisqu'on ne fait pas payer à nos écoles et à nos élèves l'entrée des musées, l'entrée de la piscine, etc. Et donc le coût de la scolarité par enfant et par an, il s'élève à 848 € à Bergerac.

Quant aux activités périscolaires et de restauration scolaire, depuis 2014 les temps périscolaires sont institutionnalisés au sein de la ville de Bergerac par le biais du projet éducatif de territoire et on vise à proposer un parcours éducatif cohérent. Les activités périscolaires sont donc complémentaires aux activités scolaires et il y a donc un travail qui est fait entre les animateurs de la ville de Bergerac et les directeurs des écoles. On a des accueils qui sont organisés chaque matin et chaque soir, avec l'accueil du matin qui permet à l'enfant de débiter sa journée autour d'activités plutôt calmes, et l'accueil du soir qui permet à l'enfant de se détendre à travers des jeux collectifs, individuels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Durant la pause méridienne, on a 4 à 5 activités qui sont organisées en école élémentaire et en moyenne 3 à 4 en école maternelle. Ce sont donc 75 intervenants qui encadrent les enfants sur des activités à dominante culturelle, scientifique, sportive. Et en outre, les maternelles disposent d'un accompagnement pédagogique sur le temps du repas, la diététique citoyenneté.

Chaque soir, 4 à 5 médiations éducatives par école élémentaire permettent aux élèves dont les familles le souhaitent de travailler la méthodologie, ce que l'on appelle le apprendre à apprendre. Et donc les activités périscolaires ont généré presque 300 000 heures d'encadrement selon la déclaration faite à la CAF, soit une moyenne de 157 heures par an et par enfant.

On a également les conseils municipaux jeunes et enfants qui proposent des actions citoyennes. Et hier entre midi et 2 et l'après-midi, ils étaient sur une action citoyenneté sur le lac de Pombonne, sur une opération de propreté avec les élus référents.

C'est donc un budget qui représente 1 867 € de dépenses par enfant et par an et on a en face 559 € de recette par enfant. Ce budget d'investissement à destination de l'éducation représente chaque année près de 370 000 € par an et là on est hors grands projets, comme par exemple la salle d'activité Cyrano où on est à plus d'1 700 000 €.

On a donc des objectifs ambitieux qui sont poursuivis en corrélation avec les objectifs pédagogiques de l'Education nationale. Ainsi, afin d'assurer cette cohérence, entre le temps scolaire, les temps périscolaires, les directeurs des accueils de loisirs sont secondés par des directeurs adjoints qui ne sont autres que les directeurs et directrices d'école et ils sont rémunérés pour le réaliser. Les projets pédagogiques des accueils de loisirs sans hébergement, qui sont élaborés par les équipes de direction, sont en parfaite harmonie avec les projets d'école.

Dans le cadre de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté, nous financerons à la rentrée scolaire un petit-déjeuner à l'école pour tous. Dans le cadre d'un dispositif d'État qui nous proposait de le réaliser dans les quartiers prioritaires politique de la ville, je considère qu'on ne doit pas faire de différences entre des

enfants, quel que soit leur quartier d'habitation, quel que soit le quartier de l'école, mais on devait le mettre en œuvre pour tous. On aura donc une subvention pour la partie des quartiers prioritaires politique de la ville, et pour le reste, la Ville prendra à sa charge pour que chaque enfant ait un petit-déjeuner le matin.

Et puis si on regarde les étudiants, je rappelle qu'à la rentrée de septembre, on aura à Bergerac des nouveautés en ce qui concerne les écoles et les études supérieures, avec l'ouverture du campus connecté qu'on a réussi à avoir à Bergerac ; l'ouverture de l'école d'infirmières avec laquelle on a travaillé avec le CEF sur la route de Saint Alvére. Il y a eu une vraie volonté éducative et de mettre l'enfant, l'étudiant au cœur du projet de la municipalité. C'est une vraie politique volontariste sur l'éducation, sur la formation, et qui traduit bien notre ambition de placer nos jeunes au cœur de nos préoccupations.

Voilà ce que je souhaitais dire en introduction. Je suis à 8 minutes. Est-ce que des élus de la majorité, qui ont 2 minutes, veulent ajouter un élément sur la politique éducative ? »

M. BANQUET : « Je voulais rajouter un projet là qui est en cours de gestation, qui part de la Polynésie, où le dernier niveau des écoles primaires a travaillé sur la protection des atolls, des coraux, et l'Education nationale nous a proposé de faire à Bergerac une aire terrestre pédagogique. Et donc avec nos sites de Pombonne, de la Voie Verte, nous démarrons l'année prochaine un essai sur 2 écoles et on espère pouvoir le faire avec toutes les écoles l'année d'après. Mais c'est vraiment un projet en gestation mais je pense qui aura une importance très importante, l'Education nationale ayant fait le constat que la transition écologique n'était pas assez présente dans les programmes. Donc, comme on le fait pour le sport, on va être amenés à le faire également pour la transition écologique. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. 9 minutes 30. On va s'arrêter là. Quel est le groupe qui souhaite parler en premier ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN: « Oui, merci. Donc en introduction sur ce débat, sur la politique éducative communale, je voudrais tout d'abord rappeler, revenir sur ce que la société attend de l'éducation. Alors la maîtrise des fondamentaux bien sûr, lire, écrire, compter, mais aussi le développement des connaissances en sciences, la découverte des pratiques artistiques et des pratiques sportives. Au-delà de ces apprentissages, l'école de la république prépare nos enfants au vivre ensemble, par le respect des règles et par le respect des autres. Elle les prépare aussi à la citoyenneté, en leur transmettant les valeurs qui sont inscrites au fronton des écoles : liberté, égalité, fraternité. Et aussi la laïcité. L'école c'est le lieu où la société construit son avenir, en donnant à chaque enfant les clés pour son développement personnel, par un accès à la santé, par une activité physique, par une alimentation saine. Nous pensons que c'est à l'école que se développe la confiance en soi, la coopération, la solidarité et l'attention au vivant qui nous entoure. Une commune, du fait de part sa politique éducative, se doit de favoriser la mixité sociale, parce que c'est le gage de l'égalité des chances, de l'inclusion de tous les enfants, qu'ils soient porteurs ou non de handicap, elle ne doit laisser personne au bord de la route. Et cette politique éducative, elle doit s'inscrire dans le temps long pour assurer une stabilité, une sécurité et une cohérence aux enfants et à leur famille. La crise de la Covid-19 a éloigné pendant de longs mois les enfants de l'école. Certains ont pris du retard dans les apprentissages et qu'ils n'ont pas encore rattrapé aujourd'hui. Nous voulons souligner l'importance capitale d'un accompagnement personnalisé pour ces enfants, pour leur permettre de raccrocher les wagons avec le milieu scolaire. Alors, par exemple, il y a un organe qui est géré par le CCAS, qui s'appelle le programme de réussite éducative, qui a vocation à s'occuper de ces situations-là. Mais malheureusement, aujourd'hui ce programme manque de transparence et de démocratie dans son fonctionnement. Nous souhaitons qu'une commission comprenant des élus de l'opposition soit créée pour étudier ces dossiers. Est-il besoin de le rappeler, la Ville de Bergerac compte 2 tiers des quartiers prioritaires du Département. Ce programme de réussite éducative doit être la responsabilité de tous les élus.

La mairie possède aussi d'autres leviers pour agir politiquement sur les objectifs que j'ai énoncés tout à l'heure. Il y a un levier très important qui est la carte scolaire. Le découpage de la carte scolaire se doit de rapprocher l'école des enfants et de leur famille pour faciliter le plus possible leur accès à l'éducation ; elle ne doit pas venir mettre en péril un équilibre familial socio-économique qui peut être fragile, et là je pense notamment aux familles monoparentales. Lorsqu'une offre de transports n'est pas suffisante sur une commune, une distance d'un kilomètre entre le domicile et l'école peut être une difficulté majeure pour certains foyers. Cette carte scolaire reste le meilleur moyen d'assurer la mixité sociale, qui est le gage d'une société apaisée et solidaire.

Il y a la prestation de cantine ensuite, non obligatoire pour la Ville certes, mais qui vient faciliter la vie des parents qui travaillent et qui peut pallier une partie des carences alimentaires des enfants issus des familles les plus pauvres. Au-delà de ces services rendus, ces temps de repas collectifs ne pourraient-ils pas aussi lutter contre l'obésité infantile en accompagnant les enfants à s'alimenter de manière saine ? Et pour cela je pense, et nous pensons avec notre groupe, nous l'avons porté dans notre programme, qui mieux qu'un cuisinier, qui prépare les plats sur place avec son équipe, au cœur de l'école, pour remplir cette mission ? Redonner du sens à ce que les enfants ont dans leur assiette, éduquer leur goût, leur apprendre la saisonnalité et le plaisir d'être ensemble à table, c'est ce que nous avons proposé dans notre programme électoral, en remettant des cuisines au sein de chaque école.

Et puis aussi pour que la cantine reste un facilitateur pour les parents, ça me paraît important de laisser les

inscriptions au jour le jour, comme ça fonctionne aujourd'hui.

Les lieux aussi où on va trouver les écoles, leur emplacement dans la Ville, leur architecture, la présence de végétal au sein de l'enceinte scolaire ou aux abords, cela relève aussi de la responsabilité de la commune. Ces caractéristiques physiques concrètes peuvent être un frein important à l'inclusion des enfants porteurs de handicap. Il faut vraiment que la commune soit vigilante à l'accessibilité de ces écoles pour tous les enfants. La présence de végétation, au-delà de son intérêt bioclimatique, va agir sur le psychisme des enfants et des adultes qui les accompagnent. La sécurité aux abords des écoles est également conditionnée par les aménagements réalisés par la Ville et va jouer sur le niveau de stress des enfants et des familles.

Une autre compétence de la commune, vous en avez parlé Monsieur le Maire tout à l'heure, les temps d'activités périscolaires, que les parents connaissent sous l'acronyme des TAP. Conçus pour permettre aux enfants de découvrir des activités culturelles, sportives et artistiques, ces temps devraient être organisés de manière cohérente, avec une ligne politique claire et structurée pour amener les enfants vers le monde associatif et la vie de la cité. Ce ne devrait pas être de simples occupations, qui sont certes variées et de grande qualité, mais sans réel fil conducteur. Alors, je vous invite à considérer par exemple l'organisation des TAP sur la commune voisine de Creysse, où les enfants consacrent 2 heures par après-midi pour aller visiter la serre pédagogique. Sans aller aussi loin et sans aller aussi loin peut-être que le projet dont nous a parlé Monsieur BANQUET, mais simplement profiter de la présence des arbres dans les écoles, du patrimoine végétal dans chaque école pour pouvoir servir de support pédagogique aux sciences de la vie et à l'écologie, plutôt que de considérer les arbres comme des pourvoyeurs d'ombre au mieux, ou alors une gêne au pire, ou un danger.

Et puis les conseils d'école pour intégrer les parents dans les lieux, Paul me donne du temps pour finir, les conseils d'école doivent être des lieux vivants où les parents et les adultes qui travaillent dans les écoles ont la parole, sont entendus et valorisés et leurs propositions qui soient soutenues par les élus qui y siègent. Et depuis un an malheureusement, je ne suis pas sûre que les parents se sentent considérés et acteurs de la politique éducative de la Ville. Aujourd'hui, la plus grande fragilité de notre commune est sa démographie. Ça a été souligné dans l'enquête flash sur les commerces notamment, on souffre vraiment d'un déficit d'actifs et de jeunes.

Donc la politique éducative que nous appelons de nos vœux pour Bergerac, elle se doit d'être facilitatrice pour les enfants et leurs parents, c'est une école ouverte, engagée et bienveillante, solide, structurante et en cohérence avec la politique de la ville. C'est avec ce type de politique que nous pourrions attirer de nouveaux couples sur notre Ville et que nous donnerons aux familles qui y vivent l'envie d'y rester. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FAUVEL, il vous reste 3 minutes. »

M. FAUVEL : « Ah oui quand même ! Bonsoir à tous. Merci Hélène de m'avoir piqué 2 minutes. Juste pour revenir sur ce débat qui a été demandé à l'occasion de la fermeture des 2 écoles, je n'ai aucun doute sur tout ce qui a été mis en place sur la politique éducative etc., ayant moi-même été élève, étudiant à Bergerac. C'est juste par rapport à l'image que ça a pu renvoyer, l'image négative de la Ville, quand on prend un peu de hauteur par rapport à ça et c'est dommage que ça ait pu on va dire cacher tout le travail qui est réalisé dans les écoles de Bergerac. Mais moi sur le débat, j'aimerais plutôt élargir le constat, parce qu'il y a une baisse de la démographie à Bergerac, ce qui entraîne une baisse de l'attractivité globale du territoire par rapport à ça et je pense que le vrai débat il est là. Parce que si on attire moins de jeunes, des jeunes étudiants, des parents etc., on a moins d'avenir assuré à Bergerac et des conséquences comme on a pu en avoir comme sur la fermeture des écoles.

Donc l'idée, la question on pourrait peut-être la recentrer sur quelles mesures pour contrecarrer ça peut-être ? Attirer la jeunesse à travers la scolarité, la culture, le sport, le logement, l'emploi également. Et surtout par rapport à ça, parce que je sais que la partie éducation, le travail est fait sur le terrain mais c'est vraiment comment renforcer l'attractivité des jeunes ? L'accès à la culture et aux sports c'est une chose, les sorties et les voyages également, favoriser les loisirs sur la Ville, mais également un point important surtout c'est le logement étudiant, c'est un point qu'on a déjà abordé avec certains élus, c'est important que les jeunes puissent rester à Bergerac, puissent y vivre et puissent se loger dans des logements décents et à des prix raisonnables.

Pour conclure par rapport à ça, c'est quels moyens on peut donner à l'heure actuelle à nos jeunes de rester à Bergerac et de vivre, de fonder une famille, et que tout ce qui est mis en place sur le travail éducatif puisse être pérennisé sur l'avenir et qu'on puisse favoriser vraiment le renouvellement d'une population à Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Allez, top chrono ! Merci Monsieur le Maire. Je vais consacrer quelques précieuses secondes à vous faire un cadeau, ce cadeau c'est la lecture de l'article premier du Code de l'Éducation nationale. Il dit tout : L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'Éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, il veille à la mixité sociale

des publics scolarisés pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale, elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves la valeur de la République.

Et quand on voit la méthode, Monsieur le Maire, quand on voit la méthode que vous avez employée quant à ces fermetures d'écoles, eh bien on a plutôt l'impression que ce cadeau que je viens de vous faire va vous servir beaucoup, parce que je voudrais quand même dénoncer une décision qui a été brutale. Une brutalité qui est ressentie par un grand nombre de parents comme une violence envers eux et envers leurs enfants. Tout simplement parce qu'un beau jour, alors que jamais, alors qu'on sortait depuis plus d'un an de campagne municipale, jamais on n'avait entendu parler que le futur maire de Bergerac et son équipe prendraient comme première décision la fermeture de deux écoles, ça a été ressenti par beaucoup comme une brutalité. Cet article premier du Code de l'Education nationale parle aussi de concertation. Il n'y a pas eu de concertation ! Il y a eu une simple information des parents ici-même, nous y étions, pour annoncer une décision qui était irrévocable. Nous avons fait plusieurs propositions. Nous avons notamment proposé par exemple de faire une fermeture progressive, laisser les enfants qui sont déjà à l'école finir leur scolarité tranquillement. Vous décidez de faire autrement et de fermer brusquement ces deux écoles.

Maintenant, quant au fond. Vous avez devancé vraisemblablement les attentes du rectorat, vous n'avez laissé aucune place aux propositions alternatives que nous avons pu vous faire et elles ont été nombreuses. On ne va pas refaire l'histoire mais l'école Romain-Rolland qui ferme pour devenir un centre photographique et maintenant pour transformer un lieu culturel en lieu cultuel, quelque part là aussi c'est quelque chose qui peut heurter un certain nombre de personnes et en tout cas, le signal donné est particulier. L'école de la Moulette qui devrait se transformer en annexe du CFA, en agrandissement du CFA, mais vous nous annoncez lors d'un Conseil Municipal suivant que le CFA finalement sera transféré à l'immeuble de la Périgourdine. Cela fait beaucoup de choses.

Et puis, je reviens aussi à ce qui fait quand même majorité, le vote du budget. Nous l'avons dit lors du vote du budget, fournitures scolaires, une baisse de 8 % ; équipement des écoles dans le PPI – 23 %; équipement informatique divisé par 2 ; fermeture de deux écoles, et là vous êtes champion on n'a pas trouvé un autre exemple, vous êtes le seul à avoir fermé deux écoles d'un coup la même année.

Alors, oui Monsieur le Maire, on se pose réellement des questions sur quel est ce rapport particulier que la majorité entretient avec l'école, qui est pourtant quelque chose de si important dans la vie d'un enfant. On passe tous devant nos écoles, je suis sûr que vous passez vous aussi devant votre ancienne école, devant votre ancien collège, devant votre ancien lycée, avec un petit émoi en vous rappelant les bons moments que vous avez vécus. Ça, vous avez privé plusieurs centaines de gamins de pouvoir continuer à pouvoir échanger avec leurs amis, pouvoir échanger avec les instituteurs qu'ils avaient, auxquels ils étaient liés, leurs ATSEM et tant d'autres personnes. (bip bip) Hop ! »

M. LE MAIRE : « Je n'avais pas été jusque-là parce qu'on peut toujours finir sa phrase quand même Monsieur FREL ! »

M. FREL : « Ça m'évite de demander des minutes à d'autres. »

M. LE MAIRE : « Monsieur LE BERRE. »

M. LE BERRE : « Rebonsoir. Alors moi je ne suis pas un grand orateur, tout a été dit. Donc il y a un moment, je ne sais pas quoi dire, à part que si jamais Madame LEHMANN fait une commission, si elle a besoin de moi je suis là, et faire profiter un peu le sport aussi, mais ça je verrai avec Monsieur là-bas. Et je laisse bien sûr mes minutes à Monsieur FREL ! »

M. LE MAIRE : « Très bien, merci. Je ne pense pas que Monsieur FREL va vouloir mélanger les minutes des groupes ! »

M. FREL : « J'ai tout dit Monsieur le Maire. Vous vous plaignez que je parle trop, maintenant je ne parle pas, il faudrait savoir quelque part ! »

M. LE MAIRE : « Allez ça va. Juste je mets le chronomètre pour nous. Vraiment remercier Madame LEHMANN pour son intervention. Je partage énormément de choses que vous avez pu prononcer sur les fondamentaux, sur la lecture, l'écriture, apprendre à compter, sur la mixité sociale. D'ailleurs, sur ce débat de politique éducative, vous avez su prendre de la hauteur et je vous remercie parce que c'était très très intéressant. Et sur le PRE, je veux vraiment vous suivre sur ça, alors on ne pourra pas le voter en Conseil Municipal parce que le PRE c'est dans le cadre du CCAS. Donc du coup, au CCAS nous voterons au prochain Conseil d'Administration une délibération sur laquelle on pourra créer un groupe de travail, comme il existe sur la commission permanente du CCAS et l'attribution des différents moments où on peut accompagner un citoyen qui est dans le besoin et qu'on puisse créer cette même commission pour le PRE. Alors on a des prescripteurs

sur l'ensemble des écoles, des centres sociaux, donc ça va être voir un petit peu comment on peut faire fonctionner cette commission mais avec grand plaisir.

Sur les repas, vous avez évoqué les cuisiniers, bon là vous savez je ne partage pas, on ne va pas revenir sur ce débat. On a l'outil de la cuisine centrale qui est en cours de construction, le souhait de développer davantage de produits locaux et bio. On a aujourd'hui 1 200 élèves par jour autour de repas qui sont produits avec des produits frais, issus de l'agriculture raisonnée ; on est à 42 % issus de l'agriculture biologique, donc on a quand même une vraie dynamique, une vraie envie d'aller davantage sur ce circuit court. D'ailleurs, je l'ai dit dans l'intervention précédente mais on a vraiment, sur la partie repas, une diététicienne citoyenneté, c'est-à-dire une diététicienne qui vient accompagner les enfants. Donc il y a une vraie relation enfants et personnel qualifié sur ce qu'on appelle la mal-bouffe, mais il y a vraiment une éducation qui est faite là-dessus.

Sur l'inscription des cantines, il faut faire évoluer, il faut qu'on fasse évoluer l'inscription aujourd'hui. Aujourd'hui c'est chaque matin, chaque parent dit si son enfant mange ou pas à l'école. Ce qui fait qu'on fait les repas sur des stats, il y a une deuxième livraison qui est faite, donc on n'est vraiment pas dans le développement durable sur les véhicules qui roulent deux fois dans la même journée ; mais au contraire, ce qui se passe au collège et au lycée, ce qui se passe dans beaucoup d'écoles maternelles et primaires, c'est simplement de donner un cadre, mais un cadre évolutif, qui peut bouger dans l'année, en début d'année on dit moi je sais que tous les vendredis, les grands-parents prennent le petit à manger et donc on inscrit notre enfant les lundi, mardi et jeudi. Si 15 jours après la situation familiale évolue, il suffit de le dire, et on fait évoluer cette programmation des repas pris. Mais nous on ne peut pas se permettre aujourd'hui de jeter 50 à 80 repas par jour. Ce n'est pas possible ! Dans le gaspillage alimentaire qu'on connaît, avec toutes les personnes qui sont dans la malnutrition, des gens qui meurent de faim, il faut dire les choses comme elles sont, on ne peut pas continuer à organiser la cantine scolaire comme ça. Donc, toute cette année, Marie-Lise POTRON va continuer le débat avec les parents au sein des conseils d'école pour organiser au mieux, à partir de la rentrée 2022, septembre 2022, cette réorganisation de l'inscription scolaire pour qu'on puisse en tous les cas 48h avant ajuster un peu la réalisation des repas.

Sur l'image de la Ville, alors vous dites que la fermeture d'écoles a été dommageable, excusez-moi mais qu'est-ce qui a été dommageable ? C'est-à-dire qu'à partir du moment où une famille veut s'installer à Bergerac, elle regarde les écoles, regarde la carte scolaire et voit qu'elle a une école à proximité. Je rappelle que l'école de la Moulette, on a ouvert une classe maternelle à l'école des Vaures qui est juste à quelques mètres ; je rappelle qu'on va dédoubler une classe à l'école Gambetta. Parce qu'on croit, dans ce que vous avez dit, Madame LEHMANN, sur les fondamentaux, et donc la dernière année de maternelle va être dédoublée à l'école Gambetta pour permettre d'accueillir des élèves en plus petite quantité et avoir un meilleur travail pédagogique. On va ouvrir une classe sur l'école Jean Moulin de façon à dédoubler également les effectifs. Donc oui, il y a un vrai travail qui est réalisé parce que oui nous avons fermé deux écoles, une école primaire sur la Ville, entre la maternelle et une élémentaire, mais nous avons sauvé des postes d'enseignants sur la Ville de Bergerac puisque là où on a eu les 7 postes qui ont fermé, on a 5 postes qui ont ouvert dans les écoles de Bergerac pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les élèves.

Alors, vous dites Monsieur FREL, quelle nostalgie que de repasser devant son ancienne école. L'école elle est toujours là, le bâtiment communal est toujours présent. Et qui était à l'école Jules Ferry, Marc LETURGIE qui était à l'école Jules Ferry, combien de fois on passe devant et il dit : tiens c'était mon école. Aujourd'hui, Jules Ferry n'est plus une école. C'est une maison des associations et il prend toujours plaisir à y passer devant et il prend toujours plaisir à nous raconter la même histoire, quand il était assis sur un banc devant l'école. Ça fait partie des changements des bâtiments communaux, sur la Ville de Bergerac. Donc oui, les élèves continueront à passer devant l'ancien bâtiment communal qui était une école et qui est devenu autre chose, et il continuera à raconter cette nostalgie qu'il avait à être sur les bancs de l'école.

(hors micro) Non c'est fini, c'était 5 minutes.

Voilà sur ce débat, dossier numéro 25. Vous pouvez tous prendre acte du débat qui a bien eu lieu ce soir et je tiens vraiment à vous en remercier pour la qualité des débats et j'espère que d'autres élus proposeront chaque année des débats comme ça sur des sujets différents, c'est toujours très intéressant. »

DELIBERATION

Vu l'article L2121-19 du CGCT « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal ».

Considérant la délibération D20210071 du Conseil Municipal du 27 mai 2021 acceptant le débat sur la politique générale de la commune en date du 1^{er} juillet 2021.

Ayant été convenu que le débat devait être conduit selon la répartition des temps de parole suivante :

- Présentation du thème et des orientations par le Maire et/ou les élus : 10 minutes maximum.
- Intervention des membres de l'opposition : 1 intervention par groupe 5 minutes maximum par intervention et par groupe.
- Réponse du Maire et/ou des élus : 10 minutes maximum.

Le Conseil Municipal débat sur les thématiques suivantes liées à la politique menée par la majorité municipale en terme d'éducation au titre de l'exercice de la compétence scolaire par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte du débat.

Adopté par 34 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : « Il y a une question qui a été présentée par Paul FAUVEL. Monsieur FAUVEL si vous voulez bien présenter votre question ? »

M. FAUVEL : « C'est une demande pour une création de commission municipale du sport, parce que lors du dernier Conseil Municipal on a évoqué pas mal de sujets avec Christophe DAVID-BORDIER, les infrastructures, les subventions, la gestion d'installation, l'ambition sportive. Et le lendemain, on apprenait qu'éventuellement peut-être le service des sports pourrait être dissout ou modifié ou aménagé, je ne sais pas le terme qu'il faut utiliser. L'idée en fait de cette commission c'est de pouvoir créer un vrai groupe de travail, un groupe de réflexions sur les enjeux du sport à Bergerac avec les parties présentes, c'est-à-dire les asso qui opèrent tous les jours sur le terrain. L'objectif c'est d'harmoniser, fluidifier et surtout officialiser les relations interclubs qui existent déjà à l'heure actuelle, et cette relation doit être portée, à mon sens, par la collectivité avec ce groupe de travail. Donc il y a différents enjeux sur lesquels on pourrait travailler, tout ce qui est travailler sur une grille d'attribution des subventions, favoriser un plan pluriannuel du sport avec l'apport des clubs, l'apport des partenaires des clubs mais également les services en interne de la mairie, travailler sur de la mutualisation d'infrastructures, la mutualisation des compétences également mais surtout aussi évoquer des opérations communes interclubs, il y a plein d'idées qu'on pourrait mettre en place. Un dernier point qui m'est cher, c'est sur le statut du bénévole à Bergerac, qui peut également être réparti sur la vie associative locale mais réfléchir vraiment à la valorisation du bénévolat à Bergerac. L'objectif final c'est vraiment la transparence des discussions, vraiment favoriser l'échange, là ce n'est pas une commission qui prend des décisions, mais c'est une commission qui favorise à la prise de décision avec beaucoup d'apports de la part des acteurs du terrain. Donc l'idée également c'est de devenir un peu une ville référente sur le sport parce que, vous me direz, Paul FAUVEL parle toujours de sport etc., j'aime le sport c'est vrai, parce que c'est vecteur de valeurs, l'éducation, la jeunesse, l'aspect social. On peut parler également d'écologie, on peut parler d'économie avec les partenaires et surtout de performances sportives parce qu'on a tous vibré devant des performances de sportifs Bergeracois, Stany DELAYRE ; l'USB rugby quand ils sont montés en Fédérale 1, j'ai des souvenirs à l'église où on avait fêté ça. Il y a pas mal de choses pour l'attractivité du territoire, ça rejoint un petit peu le débat juste avant. Donc c'est pour ça que je propose cette commission sur le sport, pour qu'on puisse travailler en bonne intelligence par rapport à ça et à l'avenir du sport à Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FAUVEL, sur la création d'une commission, une fois que c'est réalisé, mais qu'il puisse avoir un échange quand même entre la majorité et l'opposition pour la création de cette commission et qu'on puisse présenter une commission dans les meilleures conditions possibles au Conseil Municipal de septembre. Christophe DAVID-BORDIER et puis après je répondrai sur un autre élément. »

M. DAVID-BORDIER : « Oui, tout simplement ce que je voudrais rajouter, c'est que cette commission que j'appelle de mes vœux aussi bien entendu parce que plus on est de fous, on ne peut pas dire plus on rit parce que le moment n'est pas un moment où on rigole, mais il me semble qu'il faudra l'élargir à plus de membres de l'opposition. Je souhaiterais que toute l'opposition puisse, si c'est possible de le réaliser, être présente à cette commission et non pas uniquement Paul FAUVEL qui, même si c'est un amateur de sport et un grand connaisseur en matière sportive, ça serait intéressant de l'ouvrir à d'autres qui sont plus néophytes en la matière et qui peuvent avoir un éclairage intéressant. »

M. LE MAIRE : « Je vous rappelle que dans toute création de commission extra-municipale, les 10 membres d'opposition y sont de droit tout le temps et qu'après on met 10 membres de la majorité, donc on verra en fonction des délégations sport, vie associative, finances, tous ceux qui ont des accroches avec le sport qu'ils puissent être présents.

Juste une chose Monsieur FAUVEL. Vous avez évoqué la suppression du service des sports. Alors je ne sais pas si c'est une rumeur mais il est hors de question de supprimer le service des sports à la Ville de Bergerac. Le sport est quand même une activité fondamentale sur notre territoire, on a de grandes infrastructures

sportives à Bergerac, on a une enveloppe des subventions la plus importante vers le tissu associatif sportif, donc évidemment il y a un service des sports. Après, c'est l'organisation des services et là on est sur de la fonction plus administrative pour rendre le service public le plus réactif possible pour le citoyen. Ce qui est important pour un citoyen ce n'est pas qu'il sache que le service des sports il y a telle ou telle activité ou telle et telle fonction qui s'y joue, c'est que quand il prend son téléphone et qu'il appelle la mairie, si un club sportif a une question il puisse avoir le service des sports, si on est sur un terrain sportif c'est d'avoir le service technique qui gère les installations sportives, si c'est une école qui appelle pour un intervenant sportif il faut qu'il ait l'intervenant sportif. Donc ce sont plutôt ces questions-là qu'on se pose aujourd'hui sur l'organisation des services. Mais dans tous les cas et quoi qu'il arrive, il est important que l'on ait un service des sports, c'est-à-dire un service qui fasse le lien entre les clubs sportifs, les demandes des clubs sportifs et la mairie en fonction des réalisations à réaliser. En ce qui concerne les intervenants sportifs, on est vraiment sur des intervenants de proximité et ces intervenants sportifs interviennent dans les écoles, ils interviennent en vacances pour tous les jeunes, ils interviennent dans les résidences autonomes, ils interviennent dans les centres sociaux, exactement comme l'ensemble des éducateurs des centres sociaux qui interviennent également dans les résidences autonomie pour faire des activités, qui interviennent également dans les écoles pour faire des activités au sein du centre. Donc ce sont bien des intervenants de proximité. Ils sont pour tous annualisés au niveau du temps de travail et ils le seront dans les centres sociaux à partir du 1^{er} janvier 2022, donc il y a une cohérence à faire travailler ensemble les éducateurs sportifs avec les animateurs des centres sociaux et qu'ils soient chapeautés dans un grand service d'intervenants de proximité et qu'on puisse avoir davantage d'interventions sportives sur le terrain. Il y a une ambition que j'aimerais mettre en œuvre, et là j'en appelle de mes vœux à mes collègues chargés des Estivales et chargés des sports, c'est qu'on ait dans la programmation des Estivales l'an prochain des activités sportives sur l'ensemble de la Ville en partenariat avec les clubs sportifs. On sait que pendant les vacances d'été les clubs ont moins d'activités, moins de reprises de sports en termes de terrain, de besoin de terrain, et donc qu'on ait des activités sportives dans le cadre des Estivales, avec les éducateurs sportifs, avec les clubs qui voudront jouer le jeu. Et c'est une façon aussi de développer la pratique du sport à Bergerac et pourquoi pas pour les clubs demain d'avoir davantage de licenciés pour des clubs qui en ont besoin. On veut vraiment mettre en œuvre des choses très intéressantes sur le sport et je sais que mon collègue Christophe DAVID-BORDIER est très attentif à la pratique du sport, est en relation très souvent avec l'ensemble des présidents de clubs et je sais également que sur le bénévolat, on a du travail à réaliser tous ensemble parce qu'il y a quand même une crise du bénévolat et quelle que soit l'activité associative. Et c'est vrai, j'entends Madame LEHMANN ce que vous disiez sur le fait de pouvoir accentuer la citoyenneté au sein des temps périscolaires sur justement l'accompagnement vers le tissu associatif et comment les jeunes s'impliquent derrière, ce qu'on fait déjà dans les centres sociaux avec certaines implications des jeunes vers des associations qui leur permettent derrière d'avoir certaines activités. Donc, il faut qu'on arrive à le développer.

Sur cette commission extra-municipale, je réponds très favorablement et je demande à l'ensemble des élus dédiés aux sports et aux membres de l'opposition de pouvoir y travailler pour nous faire une proposition de délibération dès le mois de septembre.

Mes chers collègues, on arrive au terme de ce Conseil Municipal. La séance est levée. Je vous souhaite un très, très bel été sur Bergerac avec des Estivales très réussies et je remercie Laurence ROUAN pour tout le travail réalisé, les services techniques également pour tout ce qu'ils réalisent dans cette réalisation. Merci à toutes et à tous. »

	PROCES-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DELIBERATION
1	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022
2	INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
3	ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
4	DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER DANS DIVERSES COMMISSIONS

5	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE A TEMPS COMPLET
6	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)
7	MISE EN PLACE DE LA BRIGADE CYNOPHILE
8	DELIBERATION RECTIFICATIVE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DESIGNATION DES ASSOCIATIONS
9	BRIDGE CLUB DISPENSE DE LOYERS
10	REMISE GRACIEUSE DE LOYERS POUR L'ACTIVITE DU PORT MINIATURE AU LAC DE CAMPREAL SUITE A L'EPIDEMIE DE LA COVID 19
11	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021 - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES
12	ADHESION DES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE ET A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU PERIGORD
13	CREATION DE PARCELLES AU CIMETIERE BEAUFERRIER
14	MARCHES, BROCANTE, HALLE DU MARCHÉ COUVERT, FETES FORAINES ET CIRQUES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021
15	CLASSES DE DECOUVERTE ET JOURNEES CULTURELLES - PARTICIPATION COMMUNALE
16	DENOMINATION DU ROND POINT BOULEVARD BEAUSOLEIL
17	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
18	INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ORANGE
19	OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24)
20	ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES RUE DU TOUNET APPARTENANT À MADAME CORINNE GONDONNEAU
21	CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS - RÉGULARISATION
22	ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES PARCS, JARDINS ET SQUARES, POTAGERS ET ESPACES VERTS, PLAINES DES SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC
23	RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT CONVENTION CADRE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)
24	DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021
25	DEBAT SUR LA POLITIQUE EDUCATIVE GENERALE DE LA COMMUNE
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTION DIVERSE A la demande de Paul FAUVEL pour la création d'une commission extra-municipale du sport.

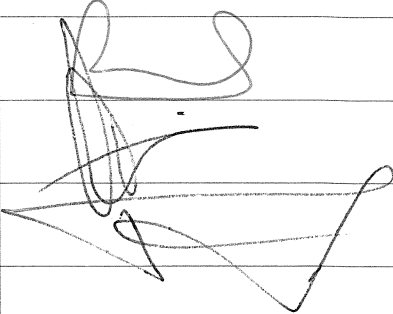
La séance est levée à 21h13.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	
--------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Josie BAYLE	
Joaquina WEINBERG	
Christian BORDENAVE	
Marie-Lise POTRON	
Eric PROLA	
Fatiha BANCAL	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Marc LETURGIE	
Marie LASSERRE	
Chrisophe DAVID-BORDIER	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Marion CHAMBERON	
Farida MOUHOUBI	
Alain BANQUET	
Joëlle ISUS	
Fabien RUET	

Hélène LEHMANN	
Paul FAUVEL	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	
Stéphanie PONCET	
Stéphane LE BERRE	

Charles Narbat

